CNBF

Retraite et prévoyance des avocats

Rapport d'activité 2019

Gilles NOT, Directeur – Assemblée générale du 18 décembre 2020

QUELQUES CHIFFRES

1924 création du droit de plaidoirie

1948 création du régime de retraite base obligatoire des professions libérales

1954 fusion de la caisse centrale des Barreaux avec la section des avocats au sein de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales = CNBF

1979 création du régime de retraite complémentaire obligatoire des avocats

145 délégués des Barreaux de la métropole et d'outre-mer – **1** Président

71.000 cotisants au 31 décembre 2019

Âge moyen des avocates en activité **41,6** ans

46,9 ans : âge moyen des avocats en activité

18.000 Retraités (y compris réversions)

65,4 ans est l'âge moyen à la liquidation de la retraite

2.900 retraités actifs

4 cotisants pour **1** retraité (droits directs et réversions)

780,7 millions d'euros de cotisations mises en recouvrement

440,2 millions d'euros de prestations versées

99 millions d'euros versés aux régimes en déficit démographique (*commerçants, artisans, agriculteurs*)

Durée moyenne de service d'une retraite (*pensionnés décédés en 2019*) : **16** ans + réversions : 16,1, soit au total une durée de service constatée de **32** ans

10,1 millions d'euros de coût de gestion administrative en 2019

81 salariés CDI & CDD

2,281 milliards d'euros de réserves tous régimes confondus

0,9 million d'euros d'aides sociales versées

SOMMAIRE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes

PREMIERE PARTIE – L'ACTIVITÉ DES INSTANCES ÉLUES EN 2019

01. Rappel des principes généraux de la gouvernance de la CNBF.
02. L'activité de l'assemblée générale.
03. L'activité du Conseil d'administration.
04. L'activité du Bureau du Conseil d'Administration.
05. Le rôle et les activités du Président.
06. Les Commissions.
07. Les autorités de tutelle.
08. Que coûtent les réunions ?

SECONDE PARTIE – LA SITUATION DES RÉGIMES GERES PAR LA CNBF

CHAPITRE 1. LES DONNÉES COMMUNES À TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

I. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

10. La pyramide des âges (affiliés, cotisants et retraités)

A. ACTIFS ET COTISANTS

11. La pyramide des âges des cotisants
12. L'évolution des effectifs de la profession
13. Croissance de la population active d'avocats
14. Féminisation
15. Stabilité dans la profession
16. L'âge : une population qui vieillit ?
17. Une population unifiée
18. Quel mode d'exercice ?
19. L'affiliation des avocats salariés à la CNBF pour le risque vieillesse
20. Le chômage des avocats salariés
21. Les affiliés volontaires
22. Les conjoints collaborateurs d'avocats
23. Dispenses et exonérations
24. Les avocats en activité hors de France dispensés de cotisations
25. Les exonérations pour insuffisance de ressources et les exonérations au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

B. LES EFFECTIFS PRESTATAIRES DE RETRAITE

27. Évolution des effectifs pensionnés
28. Age moyen des retraités à la liquidation
29. Les bénéficiaires de retraite sans cessation d'activité
30. Durée moyenne d'exercice de la profession
31. Durée moyenne de service des retraites

C. LA DÉGRADATION PROGRESSIVE DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE
37. La dégradation du rapport démographique : chiffres et graphique

II. FLUX FINANCIERS
40. Cotisations et prestations

A. FLUX FINANCIERS TOUS RÉGIMES CONFONDUS
41. Données comptables consolidées : synthèse au 31 décembre

B. DONNÉES IMPACTANT TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

a. l'assiette des cotisations
42. L'assiette des cotisations : évolution en montants et indices des revenus professionnels déclarés (positifs, nuls, déficitaires) au titre de l'année N-1 ; revenu moyen et revenu médian.
43. Approche sur les seuls revenus positifs annualisés
44. Approche par quartiles
45. Disparités de revenus selon âge et sexe : représentation graphique

b. Les impayés de cotisations
46. Évolution des restes à recouvrer
47. Rappel de la procédure de recouvrement

c. Autres données d'impact sur les régimes gérés.
48. Les admissions en non-valeur et exonérations
49. Les exonérations dans le cadre du dispositif ACRE

CHAPITRE 2. DONNÉES DE CHAQUE RÉGIME

A. LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE
50. Régime de base : chiffres-clés
51. Remarques sur les chiffres
52. Les droits de plaidoirie, les A.J. / C.O. et la contribution équivalente
53. Rachats au titre de périodes d'études et d'années incomplètes
54. La compensation démographique nationale vieillesse

B. LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
60. Régime de retraite complémentaire : chiffres-clés
61. Données d'impact sur le régime de retraite complémentaire
62. Les classes optionnelles de cotisations
63. Les engagements du régime de retraite complémentaire : stocks de points en service et à servir

C. LE MONTANT DES RETRAITES : RÉGIMES DE BASE ET COMPLÉMENTAIRES
64. Montants des retraites : retraite de base & complémentaire

D. LES RÉGIMES INVALIDITÉ-DÉCÈS ET D'ACTION SOCIALE
65. Les chiffres essentiels
66. Les prestations du régime invalidité-décès - évolution
67. Régime d'action sociale
68. Les prestations d'aide sociale

E. « AVOCAPI »
69. Extinction du régime
70. Transfert des comptes individuels et transfert collectif

TROISIÈME PARTIE - L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CAISSE

CHAPITRE 1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

71. Direction
72. Principaux sujets
73. Pilotage des régimes
74. régime de retraite de base
75. régime de retraite complémentaire
76. Vie institutionnelle
77. Marchés publics
78. Suivi de l'exécution budgétaire
79. Relations institutionnelles

CHAPITRE 2. L'ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS SERVICES

AGENCE COMPTABLE
85. Activités de l'agence comptable

POLE RESSOURCES
86. Pôle Ressources (Immatriculation, Affiliation, Relations avec les Cotisants)

FONCTIONS TRANSVERSES
87. Directeur des Études et du développement
88. Service Accueil - courrier
89. Service Immobilier
90. Service Informatique

POLE JURIDIQUE, CONTRÔLE INTERNE ET CONTENTIEUX
91. Service juridique et du contrôle interne
92. Service Contentieux

PRESTATIONS
93. Pôle Retraites
94. Pôle Social : Invalidité, décès et aide sociale

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSERVES
95. Immobilier
96. Placements mobiliers
97. Rendement des placements de 2008 à 2019

CHAPITRE 3. LA GESTION ADMINISTRATIVE

I. LES RESSOURCES HUMAINES

100. Organigramme
101. Les effectifs salariés de la CNBF, le coût moyen par ETP
102. Âge et ancienneté moyenne, Sexe
103. L'absentéisme
104. Les missions d'intérim
105. Les heures supplémentaires
106. L'effort de formation
107. Les institutions représentatives du personnel
108. Temps forts et perspectives

II. LA GESTION ADMINISTRATIVE

109. Le Coût de la gestion administrative
110. Les moyens et le coût de l'informatique – évolutions

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – EFFECTIFS PAR BARREAU
ANNEXE 2 – BARÈME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS EN 2019
ANNEXE 3 – AFFECTIONS AYANT DONNÉ LIEU A PRESTATIONS D'INVALIDITÉ
ANNEXE 4 – ÉLUS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION mandature 2017/2022 – situation au 31 décembre 2019
ANNEXE 5 – COMPENSATION GÉNÉRALE VIEILLESSE

Une nouvelle année de développements

L'activité des services de la CNBF en 2019 s'est enrichie de nouveaux développements de nos systèmes d'information et d'une évolution de notre organisation interne, au service des avocats.

Les avancées du SI de gestion métiers ont permis une meilleure fluidité des échanges, après la mise à disposition de chacun des cotisants et des pensionnés, des différents envois et échanges de mails avec la Caisse, via l'espace personnel.

L'espace personnel de l'avocat, sécurisé, est ainsi devenu le premier outil de communication de la caisse avec ses affiliés. En dernier lieu, en fin d'année, a été mis en service le module d'estimation personnalisé des droits à retraite, que tout ressortissant de la caisse peut consulter, et qui produit des estimations en fonction des données personnelles et des choix proposés à chacun. Chacun peut télécharger le résultat estimatif sur la base de ses propres hypothèses de calcul, le conserver, et réitérer l'exercice autant de fois qu'il le veut.

L'un de nos principaux objectifs est l'amélioration de la qualité de service. Des efforts ont été faits sur la gestion des dossiers et sur la répartition de l'accueil téléphonique, sur la gestion des stocks, fortement réduits pour ce qui concerne le Pôle Retraite, à la faveur d'une nouvelle organisation et d'une ligne managériale rénovée.

Ce rapport le montre : la CNBF gère des régimes en plein essor, pour une profession dynamique. La profession attend de sa caisse qu'elle lui apporte toutes les garanties de conformité aux règles que des générations d'avocats et les pouvoirs publics ont fixés au fil de son histoire, et la meilleure qualité de service possible à la hauteur des moyens déployés.

Trois aspects sont soulignés dans ce rapport. L'implication toujours forte des élus de la caisse, l'attention portée aux évolutions démographique et financière des régimes gérés, dans une approche de long terme et prudente, l'amélioration de la qualité de service et sa modernisation. La finalité est invariable : assurer la soutenabilité du système de retraite des avocats, de prestations convenables, dans le respect des principes de solidarité et d'équité entre générations.

Avec les élus du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, sous le contrôle desquels nos missions sont accomplies, les femmes et les hommes qui œuvrent au sein de la caisse pour assurer au mieux ses missions, mettent tout en œuvre pour parfaire, encore et toujours, les développements qui confortent et conforteront une gestion autonome mais non autarcique, un service de proximité et de qualité, une approche technique et personnelle humaine dédiée à la profession.

Gilles NOT
Directeur

PREMIERE PARTIE – L'ACTIVITÉ DES INSTANCES ÉLUES EN 2019

La démocratie sociale qui s'illustre dans la gouvernance de la CNBF implique directement tous les avocats, qui élisent tous les six ans leurs représentants à la CNBF. Ainsi est constituée une assemblée générale aux pouvoirs importants puisqu'elle fixe le montant d'une partie des cotisations, arrête les Statuts, et fixe le montant des prestations. Le Conseil d'administration, qui en est issu, son Bureau et son Président, assurent le pilotage des régimes de retraite de base et complémentaire, du régime d'invalidité-décès de la CNBF et du régime d'action sociale.
Me Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER, Avocate au Barreau de Metz, Ancien Bâtonnier, était en 2019 dans la première année de son mandat de deux ans.

Cette première partie du rapport, après un rappel des principales règles de fonctionnement des instances dirigeantes de la CNBF, résume leurs activités en 2019 au service de la caisse et de la profession.

01. Rappel des principes généraux de la gouvernance de la CNBF

Assemblée générale

Élue tous les six ans par l'ensemble des avocats inscrits à l'un des Barreaux de la métropole et des départements d'outre-mer, l'assemblée générale est composée de 145 délégués : 129 du Barreau de Paris et des autres départements, plus deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation ; 14 avocats représentent les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF, décide du lieu de son siège social.
L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2016 pour les années 2017 à 2022. Elle était donc en 2019 dans la troisième année de son mandat.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

Le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de la première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés ; cf. art. R.652-3 du Css). Le conseil d'administration vote le budget de gestion administrative, les états des gestions techniques, pilote les réserves des régimes gérés par la CNBF. Le conseil délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail. Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (suivant une alternance Paris – autres départements), assisté, au sein d'un Bureau, de 8 Vice-Présidents et d'un secrétaire (R.652-8 Css).
Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

L'administration de la Caisse

Les services de la caisse sont dirigés par un Directeur en charge de l'application du budget voté par le Conseil d'Administration. Il est nommé et contrôlé par le Conseil d'Administration et agréé par arrêté interministériel. L'agent comptable, directeur comptable et financier, est désigné dans les mêmes conditions.

02. L'activité de l'assemblée générale en 2019.

L'assemblée générale des délégués a été réunie :

- **Le 29 juin 2019**
  Questions d'actualité : Réforme des retraites - Communication
  Election d'un administrateur province : Maître David Tramier

- **Le 30 novembre 2019**
  Questions d'actualité : réforme des retraites
  Remplacement temporaire de Me A. A Hugon-Vives par Maître Olivier Charles au Conseil d'administration
  Présentation des budgets de gestion technique 2020 et résolutions
  Rapports financier et d'activité pour l'exercice
  Activités et projets des commissions
  Agenda des réunions 2020

03. L'activité du Conseil d'administration en 2019

Le Conseil s'est réuni :

- **Le 26 janvier 2019**

  Point sur le développement du nouveau système informatique
  Plan d'amélioration de la qualité de service : téléphonie, communication, échanges entre caisses, réunions barreaux, COG.
  Institution des fonctions de médiateur et nomination de MM. Boucheron et Letu à cette fin.

  Election des membres du Bureau : Xavier Chiloux – Pierre-Jacques Castanet – Rachel Saada – Guillaume Anquetil – Farid Hamel – Bruno Zillig – Vincent Maurel – Ange-Aurore Hugon-Vives – Emmanuelle Féna Lagueny
  Délégués du Président assistant au Bureau : Bernard de Torres (relations avec les retraités) – Djaffar Belhamici (investissements immobiliers) – Alain Armandet (relations avec les Barreaux) – Florent Mereau (relations avec le CNB) – Christophe Pettiti (Pilotage des régimes) - Etienne Pujol (communication) - Pierre Brégou (Projets informatiques).
  Personnalités assistant également au Bureau : Dominique Boucheron (Médiateur), Jean-Jacques Letu (Médiateur).

  Renouvellement des membres des différentes commissions
  Présentation de l'état des lieux sur la téléphonie (Nextedia-Almavia)
  Sorties d'inventaire, droits à retraite

- **Le 30 mars 2019**

  Départs en retraite, remplacements de postes d'administrateurs
  Questions d'actualité : projet de réforme des retraites
  Qualité de service - fermeture de l'accueil de la CNBF le mercredi pour accélération de la production – journée d'entretiens au Barreau de Paris en partenariat avec l'Agirc/Arrco
  Désignation du comité de gestion Avocapi
  Commission des placements, rapport général d'ABN Amro, conseil financier
  Présentation des résultats comptes des comptes combinés au 31 12 2018
  Refonte du système informatique présentation du DSI M. Niquet
  Mise en place d'un médiateur supplémentaire : Maître Paul Riquier
  Projet de recrutement d'un Directeur en charge de la production
  Formation des délégués CNBF à organiser fin juin par M. le Directeur
  Démarche de prévention des risques psycho-sociaux au sein de la CNBF
  Obstacle au versement des pensions et compensation en cas de cotisations impayées de retraités actifs
  Mise à jour du guide des frais de remboursement pour 2019
  Exécution budgétaire 2018
  Liste annuelle des liquidations, liste des orphelins de plus de 21 ans dont la pension est maintenue, liquidations avec dérogation.

- **Le 29 juin 2019**

  Approbation du précédent procès-verbal ; approbation des propositions de la commission sociale réunie le 14 juin 2019
  Présentation et approbation du bilan et comptes de résultats pour l'exercice 2018
  Rapport du commissaire aux comptes 2018
  Rapport 2018 sur le contrôle interne
  Situation de l'exécution budgétaire 2019

Projet de décret ouvrant droit à une indemnisation des périodes de chômage des travailleurs indépendants.
Composition des commissions
Point sur le régime Avocapi
Reporting trimestriel des placements et rapport général sur les placements
Liquidation des droits
Immobilier : vente aux enchères de l'immeuble sis rue Blomet Paris 15ème
Liste des prestations en déshérence ou non réclamées, passées en profit exceptionnel.

- **Le 28 septembre 2019**

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration réuni le 29 juin
Questions d'actualité : réforme des retraites
Placements financiers : modification du budget de risque – projet de charte ISR (Investissement Socialement Responsable)

Evolution de la qualité de service de la Caisse : axes prioritaires et téléphonie
Rapport annuel 2018
Budget 2019 – point de l'exécution budgétaire
Approbation des propositions de la commission sociale réunie le 13 septembre 2019
Liquidation des droits et cas particuliers

- **Le 26 octobre 2019**

Questions d'actualité (PLFSS 2020 – Réforme des retraites – adhésion à l'IPS - commission de pilotage – Régime Invalidité)
Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 septembre 2019
Schéma directeur des systèmes d'information – présentation des principaux axes
Avocapi : approbation des comptes et résolutions ; transfert des derniers adhérents
Rapport d'étape sur le pilotage des régimes, orientations 2020
Préparation des budgets 2020
Exécution budgétaire au 15 octobre
Prise en charge de la mutuelle au bénéfice des anciens salariés
Pensions, liquidations de droits à la retraite

- **Le 29 novembre 2019 :**

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre
Commission d'aide sociale - approbation des propositions
Questions d'actualité
Présentation des budgets
Exécution budgétaire 2019
Adhésion à l'Institut de la Protection Sociale
Avis du Conseil sur la mise en œuvre par la CNBF de prestations supplémentaires d'invalidité
Liste des marchés
Pensions, liquidations des droits à retraite et cas particuliers
Mise au rebut des immobilisations
Admissions en non-valeur

Les Administrateurs ont reçu une formation financière sur la gestion des réserves le vendredi 25 octobre 2019 (cf. paragraphe sur les actions du directeur).

04. L'activité du Bureau du Conseil d'Administration en 2019

Le Bureau examine à chaque réunion les questions d'actualité ainsi que, la veille des Conseils, l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale. Il est élu chaque année.

Le Bureau 2019 était composé de : Madame la Présidente Viviane Schmitzberger-Hoffer, Madame la Secrétaire Générale Emmanuelle Féna-Lagueny.
4 vice-Présidents Paris : Guillaume Anquetil – Xavier Chiloux – Pierre-Jacques Castanet – Rachel Saada
4 vice-Présidents Province : Farid Hamel (Lyon) – Ange-Aurore Hugon-Vives (Antibes) – Vincent Maurel (Nanterre) – Bruno Zillig (Nancy)

D'autres membres du Conseil d'administration ont été désignés à participer en tant que délégués du Président.
Désignation comme Président-délégués : Alain Armandet (Relations Barreaux) – Djaffar Belhamici (Stratégie investissements immobiliers) – Florent Méreau (Relations avec le CNB) – Etienne Pujol (Délégué à la communication) – Bernard de Torres (Relations avec les retraités) – Marie Vicelli (Marchés publics).
Personnalités assistant également au Bureau : Pierre Brégou – Dominique Boucheron - Jean-Jacques Letu – Paul Riquier

Les principaux sujets abordés ont été, outre les questions à l'Ordre du jour des différents Conseils et Assemblées :

- Présentation des nouvelles nominations au sein du personnel ; point sur le personnel
- Communication de la CNBF
- Actions à mener en vue de la réforme des retraites – Réunions M. Delevoye – Rencontres CNB/CNBF – contacts avec les parlementaires – Actions CNBF
- Commission de suivi informatique
- Travaux et composition des commissions
- Rencontres avec les caisses de retraites étrangères
- Rencontres avec les autres caisses et l'association Pro Action
- PLFSS 2020

05. Le rôle et les activités du Président

Le Président de la CNBF convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration et le Bureau, préside la Commission des Placements Financiers et représente la Caisse dans tous les actes de la vie civile (art. L122-1 du Css).

En 2019, Madame la Présidente de la CNBF a piloté les grandes orientations de la Caisse au travers de la commission en charge de la future réforme des retraites, du comité de suivi du projet informatique de la CNBF, de la commission de pilotage des régimes, d'échanges avec ses partenaires des caisses des professions libérales et de protection sociale.

La communication a été renforcée, par un mail au moins mensuel auprès des Bâtonniers et des délégués sur la réforme des retraites et l'actualité de la CNBF, ainsi que, lorsque nécessaire, sur des sujets pratiques.

Madame la Présidente a développé les relations avec la presse, notamment à l'occasion d'interviews dans le cadre de la réforme des retraites (Lexbase, Village de la justice, Dalloz Actualités, FR3 – journal national).

Madame le Président a été entendue par les représentants des Ministères :
- Sous-Direction des Retraites au Ministère des Affaires sociales auprès de Monsieur le Chef de Bureau 3C – 23 janvier 2019
- Audition à l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la Mission « Régimes sociaux et de retraite » de M. Belkhir Belhaddad, Rapporteur, le 18 septembre 2019

Madame Le Président Viviane Schmitzberger-Hoffer a rencontré les Présidents des institutions de la profession:

- Rendez-vous avec Madame la Présidente de la FNUJA Aminata Niakate le 13 février 2019
- Rendez-vous avec Madame Monique Durand Présidente de la CNAVPL le 22 février 2019
- Rendez-vous avec Madame le Bâtonnier du Barreau de Paris Marie-Aimée Peyron le 22 février 2019
- Rendez-vous avec Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux Christiane Féral-Schuhl le 28 février et le groupe de travail retraites du CNB
- Rendez-vous avec MM. Szpitz et Schermann de la Confédération Nationale des Avocats le 7 mars
- Rendez-vous avec les représentants de l'ANAH le 13 mars
- Rendez-vous avec Monsieur le Président de l'UJA Frédéric Perrin le 24 mai
- Rendez-vous avec Madame la Présidente de l'ACE le 12 juin
- Rendez-vous avec M. le Président de l'UNCA le 19 septembre
- Rendez-vous Madame la Présidente du SAF le 27 septembre
- Rendez-vous FNUJA les 30 mai (congrès) et 1er octobre

Dans le cadre de la réforme des retraites, Madame la Présidente a également participé au CNB à plusieurs réunions de travail et été auditionnée par son Assemblée Générale (5 juillet 2019). Elle a développé de nombreux échanges et rencontres avec :

- Les Caisses de retraite de professionnels libéraux, dans le cadre du projet de réforme des retraites, les 22 février, 14 mars, 25 juin
- la commission sociale du Barreau de Paris le 17 avril 2019
- la CNA au cours d'un petit-déjeuner débat le 25 juin sur le thème « *La réforme des retraites : quel impact sur votre exercice professionnel ?* »
- La CRPN (caisse de retraite du personnel navigant) les 12 avril et 16 mai
- La CFDT (au niveau confédéral) le 1er octobre 2019
- M. le Président de l'IPS, Bruno Chrétien le 19 septembre 2019

Conférences dans les Barreaux :

- Barreau de Nancy	1er mars 2019
- Barreau des Hauts de Seine	15 mars 2019
- Barreau de Lyon	7 mai 2019
- Barreau de l'Essonne	23 mai 2019
- Cour de Rouen	20 mai 2019
- Barreau de Chambéry	11 septembre 2019
- Conf. Régionale Bâtonniers à Nice	12 septembre 2019
- Barreau de Saint-Brieuc	26 septembre 2019
- Barreau d'Avignon	2 octobre 2019
- Barreau d'Aix en Provence	3 octobre 2019
- Barreau de Beauvais	7 octobre 2019

Madame la Présidente a présenté la CNBF lors de rencontres de la profession :

- Cobest à Vesoul le 17 mai 2019
- UJA de Strasbourg-Saverne le 1er juillet 2019

Et lors de rencontres internationales :

- Rencontre ABV/CNBF à Metz le 2 juillet 2019
- Rencontre ABV à Berlin le 13 septembre 2019
- UIA congrès 2019 à Luxembourg le 7 novembre 2019

06. Les travaux des commissions

Commission Sociale

Examen des cas particuliers de prise en charge au titre d'une invalidité temporaire ou permanente, du versement du capital-décès ou du remboursement des frais d'obsèques et communication par les services de la liste des prestations servies.

Examen des demandes d'aide sociale et propositions de secours après réception de justificatifs des charges et ressources des intéressée(s) et enquêtes (170 dossiers, dont 88 secours exceptionnels, 9 reports -dont 5 propositions de secours dans l'attente de la production des pièces complémentaires sollicitées-, 48 rejets, 20 rejets en l'état (pièces manquantes), 5 renonciations et 1 non-lieu, notamment sur avis du délégué/administrateur local de la Caisse et propositions aux Membres du Conseil d'Administration.

30 demandes de secours d'urgence ont été demandés à Mme la Présidente ; 3 ont fait l'objet d'un rejet et 1 a renoncé ensuite à sa demande.

Composition : Maître Danièle Tétreau-Roche, Présidente de commission ;

Membres titulaires : Danielle Abitan-Bessis - Joëlle Glock – Farid Hamel – Catheline Modat

Membres suppléants : Christophe Bayle – Jean-Louis Bernard-Labarge – Anne Fichet-Radamonthe– Jean-Pierre Delannoy – Bérengère Froger – Sonia Ouled-Cheikh.

4 réunions :15 mars, 14 juin, 13 septembre, 15 novembre 2019.

Commission d'exonération des cotisations et majorations de retard

Examen des demandes d'exonération des cotisations de l'année en cours ou des années antérieures, présentées dans le cadre de l'article R652-22 du code de la sécurité sociale (en cas d'insuffisance de ressources du ménage). En 2019, 81 exonérations de cotisations et 361 exonérations de majorations ont été prononcées pour respectivement 65 avocats .

Composition : Maître Yves Scherer, Président de commission

Membres titulaires : Florence Fresnel – Joëlle Glock – Danièle Tétreau-Roche

Membres suppléants : Guy Delomez – Isaline Poux - Viviane Mauzole – Xavier Pauwels -

3 réunions : 29 mars, 28 juin, 27 septembre 2019

Commission de recours amiable

Examen des recours exercés par les ressortissants de la CNBF contre ses décisions individuelles au titre des prestations d'invalidité-décès, de retraite et d'aide sociale, conformément aux termes de l'article R653-25 du code de la sécurité sociale**.** 65 dossiers de recours ont été examinés, ayant fait l'objet de 37 rejets, 13 acceptations, 5 acceptations partielles, 4 dossiers irrecevables, 2 dossiers sans objet et 4 reports.

Composition : Maître Bruno Zillig, Président de commission

Membres titulaires : Florence Fresnel – Farid Hamel – Florent Méreau

Membres suppléants : Danielle Abitan-Bessis - Philippe Axelroude – Annie de Saint-Rat

3 réunions : 29 mars, 28 septembre, 13 décembre 2019

Commission des marchés

En application du code des marchés publics et de l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale : la Commission statue sur les candidatures sur appels d'offres mis en œuvre pour la sélection des entreprises en liens contractuels avec la CNBF.

Composition : Maître Perrine Crosnier, Président

Membres titulaires Anais Visscher – Marie Vicelli - Bruno Zillig

Membres suppléants : Jean-Pierre Delannoy – Guy Delomez – Armelle Omnes – Anne Salzer

4 réunions: les 1er avril, 5 juillet, 27 septembre, 12 novembre 2019

Commission des placements financiers
Cette Commission est en charge de gérer les actifs de la Caisse tout au long de l'année ; elle a recours à un Conseil financier et confie la gestion de ses actifs à des gérants professionnels spécialisés. La Commission des placements décide de l'allocation des actifs, fait rapport au Conseil d'administration et met en œuvre le rapport d'orientation de ce dernier adopté chaque année. Ses membres sont les membres titulaires du Bureau du Conseil d'administration.
Composition : Président : Madame le Président Viviane Schmitzberger-Hoffer
Membres statutaires : membres du Bureau 2019 : Xavier Chiloux – Pierre-Jacques Castanet – Rachel Saada – Guillaume Anquetil – Farid Hamel – Bruno Zillig – Vincent Maurel – Ange-Aurore Hugon-Vives – Emmanuelle Féna Lagueny
Membres invités : Djaffar Belhamici – Louis Degos– Anais Visscher
La commission des placements financiers s'est réunie :
a tenu 12 réunions, les 18 janvier, 1er février, 22 février, 29 mars, 26 avril, 24 mai, 28 juin, 12 juillet, 27 septembre, 18 octobre, 29 novembre et 20 décembre 2019

Comité de gestion AVOCAPI
Ce Comité a pour fonction d'arrêter et de préparer les décisions soumises au Conseil d'Administration au titre de ce régime, fermé depuis le 31 décembre 2011, tant que tous ses adhérents n'ont pas transféré leur compte auprès d'un autre gestionnaire et tant que le régime n'a pas été transféré à titre collectif. Le Comité procède à l'examen du rapport du Commissaire aux comptes, de l'actuaire et de l'Agent comptable, ainsi que des comptes.
Composition : Président : Madame le Président Viviane Schmitzberger-Hoffer – membres du Bureau 2019 : Xavier Chiloux – Pierre-Jacques Castanet – Rachel Saada – Guillaume Anquetil – Farid Hamel – Bruno Zillig – Vincent Maurel – Ange-Aurore Hugon-Vives – Emmanuelle Féna Lagueny
1 réunion : 18 octobre 2019

***Commission de pilotage des régimes* :**
Constituée au sein du Conseil d'administration pour étudier les perspectives financières des régimes de retraite gérés par la CNBF, cette Commission évalue les conséquences des décisions budgétaires à court, moyen et long terme sur l'équilibre de ces régimes. Elle travaille les hypothèses qui, après examen du Bureau, seront discutées par le Conseil d'Administration pour être soumises au vote de l'Assemblée Générale : montant des cotisations forfaitaires du régime de retraite de base, taux de cotisation, tranches et plafonds du régime de retraite complémentaire, taux d'évolution du coût d'achat et de la valeur de service du point de retraite complémentaire. Les projections sont effectuées au moyen d'une application informatique de simulation portant sur l'intégralité de la population cotisante et retraitée.
Composition :
Président : Monsieur le Président Christophe Pettiti – Maîtres Xavier Chiloux – Loic Dusseau – Rabah Hached – Farid Hamel – Vincent Maurel – Florent Mereau – Rachel Saada – Marie Vicelli – Alexandra Bardin Szpiega – Bernard de Torres
3 réunions : les 6 septembre , 10 octobre, 5 novembre 2019

Commission des Réformes
Cette commission dédiée à la réflexion sur les réformes des régimes CNBF s'est réunie concomitamment avec la commission de la communication les 15 février et 6 septembre 2019.

Commission d'Audit et contrôle
Contrôle le bon fonctionnement de la Caisse sur des thématiques choisies.
Ses travaux en 2019 ont porté sur : les soldes de droits de plaidoirie / subrogations avec la Chancellerie - – la situation du régime Avocapi - les conditions de mise en œuvre d'un contrôle de gestion – l'activité du service immobilier, de l'accueil – le suivi des réclamations – le statut du personnel et l'évolution des heures supplémentaires.
Composition : Président : Maître Dominique Brouchot – Maîtres Jérôme Charpentier – Leila Hamzaoui – Jean Morvant

2 réunions : le 22 février, 28 juin 2019

Commission de la communication
Composition : Président : Maître Etienne Pujol ; Maîtres Christophe Bayle (entrée 01 2019) – Laura Bertrand – Olivier Charles (entrée 06 2019) – Marion Couffignal – Caroline Mecary – Anne Salzer – Nathalie Riviere –Franck Peterson
S'est réunie deux fois avec la commission des Réformes, les 15 février et 6 septembre 2019.
A tenu 2 réunions à la CNBF : 19 février, 14 mars,

Commission de suivi du projet informatique
Composée de Madame la Présidente Viviane Schmitzberger-Hoffer, Maitres Pierre Brégou, Olivier Charles et Jean-Michel Braunschweig ainsi que les membres du Bureau Statutaire
2 réunions : 29 mars, 20 septembre 2019

07. Les autorités de tutelle
Les contacts avec les autorités de tutelle sont réguliers, essentiellement avec la Direction de la Sécurité Sociale. Concernant les rencontres plus formelles avec les élus de la caisse, une réunion s'est tenue avec la DSS, comme indiqué ci-dessus, lors de la prise de fonctions de Mme la Présidente, le 23 janvier 2019.

*

08. Que coûtent les réunions ?

Les fonctions d'élu à la CNBF sont totalement gratuites (art. R652-7 du Css). Un défraiement, ainsi qu'une indemnité pour perte de gain, sont prévus par arrêté ministériel (Arrêtés des 30 novembre 1992, 11 juillet 2003, 22 décembre 2010, 27 janvier 2011 et 23 mai 2011).
En 2019, les activités des instances élues ont généré :

- Au titre des indemnités pour perte de gains = 91.126 €
- Au titre des cotisations sociales = 4.104 €
- Au titres des frais de séjour et transport =72.308 €
- Au titre de locations de salles et prestations connexes = 26.435 €

09. [par. 9 réservé]

*

SECONDE PARTIE – LA SITUATION DES RÉGIMES GERES PAR LA CNBF

Le pilotage des régimes gérés par la caisse, notamment des régimes de retraite de base et de retraite complémentaire, dépend en partie des évolutions démographiques constatées et de l'évolution des capacités contributives de l'ensemble des ressortissants.

Cette seconde partie expose les principales données démographiques et économiques concernant les populations cotisantes puis pensionnées, les données financières qui en résultent, ainsi que les données qui impactent tout ou partie des régimes.

CHAPITRE 1. LES DONNÉES COMMUNES À TOUT OU PARTIE DES RÉGIMES

I. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Les donnes démographiques fondamentales

10. La pyramide des âges au 31 décembre 2019 (affiliés, cotisants et retraités)

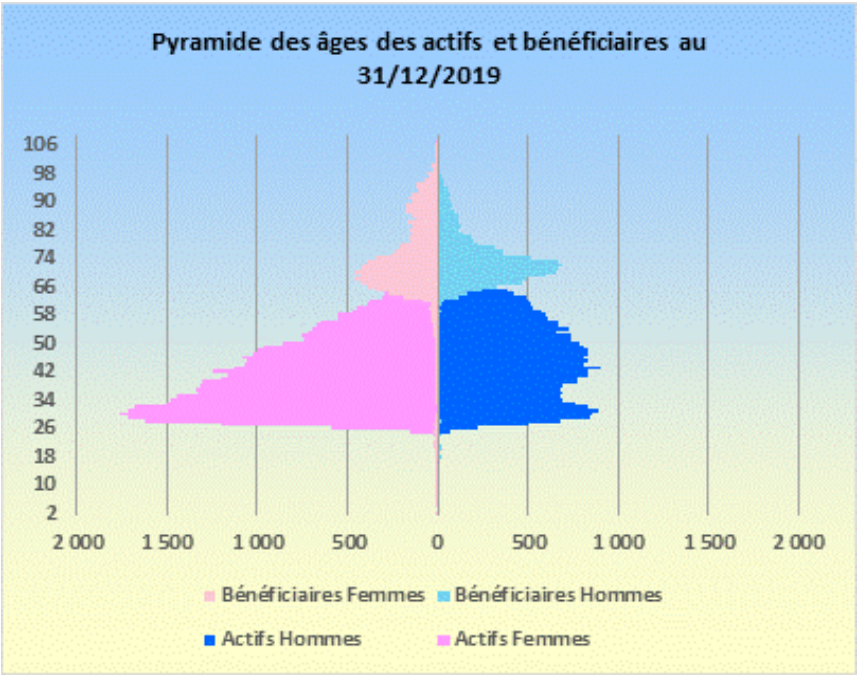

La pyramide des âges des actifs et des pensionnés est présentée avec les deux populations superposées. L'exercice permet notamment de mettre en exergue la forte féminisation de la profession active et jeune, au regard d'une population de retraités majoritairement masculine aux premiers âges de la retraite.

Au dessin pyramidal des effectifs féminins correspond le profil plus « *aztèque* » de la population masculine. Le haut de cette pyramide à deux faces montre l'éloignement dans le temps des proportions inverses que présentait la démographie professionnelle aux générations plus anciennes. Les femmes sont majoritaires aux âges extrêmes de la pyramide.

Ces tendances ne reflètent pas cependant la situation financière des régimes de retraite de base et complémentaire, même si l'aspect de la pyramide induit de solides équilibres.
Nous verrons (paragraphe 40) que les revenus qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont fort différents entre hommes et femmes, ainsi que le niveau des pensions.

L'arrivée aux âges de la retraite de générations féminines plus nombreuses implique pour la caisse et ses régimes de prévenir les déséquilibres à terme et de préparer dès à présent l'afflux de demandes de prestations.

A. ACTIFS ET COTISANTS

11. La pyramide des âges des cotisants au 31 décembre 2019

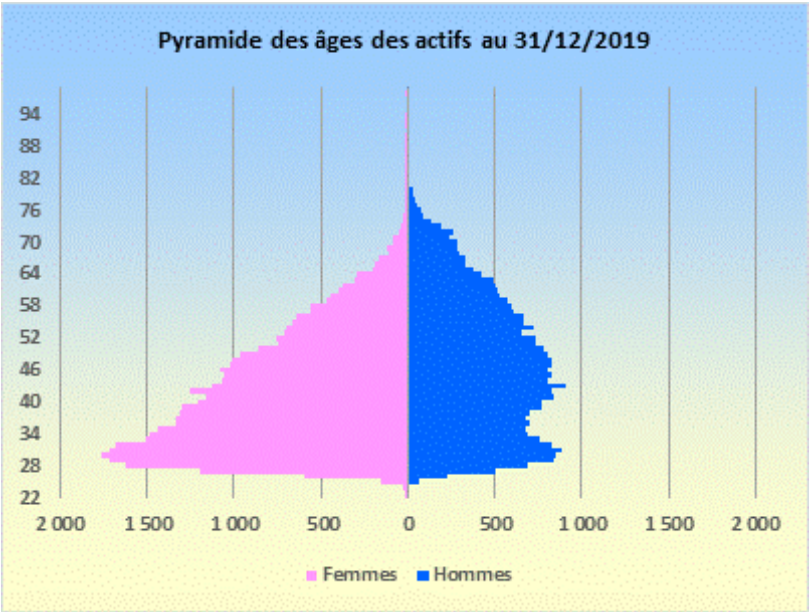

	Femmes	Hommes	Ensemble
Effectif	40 789	30 510	71 299
Répartition	57%	43%	100%
Age moyen	41,6	46,9	43,8

Rappelons que cette pyramide ne se lit pas tout à fait comme une pyramide des âges présentant une population de la naissance au décès ; ici, un nouvel entrant peut arriver ou partir à n'importe quel âge, même si la grande majorité des entrants arrive en début et part en fin de carrière professionnelle.

Pour mesurer les phénomènes marginaux d'entrée et sortie en cours de carrière, cf. le tableau sous paragraphe 15, qui présente la stabilité dans la profession à court, moyen et long terme, de plusieurs générations d'avocats.

12. L'évolution des effectifs de la profession entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2019

Date	Effectifs cotisants		Non-salariés	Salariés	Conjoints coll.	Non affiliés	Age moyen		
	Nombre	Varia°					F	H	Global
31/12/00	36 453	3,9%	33 478	2 927	48	1 551	38,5	44,3	41,6
31/12/01	37 850	3,8%	34 570	3 238	42	1 487	38,7	44,5	41,7
31/12/02	39 441	4,2%	36 006	3 391	44	1 432	38,7	44,5	41,8
31/12/03	40 949	3,8%	37 563	3 336	50	1 367	39,0	44,7	41,9
31/12/04	42 639	4,1%	39 381	3 211	47	1 267	39,1	44,7	42,0
31/12/05	44 429	4,2%	41 283	3 092	54	1 204	39,3	44,9	42,1
31/12/06	46 789	5,3%	43 538	3 193	58	1 114	39,4	45,0	42,2
31/12/07	46 858	0,1%	43 613	3 172	73	1 031	40,1	45,5	42,8
31/12/08	49 380	5,4%	45 974	3 283	123	942	40,2	45,7	42,8
31/12/09	50 800	2,9%	47 365	3 314	121	827	40,4	46,0	43,1
31/12/10	52 981	4,3%	49 523	3 339	119	770	40,5	46,2	43,2
31/12/11	55 083	4,0%	51 695	3 266	122	670	40,8	46,5	43,4
31/12/12	57 563	4,5%	54 087	3 355	121	629	40,8	46,6	43,5
31/12/13	59 373	3,1%	55 880	3 365	128	559	41,0	46,8	43,7
31/12/14	61 155	3,0%	57 625	3 403	127	523	41,2	47,0	43,8
31/12/15	63 463	3,8%	59 867	3 476	120	496	41,2	47,0	43,8
31/12/16	65 002	2,4%	61 343	3 548	111	472	41,5	47,1	43,9
31/12/17	66 590	2,4%	63 048	3 437	105	442	42,3	48,6	45,0
31/12/18	67 502	1,4%	63 945	3 449	108	-	42,6	48,4	45,1
31/12/19	71 299	5,6%	67 735	3 459	105	-	41,6	46,9	43,8

Ces chiffres concernent l'effectif cotisant constaté au 31 décembre de chaque année. Les effectifs continuent d'augmenter de façon soutenue. La tendance à l'augmentation de l'âge moyen sur toute la période, qui pour la première fois avait atteint 45 ans en 2017, se renverse en raison d'un accroissement des nouveaux inscrits sur l'exercice : les chiffres étant arrêtés au 31 décembre, l'effectif à cette date dépend de l'enregistrement des inscrits sur l'exercice, selon la date à laquelle les Barreaux communiquent ces informations à la CNBF et la date à laquelle elles sont saisies dans l'outil informatique. La bascule informatique a décalé, en 2018 surtout, ces inscription (en 2019 : 3.829 nouveaux inscrits, au lieu de 2.977 en 2018).

Cela se vérifie sur le graphique ci-dessous :

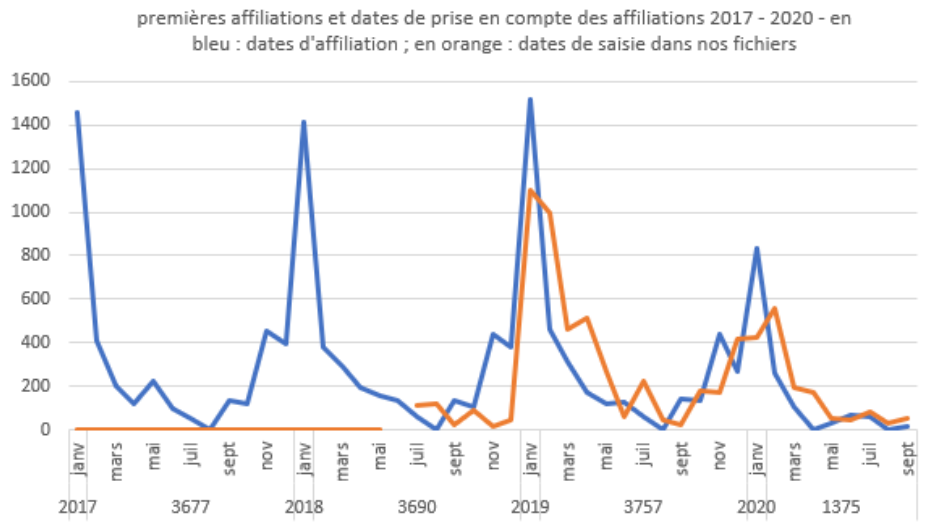

La baisse conjoncturelle du nombre d'admis au CAPA après la mise en place de l'examen national a pu avoir une incidence temporaire.

Le nombre d'avocats salariés affiliés à la CNBF est stable.

Cette situation s'accompagne, nous le verrons plus loin, d'un accroissement plus rapide du nombre de pensionnés, donnée fondamentale pour appréhender la viabilité de régimes de retraite par répartition, effet naturel de l'accroissement continu des effectifs dès la création des régimes eux-mêmes : cotisants +2,5% en moyenne sur les 5 dernières années, retraités +5,5% (droits directs).

- Évolution des premières affiliations : 2000 - 2019

L'augmentation des effectifs cotisants implique bien évidemment l'augmentation des premières affiliations sur la période. Deux phénomènes visibles : la quasi-disparition des effectifs âgés de moins de 25 ans à l'entrée au Barreau depuis 2000 et l'augmentation très nette des inscriptions à 28 ans et plus, soit probablement après une formation universitaire de troisième cycle, outre l'allongement de la formation préalable à l'accès au Barreau.
La proportion des nouveaux inscrits âgés de 31 ans et plus est passée de 18% en 2000 à 25% en 2019.

Age		2000			2005			2010			2015			2019		
		F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Affilations		**1 503**	**996**	**2 499**	**1 762**	**1 137**	**2 899**	**2 124**	**1 143**	**3 267**	**2 458**	**1 227**	**3 685**	**2 195**	**1 173**	**3 368**
22		2	1	**3**				1		**1**						
23		4	3	**7**	5	1	**6**		1	**1**	2		**2**	1		**1**
24		49	23	**72**	32	10	**42**	33	10	**43**	41	13	**54**	2	1	**3**
25		201	72	**273**	241	65	**306**	155	49	**204**	180	69	**249**	23	5	**28**
26		330	133	**463**	385	174	**559**	375	125	**500**	442	184	**626**	116	57	**173**
27		318	179	**497**	382	214	**596**	469	154	**623**	553	226	**779**	402	151	**553**
28		229	156	**385**	246	171	**417**	332	160	**492**	406	185	**591**	545	240	**785**
29		106	106	**212**	113	106	**219**	220	125	**345**	233	133	**366**	420	207	**627**
30		78	56	**134**	82	78	**160**	110	86	**196**	129	69	**198**	226	140	**366**
31 ans et plus		186	267	**453**	276	318	**594**	429	433	**862**	472	348	**820**	460	372	**832**
Affilié de moins de 31 ans	**Nombre**	1 317	729	**2 046**	1 486	819	**2 305**	1 695	710	**2 405**	1 986	879	**2 865**	1 735	801	**2 536**
	Poids	88%	73%	**82%**	84%	72%	**80%**	80%	62%	**74%**	81%	72%	**78%**	79%	68%	**75%**
	Age moyen	~	~	**~**	~	~	**~**	~	~	**~**	~	~	**~**	~	~	**~**

13. Jusqu'où ira l'accroissement du nombre d'avocats en France ?

Le pilotage des régimes à moyen et long terme impose de rechercher dans quelle mesure le développement de la profession est durable. L'un des axes de réflexion est une approche comparative avec les pays dans lesquels le périmètre d'activité est le plus proche.

- Faible densité du nombre d'avocats en France

Deux réalités doivent être considérées :

- La faible densité du nombre d'avocats en France et sa concentration sur les métropoles régionales,

- Un effectif parmi les plus bas par rapport aux autres pays de l'Union européenne

Le Conseil National des Barreaux a résumé ainsi la situation :

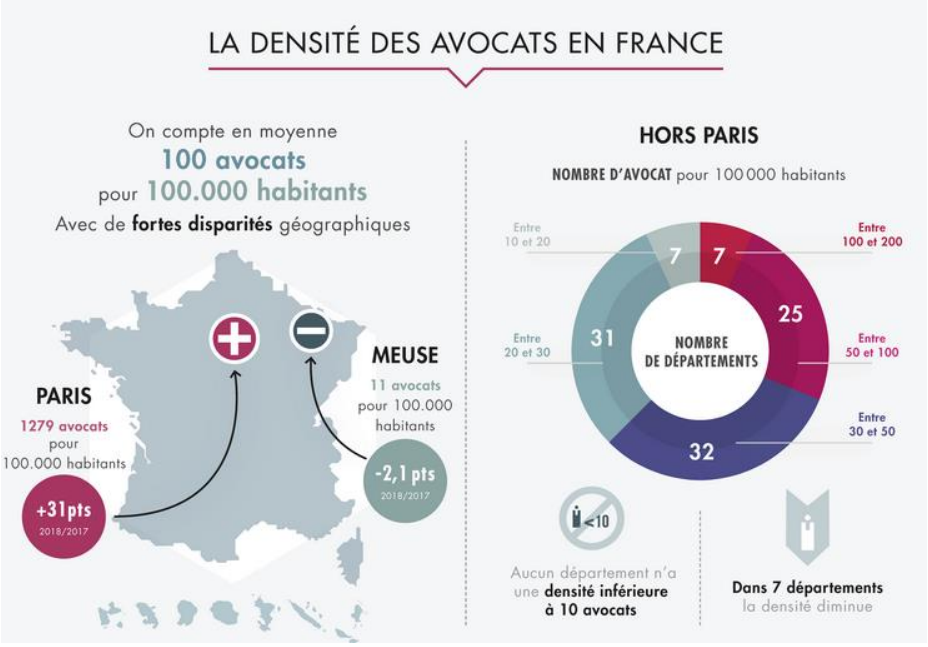

Cette situation contribue à placer la France « *au bas du classement de la justice en Europe* »[1] :

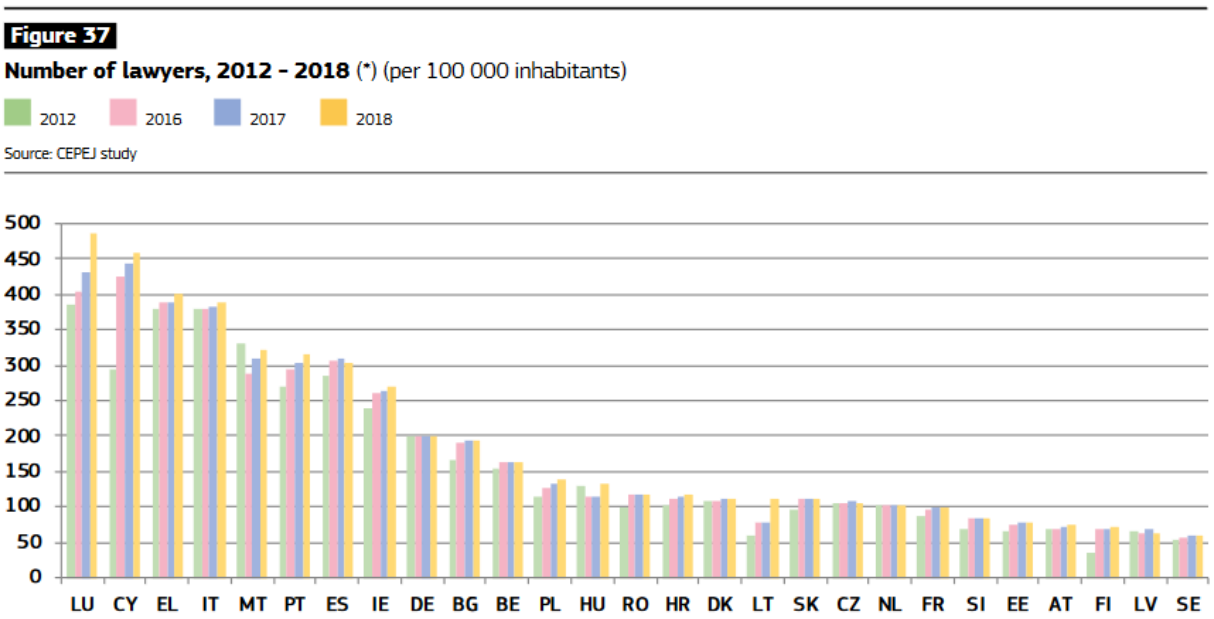

(*) Under CEPEJ methodology a lawyer is a person qualified and authorised according to national law to plead and act on behalf of his or her clients, to engage in the practice of law, to appear before the courts or advise and represent his or her clients in legal matters (Recommendation Rec (2000)21 of the Committee of Ministers of the Council of Europe on the freedom of exercise of the profession of lawyer). **DE**: no distinction is made between different groups of lawyers in Germany, such as between solicitors and barristers. **FI**: since 2015, the number of lawyers provided includes both the number of lawyers working in the private sector and the number of lawyers working in the public sector.

[1] The 2020 UE justice scoreboard ici reproduit, D. 37, p.33

- Absence de numerus clausus

L'instauration d'un numérus clausus est pour l'instant rejetée par la profession et par la Chancellerie. Il est intéressant de citer ici l'intégralité de la réponse du Ministre de la Justice à une question parlementaire en mars 2018, qui évoque notamment la récente réforme des conditions d'accès aux centres de formation :

> Les effectifs de la profession d'avocat ont effectivement augmenté de 37 % en 10 ans, passant de 47 765 avocats en 2007, à 65 480 avocats sur l'ensemble du territoire dont 27 461 avocats inscrits au barreau parisien (42 % de l'effectif total) au 1er janvier 2017. Il résulte des données communiquées par l'observatoire du Conseil national des barreaux que le revenu annuel moyen était de 75.0630 euros en 2014 contre 77.925 euros en 2010. S'il est vrai que ces chiffres peuvent traduire une forme de stagnation des revenus de la profession depuis quelques années, il est difficile d'affirmer que cette situation est en lien direct et exclusif avec l'augmentation corrélative des effectifs de la profession. En outre, compte-tenu des disparités de revenus, l'analyse d'une moyenne est peu pertinente. Ainsi, de ce seul point de vue, l'instauration d'un numérus clausus peut être discutable. Mais surtout, une telle mesure serait contraire au droit européen et notamment aux dispositions de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 dite « services » applicable à la profession d'avocat. Enfin, les rapports récemment rendus sur la profession d'avocat préconisent plutôt une régulation qualitative et non quantitative de l'accès à la profession. C'est le sens de la récente réforme modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats qui prévoit notamment des sujets harmonisés pour tout le territoire, élaborés par une commission nationale ainsi que des épreuves d'examen davantage orientées vers la pratique et non plus simplement un nouveau contrôle de connaissances, déjà sanctionné à l'université.

- Progression du nombre d'étudiants en droit

12,6% des étudiants en France sont étudiants en droit, proportion qui diminue depuis trois années au moins (-1,7% entre les deux dernières années universitaires), étant noté que le nombre d'étudiants entrants en 1ère année diminue légèrement (-0,9% sur la même période). On comptait 205.000 étudiants en droit toutes années confondues au début de l'année universitaire 2016-2017 dont 39.100 entrants dans le cursus ; les étudiants en sciences, dont le nombre est croissant, étaient en entrée de cursus de 56.600, la filière lettres, arts et langues représentant 98.400 étudiants[2]. Selon la dernière étude disponible, le nombre d'étudiants en droit augmenterait jusqu'à 217.500 en 2028 (210.500 estimés en 2020)[3], soit + 5,2% sur 10 ans (2018 - 2028).

- Diminution du nombre de titulaires du CAPA entrant dans la profession

Pour autant, on constate une diminution du nombre de candidats à l'examen d'accès aux centres de formation professionnelle d'avocats : -24% entre 2016 et 2017[4] du fait du caractère national, désormais, de l'examen d'entrée. Les disparités entre centres de formation proviendraient de l'aptitude des candidats et non de la difficulté plus ou moins forte des épreuves selon le centre de formation, étant rappelé que les oraux dépendent toujours des instituts d'études judiciaires.

	Présents CNBF	Non présents CNBF	Total	Taux d'entrée	Taux de non entrées
2017	2391	1302	3693	64,74%	35,26%
2018	2802	851	3653	76,70%	23,30%
2019	3164	818	3982	79,46%	20,54%
2020	2099	732	2831	74,14%	25,86%
moy sur 4 ans	***10456***	***3703***	***14159***	***73,8%***	***26,2%***

[2] Note statistique Flash du SIES – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, N°4 – Mai 2017 p. 1.
[3] Note d'information du SIES 20.05 - Avril 2020 – tableau page 7.
[4] « CRFPA : peut mieux faire ? » Gaz. Pal. 10 avril 2018, n°14 - p. 8.

On constate dans le tableau ci-dessus que de 2017 à 2020 parmi les avocats ayant obtenu leur CAPA l'année précédente, 26,2% en moyenne ne sont pas affiliés à la CNBF au 1er juillet de l'année suivante. En effet, l'inscription à la CNBF implique l'affiliation de plein droit à la CNBF. Rien n'indique cependant que cette partie des diplômés n'entrera jamais dans la profession.
Il faut retenir qu'à partir de 2020 le nombre de titulaires du CAPA ayant diminué, une réflexion doit être menée sur l'intégration de cette tendance aux données de projection actuarielles des populations et régimes.

- Attractivité de la profession d'avocat

L'enquête de Fed Légal pour le Village de la Justice, réalisée en 2014, montrait que 64% des avocats considéraient leur marché d'emploi « atone », que parmi les critères majeurs de choix d'un poste, derrière la rémunération (première préoccupation pour 71% d'entre eux) 60% portent attention aux éléments d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, plus qu'aux perspectives d'évolution (41%)[5].
En 2017, « une enquête sur la qualité de vie des avocats »[6] montrait que 20% des avocats interrogés estimaient être peu ou pas du tout heureux d'exercer leur profession. Parmi les points négatifs évoqués, l'alourdissement des contraintes administratives et de gestion, la dégradation des relations avec les magistrats et les clients, le stress et le manque de reconnaissance de ces derniers étaient les plus cités. 28% déclaraient envisager de quitter la profession pour trouver ailleurs un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle. 80% des avocats interrogés estiment que la maternité est un frein dans la carrière[7].

Il semble évident qu'au regard de ces éléments, la qualité de la protection sociale, notamment des prestations de retraite et de prévoyance, est un élément important. Non seulement en début et milieu de carrière (dans l'enquête précitée plus de 75% des femmes en congé de maternité déclarent avoir continué de suivre leurs dossiers, notamment faute de moyens) mais à son terme, le maintien en activité en raison d'une insuffisance de ressources n'étant pas acceptable, tant pour la profession qu'individuellement.

Pourtant, la profession reste attractive, particulièrement pour les femmes, toujours plus nombreuses à l'entrée, même si l'on constate que ce sont aussi les plus nombreuses à quitter la profession en début d'activité (cf. par. 15).
Il est vrai que – nous le verrons plus loin – le revenu de début d'activité est identique entre hommes et femmes et se situe à des niveaux supérieurs aux revenus d'activité de salariés cadres en début d'activité[8].

- Développement de la profession

L'extension du périmètre des activités de l'avocat est un enjeu capital[9] pour leur régime de retraite de base comme complémentaire : l'augmentation du revenu national cumulé de la profession élargit l'assiette soumise à cotisations (mais crée un stock de droits à servir dans un second temps).

---

[5] Village de la Justice – Fed Légal – Rétrocessions et évolutions de carrières – Le point de vue des avocats. 2014.
[6] Commission égalité et diversité, de l'association des avocats conseils d'entreprises – restitution des résultats congrès de Strasbourg 5-6 octobre 2017 slides 4 & s.
[7] Ibid. slide 44.
[8] Salaire brut moyen du jeune diplômé cadre = 34.122 € brut en 2018 (www.cadremploi.fr 9 oct. 2019) – revenu net moyen d'un jeune avocat en 2018 = 40.569 en 2e année entière.
[9] Cf. Livre Blanc Justice du XXIè siècle : les propositions du Conseil National des Barreaux. CNB, Paris, Février 2014, notamment pages 14, 16, 23 et s.

Le développement économique des cabinets d'avocats suit des parcours fort éloignés selon la nature de leur clientèle : « *business model* », « *business developer* », font leur entrée dans des cabinets structurés[10], mais le développement, dans un contexte de dématérialisation et d'aptitude croissante des avocats à l'utilisation professionnelle des nouvelles technologies, participe d'une logique de rentabilisation pour les cabinets individuels ou de petite taille.

Pour certains, la concurrence européenne dans le périmètre général du droit pourrait être un frein au développement du « marché » des avocats en France[11].

La place de l'avocat dans les modes alternatifs de règlement des conflits est un axe de développement. La France qui était l'un des pays les plus en retard sur ce plan, semble améliorer sa place dans le classement - au regard des critères retenus[12] - en termes de promotion et de développement :

Figure 30

Promotion of and incentives for using ADR methods, 2019 (*)

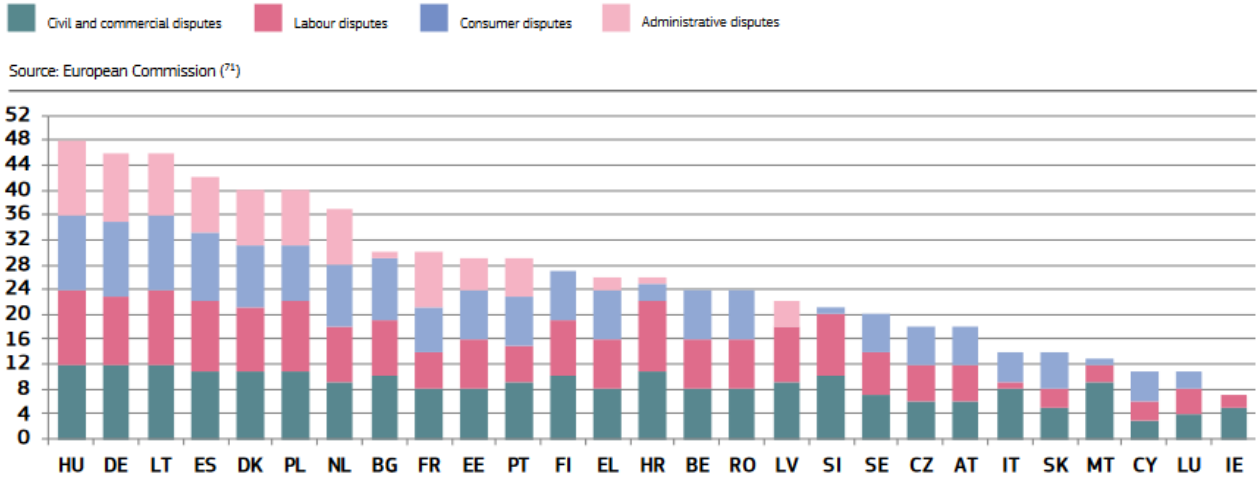

(*) Maximum possible: 52 points. Aggregated indicators based on the following indicators : 1) website providing information on ADR, 2) Publicity campaigns in media, 3) Brochures for the general public, 4) Court provides specific information sessions on ADR upon request, 5) ADR/mediation co-ordinator at courts, 6) Publication of evaluations on the use of ADR, 7) Publication of statistics on the use of ADR, 8) Legal aid covers (partly or in full) costs incurred with ADR, 9) Full or partial refund of court fees, including stamp duties, if ADR is successful, 10) No lawyer for ADR procedure required, 11) Judge can act as mediator, 12) Agreement reached by the parties becomes enforceable by the court 13) Use of electronic tools to resolve the dispute through ADR methods. For each of these 13 indicators, one point was awarded for each area of law. **CZ**: data for administrative disputes is not available. **DK**: each court has an ambassador responsible for promoting the use of mediation. Administrative courts have the possibility to propose to the parties to turn to mediation. **IE**: administrative cases are subsumed within the category of civil and commercial cases. **EL**: ADR exists in the area of public procurement procedure before Administrative Courts of Appeal. **ES**: ADR is mandatory in labour law cases. **LT**: a secretary at the National Courts Administration coordinates the judicial mediation processes in courts. **PT**: for civil/commercial disputes, court fees are refunded only in case of justices for peace. **SK**: the Slovak legal order does not support the use of ADR for administrative purposes. **SE**: judges have procedural discretion on ADR. Seeking an amicable dispute settlement is a mandatory task for the judge unless it is inappropriate due to the nature of the case.

*

En résumé, tout concourt à envisager la poursuite de l'augmentation des effectifs de la profession d'avocat en France. La stratégie se situera entre le maintien d'une large ouverture, un renforcement des exigences qualitatives et le travail de la profession sur son périmètre et son attractivité[13].

[10] « Les cabinets d'avocats tourneboulent leur business model ». Les Echos, 16 octobre 2017

[11] Cf. par ex. les conséquences de l'Ordonnance du 23 déc. 2016 qui introduit l'accès partiel à la profession d'avocat pour certains ressortissants de l'UE ; Alain Marter in Gaz Pal 3 janvier 2017 p. 15.

[12] The 2020 UE Justice scoreboard, op. cit. p. 39.

[13] pour plus de réflexion prospective, cf. Les quatre défis de l'avocat français du XXIè siècle – Institut des hautes études sur la justice – CNB / CREA – Octobre 2017.

L'exemple du développement de legaltech valorisées par l'éthique de la profession est l'un des leviers importants d'attraction et de développement.[14]

Mais dans la logique de gestion à long terme de régimes de retraite, quel que soit le mode de gestion, il faut rester prudent. D'abord parce que quelques signes - nous l'avons vu - peuvent annoncer un ralentissement de la croissance des nouveaux entrants, ensuite parce que la féminisation s'accompagne d'une moindre stabilité dans la profession. Autant de données prises en compte dans la conception des simulations d'équilibres actuariels.

14. Féminisation

La population des avocats au 31 décembre 2019 comportait 57% de femmes et 43% d'hommes (cf. supra par. 11).

15. Stabilité dans la profession

La pyramide des durées d'exercice pose la question de la stabilité prévisible ou non de la population cotisante et celle de l'accumulation de droits à servir en répartition, par les générations les plus jeunes au bénéfice des plus anciennes. Ci-dessous le nombre d'années d'assurance en années, décomptées en trimestres : la base du graphique (années à zéro) est importante car elle correspond aux personnes dont la durée d'exercice est inférieure à 4 trimestres, que la carrière soit en cours ou non.

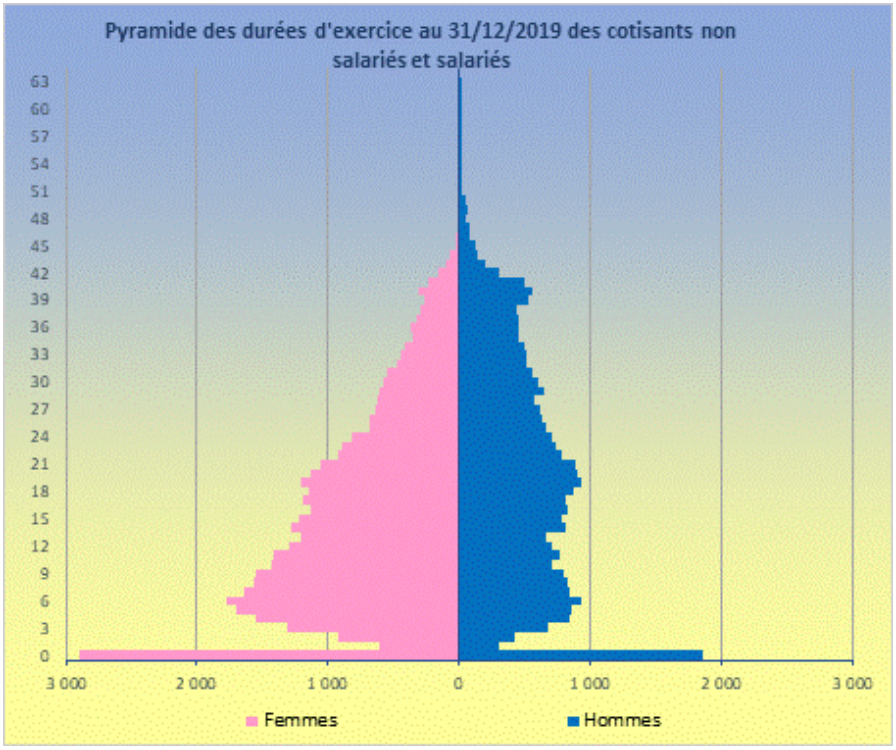

[14] Journal du Village de la Justice Legaltech : les prochains défis – coll. n°85 juill – sept 2018.

Les avocats qui viennent de prêter serment restent-ils dans la profession ?

Le tableau ci-dessous présente le nombre de départs à ce jour au regard d'une génération de prestation de serment : quel pourcentage d'avocats, parmi ceux ayant prêté serment, restaient en activité au 31 décembre 2019 ?
On constate une réelle stabilité dans la profession, mais cette stabilité est plus forte pour les hommes : 74,8% d'avocats hommes inscrits en 2000 sont toujours dans la profession en 2019, contre 64% de femmes. La différence hommes – femmes se creuse à partir de la seconde année. Ces données sont cependant à manier avec prudence, dans la mesure où l'âge n'est pas pris en compte ici.

Stabilité dans la profession - 2000/2019

Nouveaux entrants				Départs																		Avocats restant en activité					
				Avant 3 ans			Entre 3 et 5 ans			Entre 6 et 10 ans			Entre 11 et 15 ans			Entre 16 et 20 ans			Au-delà de 20 ans			Effectif			%		
Année	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ	F	H	Σ
2000	1 510	996	**2 506**	76	23	**99**	152	61	**213**	144	67	**211**	92	40	**132**	79	60	**139**	-	-	-	967	745	**1 712**	64,0%	74,8%	**68,3%**
2001	1 426	1 012	**2 438**	85	28	**113**	141	68	**209**	143	90	**233**	94	43	**137**	79	41	**120**	-	-	-	884	742	**1 626**	62,0%	73,3%	**66,7%**
2002	1 555	1 049	**2 604**	80	37	**117**	157	55	**212**	163	76	**239**	100	55	**155**	57	41	**98**	-	-	-	998	785	**1 783**	64,2%	74,8%	**68,5%**
2003	1 607	1 046	**2 653**	85	44	**129**	163	69	**232**	122	57	**179**	111	56	**167**	53	20	**73**	-	-	-	1 073	800	**1 873**	66,8%	76,5%	**70,6%**
2004	1 607	1 173	**2 780**	99	42	**141**	163	71	**234**	159	86	**245**	107	60	**167**	35	19	**54**	-	-	-	1 044	895	**1 939**	65,0%	76,3%	**69,7%**
2005	1 770	1 142	**2 912**	97	36	**133**	167	60	**227**	178	90	**268**	142	69	**211**	-	-	-	-	-	-	1 186	887	**2 073**	67,0%	77,7%	**71,2%**
2006	2 102	1 287	**3 389**	96	46	**142**	204	81	**285**	238	104	**342**	165	67	**232**	-	-	-	-	-	-	1 399	989	**2 388**	66,6%	76,8%	**70,5%**
2007	1 188	674	**1 862**	63	17	**80**	145	65	**210**	181	75	**256**	78	40	**118**	-	-	-	-	-	-	721	477	**1 198**	60,7%	70,8%	**64,3%**
2008	1 888	1 044	**2 932**	75	46	**121**	221	71	**292**	255	106	**361**	75	27	**102**	-	-	-	-	-	-	1 262	794	**2 056**	66,8%	76,1%	**70,1%**
2009	1 764	927	**2 691**	78	37	**115**	159	72	**231**	236	85	**321**	34	15	**49**	-	-	-	-	-	-	1 257	718	**1 975**	71,3%	77,5%	**73,4%**
2010	2 123	1 142	**3 265**	112	54	**166**	174	83	**257**	344	105	**449**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 493	900	**2 393**	70,3%	78,8%	**73,3%**
2011	2 374	1 267	**3 641**	110	51	**161**	255	112	**367**	358	123	**481**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 651	981	**2 632**	69,5%	77,4%	**72,3%**
2012	2 336	1 171	**3 507**	129	48	**177**	269	92	**361**	282	109	**391**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 656	922	**2 578**	70,9%	78,7%	**73,5%**
2013	2 314	1 184	**3 498**	124	52	**176**	273	93	**366**	205	61	**266**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 712	978	**2 690**	74,0%	82,6%	**76,9%**
2014	2 353	1 147	**3 500**	140	65	**205**	330	109	**439**	89	29	**118**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 794	944	**2 738**	76,2%	82,3%	**78,2%**
2015	2 463	1 237	**3 700**	166	51	**217**	359	144	**503**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 938	1 042	**2 980**	78,7%	84,2%	**80,5%**
2016	2 277	1 267	**3 544**	136	71	**207**	255	98	**353**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 886	1 098	**2 984**	82,8%	86,7%	**84,2%**
2017	2 393	1 302	**3 695**	153	69	**222**	125	52	**177**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 115	1 181	**3 296**	88,4%	90,7%	**89,2%**
2018	2 535	1 325	**3 860**	200	82	**282**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 335	1 243	**3 578**	92,1%	93,8%	**92,7%**
2019	2 586	1 344	**3 930**	76	31	**107**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 510	1 313	**3 823**	97,1%	97,7%	**97,3%**
Σ	**40 171**	**22 736**	**62 907**	**2 180**	**930**	**3 110**	**3 712**	**1 456**	**5 168**	**3 097**	**1 263**	**4 360**	**998**	**472**	**1 470**	**303**	**181**	**484**	**-**	**-**	**-**	**29 881**	**18 434**	**48 315**	**74,4%**	**81,1%**	**76,8%**

Sur une période plus récente, la stabilité est importante. Voici comment lire le tableau : partant de la ligne 2015, 3700 nouveaux avocats ont été affiliés à la CNBF. 217, soit 5,8% sont partis dans les 3 ans, 503 sont partis dans les 5 ans (13,6%). Il en reste donc 2980, soit 80,5%, mais 84 % parmi les hommes et 78,7% parmi les femmes.

La question que se posent régulièrement les avocats et les instances professionnelles est sans réponse ici : qui part ? les meilleurs ? ceux qui estiment que la profession ne leur réserve pas la place attendue, ceux qui changent de vocation ? ...

La différence hommes-femmes peut être un indice supplémentaire (nous le verrons avec l'examen des revenus professionnels) d'un exercice engagé dans des conditions et perspectives différentes par les femmes par rapport aux hommes. Cette différence de comportements peut tenir à l'engagement familial plus important des femmes ou à une moindre rentabilité de leur activité professionnelle selon leur spécialisation.

16. L'âge : une population qui vieillit ?

L'âge moyen des avocats en France est stable sur le moyen terme

L'âge moyen de la profession, qui atteignait 45 ans en 2017 et 2018, était impacté par le décalage de l'entrée dans la profession après la réforme de la formation (moins d'entrées en 2017 et surtout

en 2018) et au décalage de la saisie des nouvelles entrées dans la profession en fin d'année – les plus nombreuses a priori – sur le début de l'année suivante en 2019. L'âge moyen des avocats reprend en 2019 son cours stable pour se situer à 43,6 ans, stabilité observée tant pour les femmes que pour les hommes, à respectivement 41,6 et 46,9, avec une tendance à l'élévation sur le long terme (2000 : 38,5 pour les femmes, 44,3 ans pour les hommes, soit un âge moyen de 41,6). Cette moyenne résiste à la hausse notamment en raison d'un âge moyen de départ en retraite qui très longtemps s'est situé à 68 ans, alors qu'il est aujourd'hui de 65,4 ans. Il s'agit en effet ici de l'âge des avocats en activité uniquement.

Classes d'âge à la première affiliation :

Ages	Génération 2000		Génération 2005		Génération 2010		Génération 2015		Génération 2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 20 à 24 ans	82	3,3%	48	1,7%	45	1,4%	56	1,5%	4	0,1%
De 25 à 29 ans	1 830	73,2%	2 097	72,3%	2 164	66,2%	2 611	70,9%	2 166	64,3%
De 30 à 34 ans	345	13,8%	448	15,5%	553	16,9%	515	14,0%	773	23,0%
De 35 à 44 ans	165	6,6%	218	7,5%	347	10,6%	356	9,7%	306	9,1%
De 45 à 59 ans	65	2,6%	75	2,6%	119	3,6%	125	3,4%	103	3,1%
Plus de 60 ans	12	0,5%	13	0,4%	39	1,2%	22	0,6%	16	0,5%
Affiliations	**2 499**	**100,0%**	**2 899**	**100,0%**	**3 267**	**100,0%**	**3 685**	**100,0%**	**3 368**	**100,0%**
Age moyen	**28,9**		**29,1**		**30,3**		**29,7**		**30,4**	

17. Une population unifiée

La CNBF a accompagné au cours de son histoire l'unification de la profession d'avocat en France. Depuis l'affiliation des avocats exerçant dans les départements d'outre-mer (décret 60-883 du 12 août 1960), de ceux relevant de la caisse des Barreaux d'Algérie (Ordonnance 62-731 du 30 juin 1962), des anciens avoués d'instance, clercs, et secrétaires (Loi 71-1131 du 31 décembre 1971), jusqu'aux anciens conseils juridiques devenus avocats (loi 90-1259 du 30 décembre 1990). La loi 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les Cours d'Appel et fusionnant les professions d'avoué à la Cour et d'avocat, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Sur ce dernier point, on constate qu'au 31 décembre 2017 seuls 234 anciens avoués près les Cours d'appel restaient avocats fin 2017, sur 335 affiliés au 1er janvier 2012. Il en restait 213 en activité au 31 décembre 2019.

La population des anciens avoués d'instance, agréés ou clercs, a désormais disparu des effectifs cotisants.
Bien entendu, les régimes transitoires successifs concernant les conditions d'affiliation, de cotisation, de validation et de calcul des droits qui ont accompagné les plus anciennes de ces réformes disparaissent progressivement.

Origines professionnelles	Situations				
	31/12/00	31/12/05	31/12/10	31/12/15	31/12/19
Avocats libéraux présents au tableau	30 498	39 590	48 140	58 517	67 381
Avocats libéraux anciens avoués, agréés, ou clercs	115	53	19	~	~
Avocats libéraux anciens conseils juridiques	2 870	1 623	1 360	1 087	354
Avocats libéraux avoués réforme 2011	~	~	~	263	
Avocats salariés	2 922	3 109	3 345	3 476	3 459
Conjoints collaborateurs	48	54	117	120	105
Ensemble de la profession	**36 453**	**44 429**	**52 981**	**63 463**	**71 299**

18. Quel mode d'exercice ?

Modes d'exercice de la profession - situation 2019

L'évolution du mode d'exercice sur dix ans montre une nette résistance de l'exercice individuel, qui est très stable, nonobstant le développement des sociétés unipersonnelles. La caisse ne recense pas cependant la nature de l'exercice lorsque l'avocat est collaborateur ou exerce seul, en société de moyens ou cabinet groupé. Le nombre d'associés sous forme de SCP est stable sur la période, de même que le nombre de ces SCP.
On se réfère ici aux chiffres diffusés par le CNB (chiffres-clé – septembre 2019)

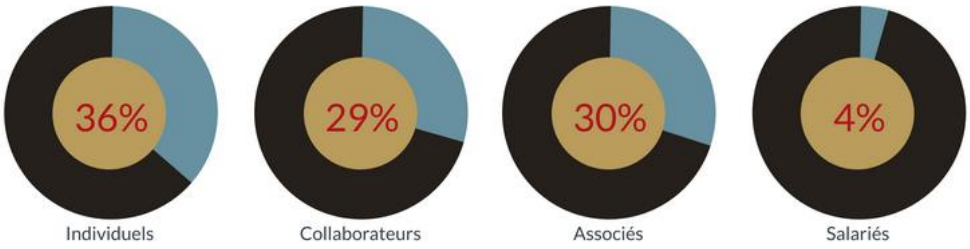

Avec une évolution de + 48 % sur les 10 dernières années, la croissance de l'effectif des avocats associés est supérieure de 10 points à celle de l'effectif total.

Selon les statistiques diffusées par le Ministère de la Justice, au 1er janvier 2019, on comptait 9 799 groupements d'exercice, contre 5 806 en 2009. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 55% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) - 21% - et les associations - 12% -. Le nombre de SELARL a été multiplié par 2,2 entre les années 2009 et 2019, tandis que celui des SCP est resté stable[15].

19. L'affiliation des avocats salariés à la CNBF pour le risque vieillesse

Les avocats salariés relèvent de la CNBF pour les régimes de retraite de base et complémentaire. Ils relèvent du régime général pour les risques invalidité et décès ainsi que pour l'ensemble des autres risques (maladie, accidents du travail). Seuls les avocats salariés qui exerçaient la profession de conseil juridique en qualité de salarié au 31 décembre 1991 sont affiliés au régime général pour l'ensemble des risques.
Pour les avocats salariés, leurs employeurs versent les cotisations à la CNBF dans les mêmes conditions que celles applicables au régime général (article L652-10 du code de la sécurité sociale), par précompte sur leur rémunération brute définie par le livre second du code de la sécurité sociale. Les taux, plafonds et tranches de cotisations sont identiques pour tous les avocats : le barème appliqué aux cotisations des non-salariés s'applique aux salariés.

[15] Ministère de la Justice – DACS – Statistique sur la profession d'avocat, situation au 1er janvier 2019 – Paris, 16 octobre 2019.

La pyramide des âges des avocats salariés

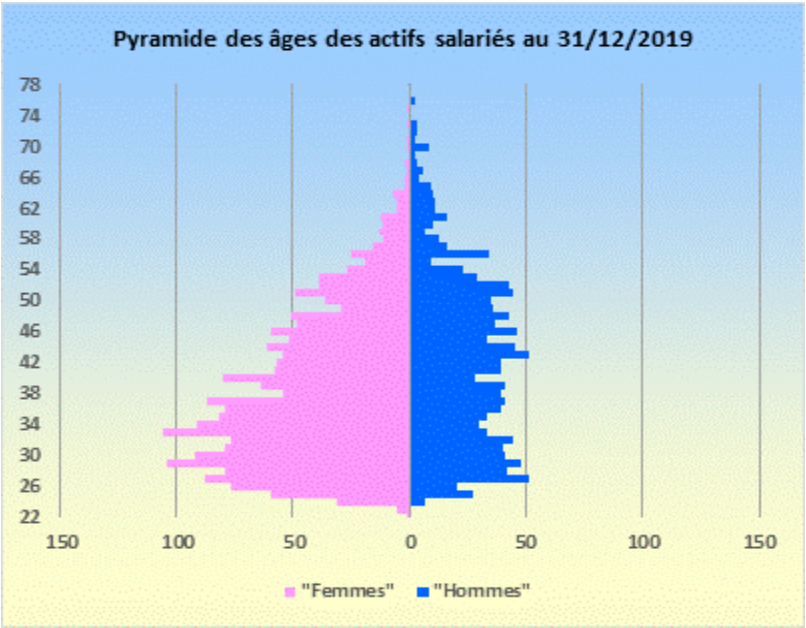

	Femmes	Hommes	Ensemble
Effectif	2 129	1 330	3 459
Répartition	62%	38%	100%
Age moyen	40,4	44,4	41,9

Le salariat dans la profession revêt des réalités fort diverses, et comprend notamment, au sens du droit de la sécurité sociale, les avocats exerçant un mandat social.

Certains avocats exercent une activité salariée à temps partiel, simultanément à une activité non salariée. Ils sont affiliés à la CNBF à titre principal en qualité de salariés.

La démographie des avocats salariés est sensiblement plus jeune et plus féminine que celle de la profession dans son ensemble (situation au 31 décembre 2019) :

Répartition des avocats salariés par tranche d'âge au 31/12/2019

Tranches d'âge	Femmes	Hommes	Total	%
Moins de 30 ans	444	195	**639**	**18,5%**
De 30 à 39 ans	811	381	**1 192**	**34,5%**
De 40 à 49 ans	549	397	**946**	**27,3%**
De 50 à 59 ans	274	253	**527**	**15,2%**
De 60 à 64 ans	40	58	**98**	**2,8%**
De 65 ans	2	9	**11**	**0,3%**
De 66 à 69 ans	5	15	**20**	**0,6%**
De 70 à 79 ans	4	22	**26**	**0,8%**
De 80 à 89 ans	0	0	**0**	**0,0%**
De 90 à 99 ans	0	0	**0**	**0,0%**
Total	**2 129**	**1 330**	**3 459**	**100,0%**
Moins de 65 ans	2 118	1 284	3 402	98,4%
65 ans et plus	11	46	57	1,6%

Les femmes représentent 62% des avocats salariés, alors qu'elles représentent 57% de la population totale des avocats.
Près de la moitié des avocats salariés exercent dans les grandes structures de plus de 50 avocats.

20. Le chômage des avocats salariés

Au titre du régime de retraite de base, l'article R 653-5 du code sécurité sociale autorise, sous certaines conditions, la prise en compte de périodes de chômage indemnisé ou non indemnisé, comme périodes d'assurance. Il faut cependant que les droits à l'assurance chômage aient été ouverts et acquis en dernier lieu du fait d'une activité salariée d'avocat.
Au titre du régime de retraite complémentaire, l'article L 654-2 du code de la sécurité sociale permet, en application de la convention conclue entre la CNBF et l'UNEDIC, la validation de points de retraite complémentaire calculés en fonction des sommes précomptées sur les indemnités d'assurance chômage, signalées et versées par l'UNEDIC.
La CNBF recense par conséquent les situations d'avocats salariés devenus demandeurs d'emploi.
Sur une période de cinq ans, les effectifs d'avocats chômeurs – inscrits ou non au Barreau – ont évolué comme suit :

Année	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectif	Durée	Effectif	Durée	Effectif	Durée
2008	117	180,3	30	197,2	147	183,8
2009	124	178	42	163,6	166	174,3
2010	120	180	48	194,4	168	184,1
2011	128	195,7	45	174,9	173	190,3
2012	119	214,2	43	192,7	162	208,5
2013	133	188,8	58	193,3	191	190,2
2014	133	219,4	59	187,8	192	209,7
2015	149	235,2	59	249,8	208	239,3
2016	173	255,3	63	237,4	236	250,5
2017	175	282	58	283,8	233	282,4
2018	114	319,8	29	270,4	143	309,8
2019	132	324	37	256,8	169	309,3

Le nombre d'avocats salariés en activité était au 31 décembre 2019 de 3.459, soit un taux de chômage de 4.88%.

21. Les affiliés volontaires

Aux termes de l'article L.655-2 du code de la sécurité sociale « *les avocats exerçant leur profession dans un territoire d'outre-mer, ainsi que les avocats français exerçant dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, peuvent cotiser volontairement à la Caisse nationale des barreaux français.* ».
Ils étaient 7 cotisants au 31 décembre 2019 (10 en 2017, 7 en 2018), en exercice dans les pays autrefois placés sous le protectorat ou la tutelle de la France, ou dans les collectivités territoriales hors métropole et DOM.
Ces avocats cotisent à tous les régimes obligatoires de la CNBF et bénéficient des droits correspondants. L'absence de paiement des cotisations entraîne la radiation.

Les avocats exerçant dans d'autres pays peuvent cotiser volontairement à la CNBF s'ils ont quitté le Barreau, depuis le décret 2015-769 du 29 juin 2015, sauf compatibilité avec les règlements européens de coordination. Coexistent donc deux systèmes : l'un concernant les avocats exerçant dans les pays anciennement sous tutelle française, l'autre concernant les autres pays.

22. Les conjoints collaborateurs d'avocats

Les conjoints collaborateurs d'avocats, en application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, sont obligatoirement affiliés à la Caisse pour son régime de base depuis le 1er juillet 2007, pour son régime complémentaire depuis le 1er janvier 2008 et depuis le 1er juillet 2011 à son régime d'invalidité-décès. Ils étaient 105 au 31 décembre 2019, nombre stable depuis plus de 10 ans (cette population n'a jamais dépassé 130 affiliés).
Une majorité fait le choix (rappelons que l'affiliation est obligatoire) des cotisations les plus faibles.
Les cotisations des conjoints collaborateurs sont calculées en fonction d'une option du conjoint avocat à hauteur de 50 ou 25% des cotisations avec – sur demande conjointe – partage d'assiette.
Les droits acquis en contrepartie sont, y compris au titre du régime d'assurance-invalidité-décès, réduits en proportion des options successives.

23. Dispenses et exonérations

24. Les avocats en activité hors de France dispensés de cotisations

Au 31 décembre 2019 la Caisse comptait parmi ses affiliés 557 avocats exerçant à l'étranger ou étrangers exerçant en France, dispensés d'affiliation à la CNBF, bénéficiant soit de la réglementation communautaire de sécurité sociale (en application des règlements (CE) 883/2004 et 989/2009) visant aussi les pays de l'EEE, soit d'accords bilatéraux de sécurité sociale visant les régimes de professionnels libéraux, non-salariés et salariés, notamment ceux des avocats, comme il en existe entre la France et les USA, le Québec, l'Inde, la Corée ou le Japon.
Ces avocats cotisent dans leur seul pays d'activité, de résidence ou de leur exercice principal, pour ce qui concerne les avocats exerçant dans l'un des pays membres de l'Union européenne et de l'espace économique européen, bien qu'étant inscrits dans l'un des barreaux français.
À l'issue de la carrière, chaque régime concerné, dans chaque pays séparément, procédera sur demande à la liquidation des droits acquis en contrepartie des périodes d'assurance accomplies.
Le règlement européen 883/2004 prévoit cependant que si l'un des régimes de retraite concerné subordonne l'ouverture des droits à une durée minimum de cotisations, il doit tenir compte de la durée accomplie dans tous les régimes obligatoires de chacun des pays concernés. Le montant de la pension sera cependant calculé en fonction des seules périodes cotisées, séparément par chaque caisse.
Autrement dit, il n'existe pas aujourd'hui de principe général de transfert de cotisations d'un pays à l'autre, d'une caisse de retraite à une autre, sauf exception pour les avocats titularisés en qualité de fonctionnaire des communautés européennes, qui peuvent obtenir, sous certaines conditions, le transfert de leurs cotisations vers le régime gérant leur retraite en qualité de fonctionnaire de l'une des institutions de l'Union européenne.

25. Les exonérations pour insuffisance de ressources et les exonérations au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

Nous verrons (cf. infra) que le nombre et les montants concernés par ces exonérations, qui n'impliquent pas de dispense d'affiliation mais une dispense de tout ou partie des cotisations, est croissant, du fait notamment de la progression du recours systématique des jeunes avocats à l'exonération pour création d'entreprise.

*

26. [réservé]

B. LES EFFECTIFS PRESTATAIRES DE RETRAITE

27. Évolution des effectifs pensionnés : 1999 – 2019

La pyramide des âges des pensionnés (droits directs et de réversion) :

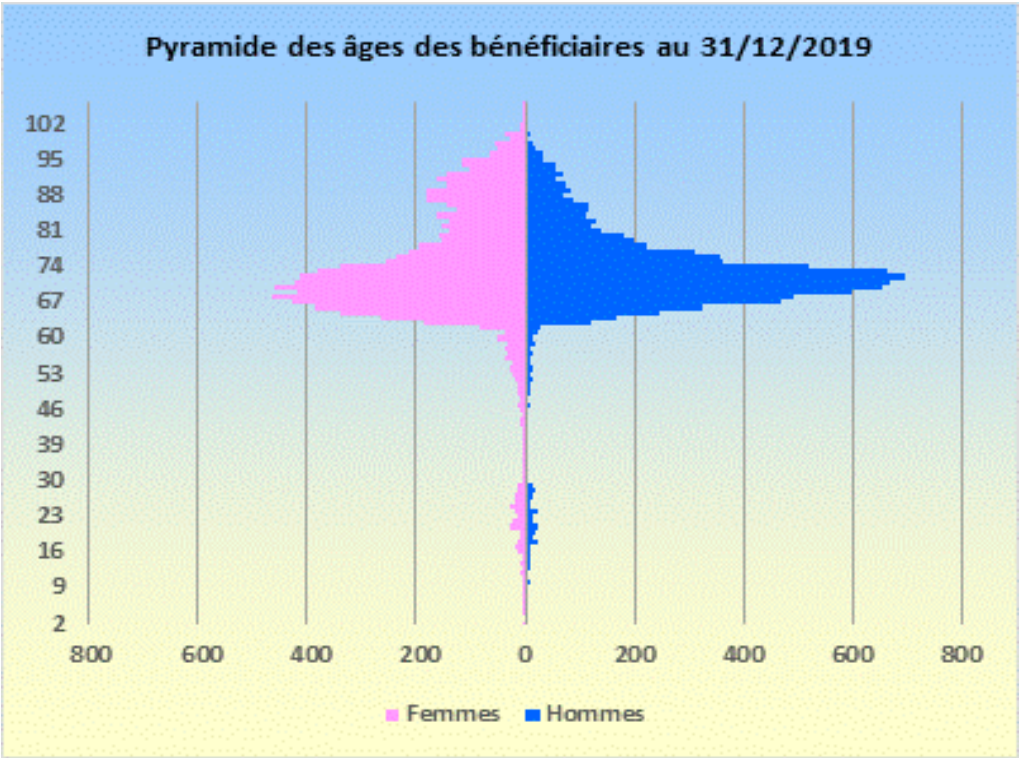

	Femmes	Hommes	Ensemble
Effectif	8 987	9 149	18 136
Répartition	50%	50%	100%
Age moyen	73,2	71,9	72,6

Le nombre de pensionnés (+3,3% au 31 décembre 2019) augmente plus vite que le nombre de cotisants (cf. supra) et cela depuis 2008. Les variations du taux d'augmentation au 31 décembre de chaque année tient au nombre de demandes en cours de traitement et saisies en fin d'année, soit avant le 1er janvier , soit après.

L'évolution de la durée d'assurance pour prétendre à une retraite au taux plein pourra à l'avenir ralentir cette tendance, sans cependant la contrarier, compte tenu de l'arrivée à l'âge de la retraite de générations plus nombreuses et de l'arrivée plus tardive des nouveaux avocats dans la profession.

31/12	Bénéficiaires		Droits directs		Veufs ou veuves	Orphelins	Conjoints coll.
	Effectif	%	Effectif	dont retraités actifs			
2000	8 552	0,9%	4 770	-	3 399	371	12
2001	8 621	0,8%	4 794	-	3 407	402	18
2002	8 618	0,0%	4 802	-	3 392	404	20
2003	8 641	0,3%	4 812	-	3 406	401	22
2004	8 789	1,7%	4 962	-	3 409	394	24
2005	8 960	1,9%	5 093	-	3 463	381	23
2006	9 187	2,5%	5 260	-	3 513	391	23
2007	9 499	3,4%	5 543	-	3 542	389	25
2008	9 875	4,0%	5 897	-	3 563	385	30
2009	10 567	7,0%	6 610	540	3 563	364	30
2010	11 351	7,4%	7 330	1 083	3 606	382	33
2011	11 948	5,3%	7 897	1 346	3 634	379	38
2012	12 661	6,0%	8 592	1 561	3 635	394	40
2013	13 326	5,3%	9 237	1 820	3 644	404	41
2014	14 110	5,9%	9 990	2 057	3 663	411	46
2015	14 712	4,3%	10 554	2 249	3 689	413	56
2016	15 426	4,9%	11 203	2 462	3 752	405	66
2017	16 118	4,5%	11 809	2 615	3 822	413	74
2018	17 242	7,0%	12 940	2 564	3 854	382	66
2019	17 807	3,3%	13 485	2 900	3 893	358	71

Comme en témoignent les chiffres suivants relatifs aux seuls droits directs, le nombre de liquidants bénéficiant de trimestres d'assurance dans un autre régime permettant de faire liquider des droits sans coefficient de minoration, est important : 88%.

Liquidations de 2019			
Type	Avec trimestres externes		
	Non	Oui	Total
Age taux plein atteint	23	81	104
Age taux plein non atteint	10	142	152
Cumul emploi/Retraite	8	54	62
Décote / Minoration	18	81	99
Inaptitude	8	24	32
Surcote / Majoration	38	383	421
Total général	**105**	**765**	**870**

Type	Avec trimestres externes		
	Non	Oui	Total
Age taux plein atteint	0	9%	12%
Age taux plein non atteint	1%	16%	17%
Cumul emploi/Retraite	1%	6%	7%
Décote / Minoration	2%	9%	11%
Inaptitude	1%	3%	4%
Surcote / Majoration	4%	44%	48%
Total général	**12%**	**88%**	**100%**

28. Retraités : Âge moyen à la liquidation par année

Année	Liquidations de l'année			Age moyen à la liquidation		
	Droits directs	dont retraité actifs	Droits dérivés	Droits directs	Retraité actifs	Veufs ou veuves
2000	281	-	181	68,3	-	72,0
2001	279	-	193	68,3	-	68,3
2002	252	-	158	68,3	-	70,8
2003	266	-	193	68,1	-	69,9
2004	379	-	175	65,8	-	70,8
2005	394	-	191	64,9	-	71,8
2006	423	-	228	64,9	-	71,0
2007	538	-	203	65,0	-	70,9
2008	594	-	183	64,7	-	72,1
2009	954	419	201	65,8	67,5	73,3
2010	1 032	551	210	64,5	65,5	72,5
2011	953	488	214	64,3	64,7	74,1
2012	865	421	199	64,5	64,9	72,4
2013	961	439	216	64,9	65,3	71,2
2014	1 042	551	223	64,7	65,0	70,4
2015	880	430	247	65,0	65,3	72,4
2016	975	479	228	65,1	65,5	73,5
2017	945	436	265	65,1	65,4	72,6
2018	867	455	263	65,2	65,9	73,0
2019	1 166	476	224	65,4	66,3	72,3

L'âge à la liquidation, qui avait tendance à diminuer au début de la mise en place du dispositif de cumul emploi - retraite, après l'effet d'appel produit par celui-ci auprès des avocats plus âgés en 2009 et 2010, varie peu depuis 2014 (65,5 ans). Compte tenu de la condition de durée d'assurance et d'âge pour le taux plein, qu'il faut avoir atteint pour l'accès au bénéfice de la retraite sans cessation d'activité, l'âge moyen à la liquidation devrait augmenter, sauf réserve inconnue de nouveaux actifs parmi les retraités ayant cessé leur activité.

29. Les bénéficiaires de retraite sans cessation d'activité

Depuis 2009, il est possible, sous certaines conditions notamment de durée d'assurance (carrière complète) et d'âge, de liquider leur pension tout en poursuivant leur activité professionnelle.

Cotisant sans contrepartie, la liquidation de leurs droits à retraite étant définitive, ils représentent 22% du total des pensionnés de droit direct au 31 décembre 2019 (cette proportion est stable depuis 3 ans au moins) mais a représenté 46% des nouveaux pensionnés de droit direct dont les droits ont été ouverts en 2019.

Proportion des retraités actifs dans l'effectif général des retraités de droit direct et des cotisants au 31 décembre 2019 (avec répartition hommes / femmes) :

Au 31 décembre 2019 :

Sexe	Droits directs	Retraités actifs	proportion
Femmes	4 984	831	17%
Hommes	8 464	2 069	24%
Ensemble	**13 448**	**2 900**	**22%**

Évolution du nombre des retraités actifs depuis 2009

Le nombre de nouveaux liquidants dans le cadre du cumul activité-retraite cesse d'augmenter en 2017, phénomène dû à l'effet de l'augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein. On note également une plus forte proportion de retraités actifs au regard de l'ensemble des nouveaux retraités : désormais, 1 demande de retraite sur 2 concerne un retraité actif.

Année de liquidation	Retraités actifs présents au 31/12/19		
	Femmes	Hommes	Ensemble
2009	49	160	209
2010	36	186	222
2011	38	125	163
2012	45	137	182
2013	39	157	196
2014	73	187	260
2015	67	183	250
2016	83	193	276
2017	97	216	313
2018	129	259	388
2019	176	258	434
Total	**832**	**2 061**	**2 893**
Age moyen	**69,5**	**70,8**	**70,4**

Retraités actifs : cotisations versées – prestations servies

Année	Cotisations		Prestations versées
	appelées	encaissées	
2018	21 343 669	21 931 899	102 674 338
2019	24 041 010	23 151 058	107 670 690

Cotisant sans contrepartie de droits, les retraités actifs versent des cotisations mais très fréquemment minorées en raison d'une baisse de leurs revenus liée probablement à une diminution progressive de leur activité.
Il n'existe pas dans la profession d'avocat de dispositif de retraite progressive, qui permettrait de liquider une partie des droits à concurrence d'un plafond et de continuer d'en acquérir de nouveaux en contrepartie des cotisations.

30. **Durée moyenne d'exercice de la profession (derniers chiffres disponibles 2017)**

On distingue les avocats ayant eu une activité relevant d'un autre régime (ancien avoué d'instance, ancien conseil juridique), ceux n'ayant eu d'activité que dans la seule profession et ceux dont l'activité dans la profession a été inférieure à 15 années, seuil en-deçà duquel les droits étaient – jusqu'à la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2017 - calculés par référence à l'allocation de vieillesse des vieux travailleurs salariés (AVTS) et non au prorata du montant de la retraite de base fixé par l'assemblée générale de la CNBF.

On constate que la durée moyenne d'exercice de la profession totalisée lors de la liquidation des droits diminue depuis 2000. La durée moyenne d'exercice des avocats totalisant moins de 15 années d'assurance à la CNBF a quant à elle tendance à augmenter depuis 2000, la durée de leur seule activité d'avocat augmentant de 2,8 années sur la période.

Année	Toutes activités			Toutes activité d'avocat			Avec quarantièmes			AV sans quarantièmes		
	Droits directs	Activité Global	Activité Avocat	Droits directs	Activité Global	Activité Avocat	Droits directs	Activité Global	Activité Avocat	Droits directs	Activité Global	Activité Avocat
1998	4 797	31,0	23,6	3 741	34,7	30,3	3 330	38,4	32,8	1 467	14,1	2,9
1999	4 872	30,7	23,6	3 811	34,4	30,2	3 392	38,1	32,7	1 480	13,8	2,9
2000	4 898	30,6	23,6	3 855	34,1	30,0	3 438	37,8	32,4	1 460	13,6	3,0
2001	4 908	30,3	23,6	3 894	33,6	29,7	3 445	37,5	32,2	1 463	13,3	3,1
2002	4 916	30,1	23,6	3 916	33,3	29,6	3 454	37,3	32,1	1 462	12,9	3,3
2003	4 917	29,9	23,6	3 945	33,0	29,4	3 477	37,0	31,9	1 440	12,6	3,4
2004	5 063	29,6	23,6	4 121	32,5	29,0	3 615	36,6	31,6	1 448	12,2	3,6
2005	5 196	29,3	23,6	4 271	32,0	28,7	3 725	36,1	31,4	1 471	12,1	3,7
2006	5 355	29,1	23,6	4 456	31,6	28,4	3 863	35,8	31,2	1 492	11,8	3,9
2007	5 824	28,6	23,8	4 977	30,7	27,8	4 262	35,0	30,9	1 562	11,2	4,3
2008	5 982	28,5	23,8	5 142	30,5	27,7	4 389	34,9	30,9	1 593	11,0	4,3
2009	6 709	29,2	25,1	6 110	30,6	27,6	5 087	35,1	31,6	1 622	10,6	4,7
2010	7 899	29,1	25,7	7 329	30,3	27,7	6 192	34,4	31,5	1 707	10,1	5,0
2011	8 072	29,1	25,8	7 510	30,2	27,7	6 349	34,3	31,4	1 723	10,0	5,1
2012	8 669	29,0	26,0	8 141	29,9	27,7	6 893	34,0	31,3	1 776	9,6	5,2
2013	9 329	28,9	26,1	8 828	29,7	27,6	7 476	33,7	31,2	1 853	9,3	5,4
2014	10 079	28,9	26,4	9 600	29,6	27,7	8 146	33,6	31,3	1 933	9,0	5,5
2015	10 634	28,8	26,5	10 179	29,5	27,6	8 620	33,4	31,3	2 014	8,9	5,6
2016	11 284	28,8	26,7	10 856	29,4	27,7	9 212	33,3	31,3	2 072	8,7	5,8
2017	11 874	28,8	26,8	11 469	29,3	27,7	9 882	32,8	31,0	1 992	8,7	5,8

La durée moyenne d'exercice de la profession - et donc de cotisation - diminue de 3,2 années de 2000 à 2017 (nous verrons ci-dessous par. 36 que la durée moyenne de service d'une pension de droit direct a augmenté de 5 ans en 20 ans).

31. La durée moyenne de service des retraites

Cette donnée est fondamentale pour le pilotage des régimes obligatoires de retraite, de base comme complémentaire, mais complexe à anticiper. Tout au plus peut-on se référer à la seule réalité disponible : la durée de service des pensions versées mesurée au décès du pensionné. Autrement dit, combien de temps les régimes ont-ils en moyenne assuré le versement des pensions pour les générations décédées dans l'année de référence ?

Année du décès	Droits propres		Conjoints	
	Effectif	Durée moyenne de service (années)	Effectif	Durée moyenne de service (années)
2000	239	13,2	139	15,7
2005	258	14,3	155	16,5
2010	276	16,0	167	17,9
2015	296	15,8	216	17,1
2019	334	16,0	197	16,5

Année 2019	Droits propres		Conjoints		Ensemble	
	Effectif	Durée moyenne de service (années)	Effectif	Durée moyenne de service (années)	Effectif	Durée moyenne de service (années)
Femmes	82	17,5	184	16,9	266	17,1
Hommes	252	15,5	13	9,5	265	15,2
Ensemble	334	16,0	197	16,5	531	16,2

En 20 ans la durée moyenne de service d'une retraite a augmenté de 2,8 ans. Rappelons que l'espérance de vie à la retraite a augmenté de plus de 5 ans pour les droits directs et de 3 ans pour les conjoints survivants depuis 25 ans.

L'âge moyen des pensionnés au décès en 2019 :

Nature	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen	Effectif	Age moyen
Droits directs	56	82,5	207	82,0	263	82,1
Conjoints	121	92,0	6	83,3	127	91,6
Ensemble	**177**	**89,0**	**213**	**82,0**	**390**	**85,2**

Pour mémoire, 2015 :

Année	Droits directs		Réversions	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	226	82,7	7	85,8
Femmes	70	86,4	209	89,8
Ensemble	**296**	**83,6**	**216**	**89,7**

Il faut lire ces chiffres à la mesure de la taille très réduite de la population, par conséquent sujette à variation forte d'une année sur l'autre, et rappeler qu'il s'agit de générations à faible féminisation, dont les femmes ont eu un profil de carrière proche de celui des hommes.
Il faut aussi tenir compte du fait qu'à l'avenir, outre l'espérance de vie, le fait que les retraités liquident leurs droits plus tôt qu'autrefois (65 au lieu de 68) aura évidemment un impact sur la durée de service des pensions.

Au niveau de la population française, les estimations du Conseil d'Orientation des Retraites tablent sur une augmentation de l'espérance de vie à 60 ans d'une année tous les dix ans jusqu'en 2060[16].

32. [Réservé]
à 36.

[16] Question ministérielle 5150 – réponse JO Sénat 28 août 2014 p. 1984.

C. LA DÉGRADATION PROGRESSIVE DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

37. La dégradation du rapport démographique : chiffres et graphique

Date	Cotisants	Droits propres	Rapport démographique	Droits propres + Réversataires	Rapport démographique
31/12/00	36 453	4 744	7,7	8 101	4,5
31/12/01	37 850	4 766	7,9	8 131	4,7
31/12/02	39 441	4 768	8,3	8 113	4,9
31/12/03	40 949	4 783	8,6	8 153	5,0
31/12/04	42 639	4 925	8,7	8 297	5,1
31/12/05	44 429	5 057	8,8	8 490	5,2
31/12/06	46 789	5 237	8,9	8 721	5,4
31/12/07	46 858	5 528	8,5	9 046	5,2
31/12/08	49 380	5 881	8,4	9 417	5,2
31/12/09	50 800	6 585	7,7	10 121	5,0
31/12/10	52 981	7 312	7,2	10 896	4,9
31/12/11	55 083	7 952	6,9	11 567	4,8
31/12/12	57 563	8 555	6,7	12 179	4,7
31/12/13	59 374	9 227	6,4	12 866	4,6
31/12/14	61 155	9 990	6,1	13 653	4,5
31/12/15	63 463	10 554	6,0	14 243	4,5
31/12/16	65 002	11 203	5,8	14 955	4,3
31/12/17	66 590	11 809	5,6	15 631	4,3
31/12/18	67 502	12 940	5,2	16 794	4,0
31/12/19	71 299	13 672	5,2	17 590	4,1

Synthèse graphique sur la même période :

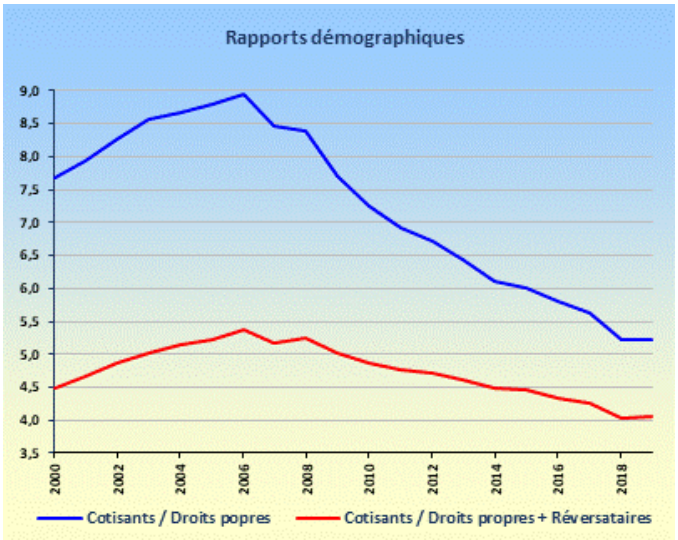

Le rapport démographique global, qui avait culminé en 2006 à 8,9 cotisants pour un retraité de droit direct, est descendu progressivement pour atteindre 6 en 2015, par l'effet d'une augmentation du nombre de retraités. Il passe sous la barre de 6 pour 1 en 2016.
Ce ratio, analysé à court terme, peut subir quelques variations dues au fait que les effectifs sont arrêtés au 31 décembre, alors que les nouveaux cotisants comme les pensionnés de l'année peuvent n'être intégrés pour des raisons diverses qu'aux premiers jours de l'année suivante.

Ce rapport se dégrade régulièrement. Si l'on tient compte des droits dérivés, il est au 31 décembre 2019 de 4,1.

38. Réservé
39. Réservé

*

II. FLUX FINANCIERS

40. Cotisations et prestations

L'annexe 3 présente les montants et taux de cotisations et prestations de l'exercice.

A. FLUX FINANCIERS TOUS REGIMES CONFONDUS

Sont abordés ici les principaux facteurs d'évolution de l'ensemble des régimes gérés par la CNBF, autres que démographiques.

41. Données comptables consolidées : synthèse au 31 décembre

Ces données n'ont qu'une valeur indicative, la CNBF gérant en effet séparément chacun de ses régimes, aucun transfert financier ne pouvant être effectué d'un régime vers l'autre, sauf répartition des frais de fonctionnement avancés par le régime de retraite de base entre les autres régimes au prorata (article R652-35 dernier alinéa du code de la sécurité sociale).

ENSEMBLE DES REGIMES		
Objet	**2019**	**2018**
Cotisations	685 274 752	551 264 877
Contribution équivalente	89 156 629	79 070 498
Droits de plaidoirie	6 327 331	8 099 405
Recours contre tiers	291 068	373 321
Compensation	138 630	-
Reprises sur provisions	2 349 544	22 899 711
Autre produits	1 574 801	1 860 555
Produits de gestion technique	**785 112 754**	**663 568 367**
Prestations	440 242 669	414 437 913
Compensation	99 000 000	92 368 806
Dotation AS	1 512 712	1 169 220
Admissions en non valeurs	1 590 006	1 988 026
Exonérations et remises sur créances	10 312 128	3 727 957
Dotations aux provisions	102 313 888	14 129 004
Autres charges	388 443	441 300
Charges de gestion technique	**655 359 847**	**528 262 227**
Excédent de gestion technique	**129 752 908**	**135 306 140**
Excédent de gestions financière et immobilière	**115 349 412**	**- 70 380 338**
Frais de fonctionnement	**- 10 114 277**	**- 9 136 746**
Excédent net mis en réserves	**234 988 043**	**55 789 057**
Réserves	**2 281 294 029**	**2 046 305 987**
Report à nouveau au 01/01	**149 257 759**	**138 271 657**
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	780 758 712	638 434 780
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	11 902 134	5 715 983
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	636 278 136	621 732 696
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	**281 836 201**	**149 257 759**
Prestations versées	440 242 669	414 437 913
Transferts inter-régimes	98 861 370	92 368 806
Revenus des placements financiers et immobiliers	**115 349 412**	**- 70 380 338**
Excédent de gestion technique	129 752 908	135 306 140
Frais de fonctionnement	10 114 277	9 136 746
Investissements	- 3 861 985	3 296 285
Excédent mis en réserves	234 988 043	55 789 057
Réserves au 31/12	**2 281 294 029**	**2 046 305 987**
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	**5,2**	**4,9**

Principaux commentaires :

- Le montant des exonérations et remises a été multiplié par trois, principalement en raison de la comptabilisation dans le nouveau SI des exemptions de cotisations de plein droit des avocats en invalidité, en application de l'article du code de la sécurité sociale. Les montants concernés n'étaient pas constatés dans l'ancien système informatique, qui ne constatait aucune somme. Dans leur détail, les exonérations et remises en 2019 – premier exercice complet sur le nouveau système – se répartissent comme suit :

libellés	Montant total
exonération ACRE	- 3 665 731,09 €
Dispenses de cotisations en cas d'invalidité	- 4 512 817,58 €
Exonération maladie	- 322 570,58 €
Exonération Maternité	- 497 801,22 €
Exonération Majorations (commission)	- 449 100,53 €
Exo. Majorations (Directeur)	- 162 500,51 €
Remise d'office Majorations en cas de procédures collectives	- 525 107,53 €
Exonérations insuffisance de ressources	- 80 764,71 €
Remises d'office de frais en procédure collective	- 51 342,24 €
Remises d'office maj10% en cas de procédure collective	- 59 561,41 €
Total général	**- 10 327 297,40 €**

- Appréciés sur la gestion de la totalité des régimes, les frais de fonctionnement augmentent sensiblement, de 10,7%, compte tenu essentiellement du début de l'amortissement (réparti sur 10 ans) du nouveau système d'information (soit 455.015 €), outre les charges de personnel, en raison de départs et de CDD en renfort pour la période post bascule informatique (+5,57%, en ce compris une augmentation de la valeur du point servant de calcul aux salaries de 1,5% en 2019).

- Les excédents, réserves, charges et produits techniques ne prennent sens qu'au regard de chacun des régimes gérés (cf. infra).

- La notion de « recours contre tiers » précisée ici concerne plus globalement le compte 7584, soit les RCT précisément mais également les sommes perçues au titres de dommages intérêts, dépens. Les RCT ont représenté en 2018 168.631 € et en 2019 95.083 €. Ce montant est évidemment variable en fonction des sinistres en cause.

- Sur le plan de la gestion technique, l'ensemble des régimes dégagent des excédents importants, supérieurs au montant des prestations versées, augmentés de produits financiers significatifs sur l'année contrairement à 2018 (115,34 millions d'euros).

- L'analyse régime par régime sera plus éloquent sur ces questions d'équilibres de la gestion technique.

- On notera pour l'ensemble des régimes une forte augmentation des restes à recouvrer due en grande partie aux effets prolongés de la bascule informatique. Les contrôles et redressements inhérents à ce type d'opération lourde ont retardé le recouvrement forcé et décalé le calendrier d'intégration des majorations de retard en compte ainsi que la taxation d'office de toute assiette non déclarée, toutes deux appliquées sur toute la population concerné aux tous derniers jours de 2019, soit sans recul suffisant pour recevoir des déclarations rectificatives et des encaissements.

B. DONNES IMPACTANT TOUT OU PARTIE DES REGIMES

a. l'assiette des cotisations

42. L'assiette des cotisations : évolution en montants et indices des revenus professionnels déclarés (positifs, nuls, déficitaires) au titre de l'année N-1 ; revenu moyen et revenu médian.

L'assiette des cotisations est un élément structurant des régimes de retraite de base et complémentaire puisqu'elle détermine en partie l'ensemble des ressources des régimes et, pour le régime complémentaire, l'ensemble des droits en stock.

Année fiscale	Avocats concernés	Revenu global		Revenu moyen courant			Revenu moyen constant			Revenu médian			Pouvoir d'achat
		Euro	Evolu°	Euro	Evolution		Euro	Evolution		Euro	Evolution		
					Année	Cumul		Année	Cumul		Année	Cumul	
1999	34 523	1 842 512 785	100	53 371	~	100	70 343	~	100	34 208	~	100	1,318
2000	36 096	2 046 745 583	111	56 703	6,2%	106	74 394	5,8%	106	35 859	4,8%	105	1,312
2001	37 494	2 246 693 386	122	59 921	5,7%	112	77 298	3,9%	110	37 801	5,4%	111	1,290
2002	38 818	2 412 277 958	131	62 143	3,7%	116	78 922	2,1%	112	39 761	5,2%	116	1,270
2003	40 052	2 580 735 011	140	64 435	3,7%	121	80 222	1,6%	114	41 174	3,6%	120	1,245
2004	41 857	2 824 381 991	153	67 477	4,7%	126	82 322	2,6%	117	42 550	3,3%	124	1,220
2005	43 211	2 980 001 224	162	68 964	2,2%	129	82 412	0,1%	117	42 654	0,2%	125	1,195
2006	45 459	3 210 137 180	174	70 616	2,4%	132	82 833	0,5%	118	42 536	-0,3%	124	1,173
2007	45 964	3 410 040 771	185	74 189	5,1%	139	85 614	3,4%	122	45 005	5,8%	132	1,154
2008	47 631	3 565 885 983	194	74 865	0,9%	140	85 122	- 0,6%	121	46 092	2,4%	135	1,137
2009	49 078	3 532 295 988	192	71 973	- 3,9%	135	79 602	- 6,5%	113	45 682	-0,9%	134	1,106
2010	49 299	3 841 638 666	208	77 925	8,3%	146	86 107	8,2%	122	46 169	1,1%	135	1,105
2011	49 171	3 989 455 284	217	81 134	4,1%	152	88 274	2,5%	125	47 365	2,6%	138	1,088
2012	53 564	4 178 240 685	227	78 005	- 3,9%	146	83 153	- 5,8%	118	46 744	-1,3%	137	1,066
2013	56 829	4 300 263 451	233	75 670	- 3,0%	142	79 151	- 4,8%	113	45 389	-2,9%	133	1,046
2014	58 596	4 431 594 403	241	75 630	- 0,1%	142	78 353	- 1,0%	111	43 849	-3,4%	128	1,036
2015	59 978	4 618 549 238	251	77 004	1,8%	144	79 391	1,3%	113	42 931	-2,1%	125	1,031
2016	62 289	4 825 388 293	262	77 468	0,6%	145	79 870	0,6%	114	43 035	0,2%	126	1,031
2017	59 352	4 684 805 298	254	78 933	1,9%	148	81 222	1,7%	115	45 165	4,9%	132	1,029
2018	63 590	5 366 315 776	291	81 310	3,0%	152	82 774	1,9%	118	46 118	2,1%	135	1,018

Il s'agit ici de mesurer le revenu moyen, le revenu médian, le revenu total net annuel déclaré en 2019 au titre de l'année 2018, et de montrer leur évolution dans le temps, en euros courants (valeur nominale chaque année) et en euros constants (valeur corrigée de la variation de l'inflation par rapport à une donnée ou base de référence).

L'analyse des revenus professionnels servant d'assiette au calcul de cotisations procède de plusieurs approches différentes.

Si l'on s'attache à observer l'évolution de l'assiette des cotisations, ce qui est l'approche essentielle pour observer les facteurs d'équilibre d'un régime de retraite, c'est le revenu net de chaque cotisant non-salarié et le revenu brut du salarié qui font référence, quelle que soit la durée d'activité à laquelle il se rapporte. Autrement dit, moyenne et médiane sont calculées à partir du total des déclarations, étant souligné que les revenus nuls sont compris dans ce calcul et que les revenus déficitaires (le montant du déficit n'est pas connu) sont comptés à hauteur de 0.

C'est donc sur le montant de tous les revenus déclarés[17], tels quels, qu'est construite la majeure partie de nos approches. Nous présenterons ensuite, à titre documentaire, l'approche fondée sur la seule prise en compte des revenus supérieurs à zéro et de leurs effectifs déclarants correspondant, rétablis sur une exercice plein en cas d'activité partielle durant l'année.

REVENUS DECLARES NEGATIFS, NULS ET POSITIFS POUR 2018

France

Objet	Femmes					Hommes					Ensemble				
	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian
Durées d'activité : Toutes															
Libéraux	35 885	41,9	2 058 125 111	57 353	39 400	26 850	47,3	3 021 244 605	112 523	58 419	62 735	44,2	5 079 369 715	80 965	45 140
Salariés	1 998	39,9	143 949 691	72 047	54 920	1 265	43,3	142 996 370	113 041	78 297	3 263	41,2	286 946 061	87 939	59 936
Libéraux + Salarié	**37 883**	**41,8**	**2 202 074 802**	**58 128**	**40 344**	**28 115**	**47,1**	**3 164 240 975**	**112 546**	**59 328**	**65 998**	**44,0**	**5 366 315 776**	**81 310**	**46 118**
Durées d'activité : Supérieures ou égales à 10 ans															
Libéraux	19 781	48,7	1 440 474 748	72 821	48 713	17 904	52,8	2 555 037 706	142 708	78 637	37 685	50,7	3 995 512 453	106 024	59 043
Salariés	868	47,0	87 669 754	101 002	79 043	695	49,8	105 194 596	151 359	115 462	1 563	48,2	192 864 350	123 394	91 206
Libéraux + Salarié	**20 649**	**48,6**	**1 528 144 502**	**74 006**	**50 078**	**18 599**	**52,7**	**2 660 232 302**	**143 031**	**79 993**	**39 248**	**50,6**	**4 188 376 803**	**106 716**	**60 396**
Durées d'activité : Supérieures à 2 ans et inférieures à 10 ans															
Libéraux	13 456	34,1	555 453 644	41 279	35 139	7 446	36,9	429 217 608	57 644	43 131	20 902	35,1	984 671 252	47 109	37 405
Salariés	828	35,7	44 954 674	54 293	49 756	412	36,6	31 615 239	76 736	59 399	1 240	36,0	76 569 913	61 750	52 618
Libéraux + Salarié	**14 284**	**34,2**	**600 408 318**	**42 034**	**36 137**	**7 858**	**36,9**	**460 832 847**	**58 645**	**44 101**	**22 142**	**35,2**	**1 061 241 165**	**47 929**	**38 453**
Durées d'activité : Inférieures ou égales à 2 ans															
Libéraux	2 648	30,0	62 196 719	23 488	21 832	1 500	32,7	36 989 291	24 660	21 347	4 148	31,0	99 186 010	23 912	21 648
Salariés	302	31,1	11 325 263	37 501	35 749	158	32,2	6 186 535	39 155	38 328	460	31,5	17 511 798	38 069	36 695
Libéraux + Salarié	**2 950**	**30,1**	**73 521 982**	**24 923**	**23 140**	**1 658**	**32,7**	**43 175 826**	**26 041**	**23 002**	**4 608**	**31,0**	**116 697 808**	**25 325**	**23 096**

Ce tableau montre l'évolution des revenus nets pour l'ensemble de la population. Il détaille les moyennes et médianes par sexe et par trois périodes d'ancienneté (0 à 2 ans, 3 à moins de 10 ans, 10 ans et plus).
L'intérêt est de vérifier la solidité du modèle de croissance durant la carrière et les conséquences de la féminisation de la profession sur l'assiette totale.
On notera que les revenus des avocats salariés, qui sont des revenus bruts, sont de ce fait toujours plus élevés que les moyennes et médianes de quelque catégorie que ce soit. Il faut aussi avoir à l'esprit que les salariés comprennent ici les dirigeants sociaux assimilés aux salariés au sens du droit de la sécurité sociale, dont le revenu est hors dividendes.

Les âges moyens qui apparaissent ici diffèrent de ceux présentés lors de notre approche démographique car il n'est tenu compte ici que de ceux qui ont déclaré un revenu.

Dans le tableau ci-après, la population est répartie par 20 tranches, ce qui suffit à monter l'extrême dispersion des revenus servant d'assiette au calcul des cotisations. Nous verrons ensuite l'approche par quartiles.

On lit dans ce tableau que la moitié de la population des déclarants représentent seulement les 4 premiers 20e mais seulement 14,4% du revenu total de tous les déclarants.

[17] Seuls les revenus déclarés sont pris en compte dans les calculs des moyennes et médianes ; les revenus taxés sont bien évidemment exclus.

Rappelons que pour les non-salariés l'assiette est constituée des seuls revenus d'avocats retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui comprend notamment les bénéfices non commerciaux, les rémunérations de gérants, les dividendes dans les conditions de l'article L.131-6 du code de la sécurité sociale. Pour les salariés, le revenu pris en compte est le revenu brut

REVENUS DECLARES NEGATIFS, NULS ET POSITIFS POUR 2018

France

Répartition des effectifs et de revenus déclarés négatifs, nuls et positifs par tranche et durée d'activité

Tranches		Activité >= 10 ans				Activité < 10 ans				Ensemble			
Min	Max	Effectif		Revenus		Effectif		Revenus		Effectif		Revenus	
		Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée
- X	0	1 468	4%	- 11 017 375	0%	940	4%	- 1 775 065	0%	2 408	4%	- 12 792 440	0%
1	15 000	2 986	11%	24 587 673	0%	2 892	14%	22 527 867	2%	5 878	13%	47 115 540	1%
15 001	30 000	4 742	23%	108 341 266	3%	6 650	39%	155 491 189	15%	11 392	30%	263 832 455	6%
30 001	45 000	5 485	37%	204 950 892	8%	7 031	65%	261 243 508	37%	12 516	49%	466 194 400	14%
45 001	60 000	4 847	50%	253 115 281	14%	4 028	81%	207 734 311	55%	8 875	62%	460 849 592	23%
60 001	75 000	3 608	59%	242 249 786	20%	2 026	88%	135 220 887	66%	5 634	71%	377 470 673	30%
75 001	90 000	2 893	66%	238 126 657	25%	1 120	92%	91 518 419	74%	4 013	77%	329 645 076	36%
90 001	105 000	2 198	72%	213 465 845	30%	707	95%	68 325 830	80%	2 905	81%	281 791 675	41%
105 001	120 000	1 667	76%	187 497 020	35%	399	96%	44 811 532	84%	2 066	84%	232 308 552	46%
120 001	135 000	1 432	80%	182 162 090	39%	258	97%	32 720 701	86%	1 690	87%	214 882 791	50%
135 001	150 000	1 093	83%	155 389 453	43%	189	98%	26 762 148	89%	1 282	89%	182 151 601	53%
150 001	165 000	911	85%	143 030 322	46%	124	99%	19 374 942	90%	1 035	90%	162 405 264	56%
165 001	180 000	754	87%	129 861 841	49%	71	99%	12 172 828	91%	825	92%	142 034 669	59%
180 001	195 000	581	88%	108 694 326	52%	47	99%	8 726 269	92%	628	93%	117 420 595	61%
195 001	210 000	516	90%	104 328 844	55%	40	99%	8 068 428	93%	556	93%	112 397 272	63%
210 001	225 000	407	91%	88 467 873	57%	34	99%	7 400 484	93%	441	94%	95 868 357	65%
225 001	240 000	340	92%	79 042 026	59%	34	99%	7 923 441	94%	374	95%	86 965 467	66%
240 001	255 000	302	92%	74 611 625	60%	22	99%	5 452 299	95%	324	95%	80 063 924	68%
255 001	270 000	249	93%	65 208 301	62%	12	100%	3 153 360	95%	261	96%	68 361 661	69%
Au-delà de	270 000	2 769	100%	1 596 263 058	100%	126	100%	61 085 595	100%	2 895	100%	1 657 348 653	100%
Total		**39 248**		**4 188 376 803**		**26 750**		**1 177 938 973**		**65 998**		**5 366 315 776**	

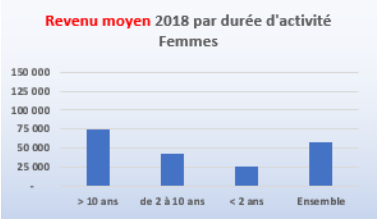

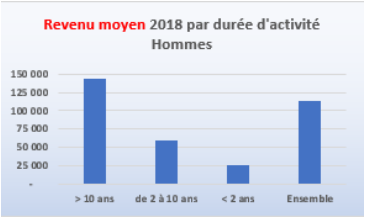

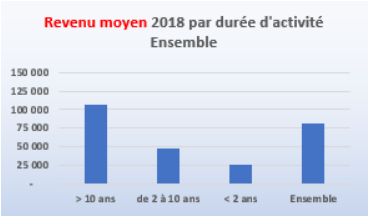

Illustration des différences hommes / femmes par catégorie d'ancienneté, ces graphiques montrent qu'après les quelques années de début de carrière, les différences de revenu net sont importantes et durables durant toute la carrière.

Cette réalité s'observe également à partir du revenu médian, qui confirme l'égalité de début d'exercice et le décalage croissant au-delà de la seconde année :

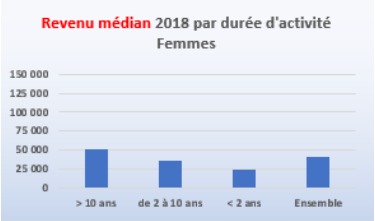

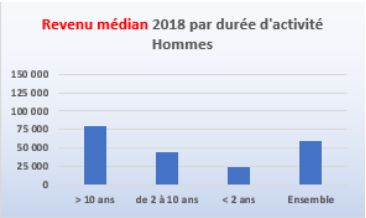

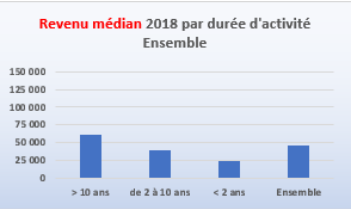

Ce que reflètent directement les chiffres :

REVENUS DECLARES NEGATIFS, NULS ET POSITIFS POUR 2018						
Durée d'activité (années)	Revenu médian			Revenu moyen		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
1	15 774	13 737	15 200	19 756	21 342	20 386
2	25 601	26 574	26 100	28 085	29 820	28 665
3	30 261	33 186	30 993	33 021	39 117	35 108
4	33 778	37 639	34 771	37 958	45 586	40 697
5	35 919	43 573	38 649	40 549	53 352	45 055
6	37 481	47 058	39 979	42 195	56 419	46 907
7	38 374	51 730	42 249	44 168	64 974	51 654
8 et +	47 865	75 864	56 857	69 691	134 997	99 635
Ensemble	**40 344**	**59 328**	**46 118**	**58 128**	**112 546**	**81 310**

Globalement, les revenus moyen et médian sont en hausse. Ces chiffres recouvrent des situations individuelles très diverses, tant dans le mode d'exercice, que sur le type de marché sur lequel s'exerce l'activité (institutionnel, clientèle de particuliers, grandes entreprises, secteur aidé, etc.).

L'augmentation des effectifs pèse à l'évidence sur cette évolution, et tire notamment le médian vers le bas en raison des conséquences du changement d'assiette des cotisations. Rappelons que jusqu'en 2011 l'assiette des cotisations au régime complémentaire était nulle pour les avocats de première année, qui n'étaient pas compris dans les effectifs retenus pour déterminer les revenus moyen et médian. En 2012 l'assiette des cotisations de cette population a été calculée à titre provisionnel sur le plafond de la sécurité sociale en 2012, puis a été rétablie en 2013 sur le revenu réel 2012 notamment au prorata du nombre de jours d'activité dans l'année 2012 pour les nouveaux avocats inscrits en cours d'année.
De même, cette réforme a conduit à un calcul au prorata des assiettes des avocats quittant la profession, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque leur revenu pris en compte était à titre définitif le revenu « N-1 ».

43. Approche sur les seuls revenus positifs annualisés

Si l'on s'attache à mesurer la richesse produite par la profession, les moyenne et médiane seront calculées à partir des revenus annualisés, afin de rétablir sur une base identique les revenus correspondant aux périodes d'activité partielles dans l'année et ceux qui correspondent à une présence au Tableau durant tout l'exercice. Les revenus nuls ou déficitaires ne sont pas pris en compte.

Objet	Femmes					Hommes					Ensemble				
	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian	Effectif	Age moyen	Revenus cumulés	Revenu moyen	Revenu médian
Durées d'activité : Toutes															
Libéraux	34 702	41,6	2 115 688 020	60 967	41 344	25 626	46,9	3 061 686 162	119 476	62 650	60 328	43,9	5 177 374 182	85 820	47 850
Salariés	1 998	39,9	143 990 625	72 067	54 920	1 264	43,3	142 996 370	113 130	78 307	3 262	41,2	286 986 995	87 979	59 949
Libéraux + Salarié	**36 700**	**41,5**	**2 259 678 645**	**61 572**	**42 295**	**26 890**	**46,7**	**3 204 682 532**	**119 177**	**63 303**	**63 590**	**43,7**	**5 464 361 177**	**85 931**	**48 626**
Durées d'activité : Supérieures ou égales à 10 ans															
Libéraux	19 107	48,4	1 447 988 341	75 783	50 499	17 110	52,4	2 564 994 013	149 912	83 182	36 217	50,3	4 012 982 354	110 804	61 917
Salariés	868	47,0	87 691 362	101 027	79 043	695	49,8	105 194 596	151 359	115 462	1 563	48,2	192 885 958	123 408	91 206
Libéraux + Salarié	**19 975**	**48,4**	**1 535 679 703**	**76 880**	**51 662**	**17 805**	**52,3**	**2 670 188 609**	**149 968**	**84 448**	**37 780**	**50,2**	**4 205 868 312**	**111 325**	**63 140**
Durées d'activité : Supérieures à 2 ans et inférieures à 10 ans															
Libéraux	13 135	34,0	562 773 523	42 845	36 064	7 188	36,5	433 805 203	60 351	44 509	20 323	34,9	996 578 726	49 037	38 543
Salariés	828	35,7	44 974 000	54 316	49 756	411	36,6	31 615 239	76 923	59 400	1 239	36,0	76 589 239	61 815	52 666
Libéraux + Salarié	**13 963**	**34,1**	**607 747 523**	**43 526**	**37 007**	**7 599**	**36,5**	**465 420 442**	**61 248**	**45 552**	**21 562**	**34,9**	**1 073 167 965**	**49 771**	**39 600**
Durées d'activité : Inférieures ou égales à 2 ans															
Libéraux	2 460	29,8	104 926 156	42 653	30 668	1 328	31,6	62 886 946	47 355	32 346	3 788	30,4	167 813 102	44 301	31 100
Salariés	302	31,1	11 325 263	37 501	35 749	158	32,2	6 186 535	39 155	38 328	460	31,5	17 511 798	38 069	36 695
Libéraux + Salarié	**2 762**	**29,9**	**116 251 419**	**42 090**	**31 120**	**1 486**	**31,7**	**69 073 481**	**46 483**	**33 018**	**4 248**	**30,5**	**185 324 900**	**43 626**	**31 750**

REVENUS DECLARES POSITIFS POUR 2018 PRORATISES SUR 365 JOURS

France

Répartition des effectifs et de revenus déclarés positifs par tranche et durée d'activité

Tranches		Activité >= 10 ans				Activité < 10 ans				Ensemble			
Min	Max	Effectif		Revenus		Effectif		Revenus		Effectif		Revenus	
		Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition	Tranche	Répartition cumulée	Tranche	Répartition cumulée
1	15 000	2 962	8%	24 421 940	1%	2 003	8%	17 640 390	1%	4 965	8%	42 062 330	1%
15 001	30 000	4 726	20%	107 961 344	3%	6 636	33%	155 917 204	14%	11 362	26%	263 878 548	6%
30 001	45 000	5 491	35%	205 148 918	8%	7 393	62%	274 611 144	36%	12 884	46%	479 760 062	14%
45 001	60 000	4 847	48%	253 100 902	14%	4 259	79%	219 889 106	53%	9 106	60%	472 990 008	23%
60 001	75 000	3 607	57%	242 162 456	20%	2 125	87%	141 793 135	64%	5 732	69%	383 955 591	30%
75 001	90 000	2 899	65%	238 615 778	25%	1 183	91%	96 642 814	72%	4 082	76%	335 258 592	36%
90 001	105 000	2 203	71%	213 929 259	31%	741	94%	71 636 713	78%	2 944	80%	285 565 972	41%
105 001	120 000	1 670	75%	187 827 275	35%	410	96%	46 000 028	81%	2 080	84%	233 827 303	46%
120 001	135 000	1 435	79%	182 543 663	39%	278	97%	35 271 615	84%	1 713	86%	217 815 278	50%
135 001	150 000	1 097	82%	155 928 375	43%	204	98%	28 869 954	86%	1 301	88%	184 798 329	53%
150 001	165 000	916	84%	143 821 535	46%	133	98%	20 793 667	88%	1 049	90%	164 615 202	56%
165 001	180 000	752	86%	129 524 069	50%	79	99%	13 540 681	89%	831	91%	143 064 750	59%
180 001	195 000	585	88%	109 457 302	52%	52	99%	9 673 298	90%	637	92%	119 130 600	61%
195 001	210 000	515	89%	104 130 313	55%	42	99%	8 469 868	91%	557	93%	112 600 181	63%
210 001	225 000	408	90%	88 687 478	57%	37	99%	8 053 357	91%	445	94%	96 740 835	65%
225 001	240 000	344	91%	79 949 728	59%	36	99%	8 395 575	92%	380	94%	88 345 303	66%
240 001	255 000	301	92%	74 366 968	60%	23	99%	5 706 305	92%	324	95%	80 073 273	68%
255 001	270 000	250	93%	65 471 806	62%	15	99%	3 935 707	93%	265	95%	69 407 513	69%
Au-delà de	270 000	2 772	100%	1 598 819 203	100%	161	100%	91 652 304	100%	2 933	100%	1 690 471 507	100%
Total		**37 780**		**4 205 868 312**		**25 810**		**1 258 492 865**		**63 590**		**5 464 361 177**	

On constate que les deux approches (cf. par. 40) ne modifient pas les tendances constatées : différences hommes femmes s'installant rapidement après les premières années de carrière, et modèle de croissance constant tout au long de la carrière, outre la forte dispersion des revenus.

44. Approches par quartiles

REVENUS DECLARES NEGATIFS, NULS ET POSITIFS POUR 2018			
Plafonds de chaque quartile			
Quartile	Femmes	Hommes	Ensemble
1	24 700	30 316	26 412
2	40 344	59 328	46 118
3	65 998	119 517	84 860
4	4 957 676	4 182 421	4 957 676

25% des avocats ont un revenu inférieur à 26.412 € (24.700 € pour les femmes, 30.316 € pour les hommes) ; 50 % des avocats ont un revenu inférieur ou supérieur à 46.118 €. Sans que cela n'ait une signification particulière sur la dispersion des revenus, l'on observe ici que le revenu net le plus élevé de l'exercice 2018 a été déclaré par une femme.

Répartition cumulée des effectifs par quartile			
Quartile	Femmes	Hommes	Ensemble
1	9 472	7 030	16 501
2	18 942	14 058	32 999
3	28 412	21 086	49 498
4	37 883	28 115	65 998

Répartition cumulée des effectifs par quartile (%)			
Quartile	Femmes	Hommes	Ensemble
1	14%	11%	25%
2	29%	21%	50%
3	43%	32%	75%
4	57%	43%	100%

L'on remarque que les femmes sont en nombre supérieur quel que soit le quartile, signe d'une féminisation de la profession qui touche tous les niveaux de revenus. Néanmoins, sur les deux quartiles supérieurs, le total du revenu net cumulé par les femmes est inférieur au revenu total net cumulé par les hommes :

Répartition cumulée des revenus par quartile			
Quartile	Femmes	Hommes	Ensemble
1	118 735 161	92 799 985	208 741 384
2	425 502 060	402 197 383	801 040 731
3	911 625 534	996 745 350	1 825 769 674
4	2 202 074 802	3 164 240 975	5 366 315 776
Répartition cumulée des revenus par quartile (%)			
Quartile	Femmes	Hommes	Ensemble
1	2%	2%	4%
2	8%	7%	15%
3	17%	19%	34%
4	41%	59%	100%

Mais les éléments ci-dessus montrent que la part des revenus les plus élevés revient aux hommes en raison des revenus perçus au-delà des 3è et 4è quartiles.

Les disparités de revenus sont par conséquent importantes, ce que confirmaient les tableaux détaillés :

Population	Revenu	Effectif	Revenu cumulé	Revenu le plus élevé
25%	3,9%	16 501	208 741 384	26 412
50%	14,9%	32 999	801 040 731	46 118
75%	34,0%	49 498	1 825 769 674	84 860
100%	100,0%	65 998	5 366 315 776	4 957 676

Si l'on considère la population, on lit ici que 25 % de la population des avocats a déclaré une masse de revenus faibles qui représente 3,9% du total des revenus nets déclarés par tous les avocats ; 50% des avocats déclarent un revenu inférieur ou égal au revenu médian (46.118 €), et la totalité de leurs revenus représente 14,9% du total des revenus nets déclarés par tous les avocats. De même, 25% des avocats déclarent un revenu cumulé égal à 76% des revenus nets déclarés par tous les avocats.

Revenu	Population	Effectif	Revenu cumulé	Revenu le plus élevé
25%	65,1%	42 941	1 341 578 944	64 260
50%	87,2%	57 537	2 683 157 888	136 622
75%	97,2%	64 126	4 024 736 832	356 892
100%	100,0%	65 998	5 366 315 776	4 957 676

Si l'on considère le revenu, l'on observe que 25% des revenus sont perçus par 65,1 % des avocats, qui dégagent un revenu net entre 0 et 64.260 €, mais dont le total contributif ne représente que 1,341 million d'euros sur un bénéfice net total de la profession de 5,366 m€.
75% des revenus sont perçus par 97,2% des avocats, et a contrario 2,8% des avocats perçoivent à eux seuls 25% des revenus, soit au moins autant que les 65,1% des revenus bas et moyens jusqu'à un bénéfice net de 64.260 €.

Pour un régime retraite, notamment par répartition, la dispersion des revenus pose la question de la répartition de l'effort contributif pour le régime de base, admis jusqu'à un plafond de 291.718 € et pour le régime complémentaire, dont le plafond est de 208.370 € (étant observé que dans ce régime toute cotisation supplémentaire implique un stock de points à servir et donc une charge future, sauf variabilité du taux d'appel, qui n'est pas pratiquée par la CNBF depuis la réforme de 2015). La question du plafond de cotisations est donc importante pour le régime de base, dont le principe forfaitaire et solidaire, à un niveau de prestation important au regard des cotisations versées a minima, s'équilibre par l'effort contributif des plus hauts revenus.

A titre indicatif, l'écart interquartile (moindre dispersion des revenus des femmes) :

	Femmes	Hommes	Ensemble
écart interquartile	41 298	89 201	58 448

45. Disparités de revenus selon l'âge et le sexe (revenu 2018) : synthèse graphique

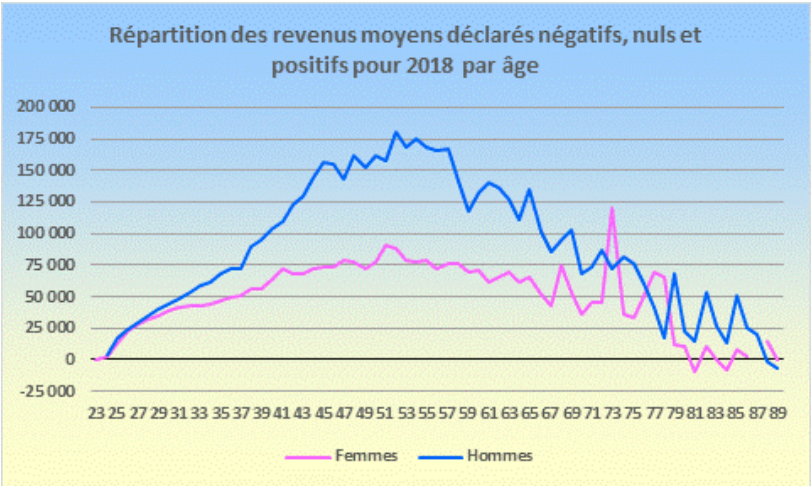

On remarquera qu'à part aux âges extrêmes de la carrière, les revenus des avocates sont nettement inférieurs à ceux des avocats. Il est difficile, en l'état des éléments dont la CNBF a connaissance, de démontrer la cause de tels écarts. Si l'on ne peut écarter certaines pratiques discriminatoires qui peuvent impacter fortement les ressources[18], les modalités d'exercice, le type de clientèle, les interruptions de carrière, expliquent très certainement ces différences.

Le revenu moyen des femmes sur toute la carrière est égal à 51% de celui des hommes.

b. Les impayés de cotisations

46. Evolution des restes à recouvrer

Les restes à recouvrer se sont accrus fortement, pour les raisons évoquées en début de chapitre. La stratégie développée en 2020 de reprendre plusieurs phases de recouvrement amiable, d'ouvrir l'espace personnel sécurisé aux montants impayés sur exercices antérieurs avec paiement instantané, la reprise des approches de sensibilisation auprès des bâtonniers, dont le Bureau de Prévention du Barreau de Paris, devrait relancer le recouvrement. Et ce malgré les difficultés liées aux grèves des avocats fin 2019 et début 2020 et aux conséquences de la crise sanitaire en 2020.

Les chiffres se résument ainsi :

	report des années antérieures et cotisations de toutes natures mises en recouvrement durant l'année	restes à recouvrer au 31 décembre	%
2019	780 758 712,00 €	281 836 201,00 €	36,10%
2018	638 434 780,00 €	149 257 759,00 €	23,38%
2017	765 049 728,00 €	122 157 584,00 €	15,97%
2016	722 214 031,00 €	136 516 172,00 €	18,90%

[18] Sur la question des discriminations hommes – femmes dans la profession d'avocat, cf. Delphine IWENS « Avocate, associée, mère de famille, c'est possible, mais… » in Gaz. Pal. 19 janvier 2016 p. 7.

47. Rappel de la procédure de recouvrement

En application des articles L 652-11 et R 652-25 du code de la sécurité sociale, les cotisations impayées doivent être portées sur le rôle des cotisations transmis au Procureur général puis au Premier Président de chaque Cour d'appel. Chaque rôle est accompagné de requêtes individuelles concernant les avocats débiteurs ; au retour des requêtes visées par les chefs de Cour, la caisse transmet l'ordonnance à l'huissier territorialement compétent, pour mise en œuvre des voies d'exécution en l'absence de régularisation.
L'activité liée à ce recouvrement est évoquée dans la partie du présent rapport consacrée à l'activité des services.

c. Autres données d'impact sur les régimes gérés.

D'autres données financières impactent tout ou partie des régimes.

48. Les admissions en non-valeur

2016 : 51 dossiers pour 1 304 919,34 euros
2017 : 162 dossiers pour 4 145 011,25 euros
2018 : 18 dossiers pour 704 652,59 euros
2019 : 31 dossiers pour 1 602 086,01 euros

Les créances irrécouvrables en raison de la disparition du débiteur, de son insolvabilité dûment constatée ou de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif sans distribution suffisante, sont présentées au Conseil d'administration pour admission en non-valeur.

Ce retrait de créances des comptes de la caisse ne vaut pas cependant renonciation à leur recouvrement. L'exigibilité des sommes concernées n'est pas remise en cause, étant rappelé qu'en l'absence de versement de cotisations aucune prestation ne peut être servie.

L'évolution des « ANV » est marquée depuis 2009 par les effets de la loi 2005-845 du 26 juillet 2005 ayant étendu aux professions libérales le droit des procédures collectives à compter du 1er janvier 2006.

Cette évolution est cyclique, compte tenu des dates de clôture des procédures de liquidation judiciaire, la durée des procédures variant d'une à cinq années.

49. Exonération dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprise (ACRE)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
ACRE v2 initial	2236	2191	1580
ACRE v2 prol1	327	1856	1683
ACRE v2 prol2	0	314	1588
ACRE v1 prol	133	19	0
Chomage + ACRE	22	14	3
Total	**2718**	**4394**	**4854**

Concernant l'exonération dans le cadre de l'ACRE, qui ne concerne que les régimes de retraite de base et d'invalidité-décès, l'on remarque une diminution des premières exonérations, du fait de la réforme du calcul de l'exonération depuis 2019, et la persistance de dossiers en nombre importants sur les seconde et troisième année d'exonération, dont le calcul procède des textes antérieurs encore.
A terme, le poids financier de ces exonérations devrait diminuer, le stock de droits gratuites validés à ce titre étant cependant incompressible, sauf réforme entre-temps qui modifierait la règle d'exonération avec maintien intégral des droits à retraite de base.

CHAPITRE 2. DONNÉES DE CHAQUE RÉGIME

A. LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE

50. Régime de base : chiffres-clés

REGIME DE BASE		
Objet	**2019**	**2018**
Cotisations	280 371 429	239 803 854
Contribution équivalente	89 156 629	79 070 498
Droits de plaidoirie	6 327 331	8 099 405
Recours contre tiers	194 610	199 359
Compensation	138 630	
Reprises sur provisions	596 433	21 139 989
Autre produits	62 088	57 720
Produits de gestion technique	**376 847 151**	**348 370 826**
Prestations	180 834 908	168 245 180
Compensation	99 000 000	92 368 806
Dotation AS	748 486	624 827
Admissions en non valeurs	848 858	1 021 329
Exonérations et remises sur créances	9 475 261	3 009 959
Dotations aux provisions	48 689 447	597 000
Autres charges	375 036	429 934
Charges de gestion technique	**339 971 995**	**266 297 036**
Excédent de gestion technique	**36 875 156**	**82 073 790**
Excédent de gestions financière et immobilière	**28 864 403**	**- 19 317 999**
Frais de fonctionnement	**- 4 638 738**	**- 3 924 856**
Excédent net mis en réserves	**61 100 821**	**58 830 935**
Réserves	**758 826 706**	**697 725 884**
Report à nouveau au 01/01	**72 143 864**	**70 630 226**
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	375 855 389	326 973 758
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	10 324 119	4 031 289
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	306 874 143	321 428 831
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	**130 800 992**	**72 143 864**
Prestations versées	180 834 908	168 245 180
Transferts inter-régimes	98 861 370	92 368 806
Revenus des placements financiers et immobiliers	**28 864 403**	**- 19 317 999**
Excédent de gestion technique	36 875 156	82 073 790
Frais de fonctionnement	4 638 738	3 924 856
Investissements	1 728 963	2 909 894
Excédent mis en réserves	61 100 821	58 830 935
Réserves au 31/12	**758 826 706**	**697 725 884**
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	**4,2**	**4,1**

51. Remarques sur les chiffres

- La croissance des cotisations de toutes natures (cotisations, contribution équivalente et droits de plaidoirie) soit 375.855.389 € (326973757 € en 2018) a été de 14,95%
- La croissance des prestation de retraite de base, soit 180.834.908 € (168.245.180 € en 2018) a été de + 7,48%
- Augmentation du solde de gestion technique ;
- Croissance des sommes versées au titre de la Compensation nationale démographique (cf. Annexe) ;
- Augmentation des excédents de gestion financière (2018 avait été une année déficitaire)
- Augmentation forte des dotations aux provisions ;
- Augmentation des excédents mis en réserves ;
- Diminution des droits de plaidoirie encaissés (cf. infra)

52. Les droits de plaidoirie, les A.J. / C.O. et la contribution équivalente

Après la fin de la prise en charge par le Ministère de la Justice des droits de plaidoirie dus dans les affaires d'aide juridictionnelle par effet de l'article 74 de la loi de finances pour 2011 on constate d'une part une baisse des sommes versées via les Barreaux et au titre de l'AJ (ont été réglés en 2014 des soldes sur années antérieures) et d'autre part une augmentation des droits versés directement par les avocats à la CNBF qui malheureusement ne compense pas la perte du financement des droits en AJ par la Chancellerie.

On constate malheureusement une diminution sensible des droits de plaidoirie qui, si elle s'accompagne d'une augmentation de la contribution équivalente du fait du nombre de droits réglés en années N-2, dégrade le rendement du régime à titre individuel. En effet si l'avocat recouvre le droit auprès du justiciable, il assume directement la charge de la contribution équivalente, ce qui accroit ses cotisations personnelles. La Caisse doit mieux sensibiliser les avocats au paiement du droit.

53. Rachats au titre de périodes d'études et d'années incomplètes

Au titre du seul régime de retraite de base, le code de la sécurité sociale prévoit en ses articles L.653-5 et D.723-5 la possibilité de rachat d'années d'études auprès de la CNBF, à la condition que l'intéressé n'ait pas relevé d'un autre régime entre la date de son dernier diplôme sanctionnant un cycle d'études et son inscription au Barreau. Le rachat est également possible pour compléter une année civile incomplète.

Le barème des rachats est publié chaque année par arrêté ministériel et varie selon les professions et les régimes. Bien entendu, le rachat est beaucoup plus onéreux en fin de carrière qu'en début. En outre, les rachats peuvent concerner le rachat des trimestres au titre de la seule ouverture du droit, ou le rachat de trimestres au titre de l'ouverture et du calcul de la retraite de base.

Le nombre de rachats diminue en raison de l'augmentation de la durée d'assurance requise et de son évolution, à tel point que les textes autorisent ceux qui avaient procédé à un rachat antérieurement et qui ont atteint la durée d'assurance, à en solliciter le remboursement puisqu'avec

l'avancée de l'âge de liquidation des droits de 60 à 62 ans les rachats n'ont plus le même intérêt pour eux.

De 2014 à 2019 :

Type de rachat	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Rachat pour la durée d'assurance	12	381 342	12	263 621	15	193 582	16	386 075	7	215 402	21	523 103
Rachat pour la durée d'assurance et le droits	30	483 769	25	356 765	27	415 881	29	708 123	0	0	11	323 461
Total	**42**	**865 111**	**37**	**620 386**	**42**	**609 463**	**45**	**1 094 198**	**7**	**215 402**	**32**	**846 564**

Dans le contexte du projet de réforme des retraites, le nombre de demandes de rachats de trimestres est resté très faible.

54. La compensation démographique nationale vieillesse

Rappel des principes

Instituée par la loi du 24 décembre 1974, la compensation démographique entre régimes d'assurance vieillesse de base est régie par les articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code de la sécurité sociale. La compensation concerne les régimes obligatoires, autres que les régimes complémentaires, comportant un effectif minimum.

Elle porte sur les charges de l'assurance vieillesse au titre des droits propres et tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes. Toutefois, selon les textes, tant que les capacités contributives de l'ensemble des non-salariés ne pourront être définies dans les mêmes conditions que celles des salariés, la compensation aura uniquement pour objet de remédier aux déséquilibres démographiques.

Elle est calculée sur la base d'une prestation de référence commune à tous les régimes et d'une cotisation moyenne d'équilibre versée par les actifs de ces mêmes régimes. Cette compensation généralisée organise des transferts financiers (articles D. 134-3 du Css) entre 6 grands groupes dont la résultante est nulle : sur la base d'une prestation minimum commune à tous les régimes sont prises en compte les facultés contributives de chacun sur le seul critère de leur rapport démographique : nombre d'actifs cotisants / nombre de retraités de droits directs.

Les régimes qui ont un bon rapport démographique payent pour ceux dont le rapport est dégradé. Ainsi, 3 régimes sont créditeurs et reçoivent (exploitants agricoles, commerçants et artisans) et 3 régimes sont débiteurs et versent (les professions libérales, les avocats et l'ensemble des salariés). Pour une présentation précise du fonctionnement de la compensation démographique, un bilan depuis son institution et les éventuelles pistes d'évolution, on se reportera au rapport du Conseil d'Orientation des Retraites d'Octobre 2011.

Désignation	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2019
Cotisants	**17 803**	**28 257**	**35 087**	**43 639**	**49 434**	**59 112**	**69 533**
% période	-	58,7%	24,2%	24,4%	13,3%	19,6%	6,6%
% cumul	-	58,7%	97,1%	145,1%	177,7%	232,0%	290,6%
Bénéficiaires	**2 840**	**4 407**	**4 766**	**4 819**	**7 277**	**9 140**	**11 658**
% période	-	55,2%	8,1%	1,1%	51,0%	25,6%	5,2%
% cumul	-	55,2%	67,8%	69,7%	156,2%	221,8%	310,5%
Compensation (M€)	**14,8**	**31,2**	**46,3**	**57,3**	**68,0**	**84,3**	**99,0**
% période	-	110,8%	48,2%	23,8%	18,6%	24,0%	9,0%
% cumul	-	110,8%	212,4%	286,8%	358,9%	469,0%	568,4%
Charge / cotisant (€)	**832**	**1 105**	**1 319**	**1 313**	**1 375**	**1 426**	**1 424**
% période	-	32,8%	19,3%	- 0,4%	4,7%	3,7%	2,2%
% cumul	-	32,8%	58,5%	57,8%	65,3%	71,4%	71,1%

À noter : les effectifs pris en compte pour le calcul de la compensation sont déterminés au 30/06 de chaque année et excluent d'une part les cotisants des DOM et d'autre part les cotisants exonérés à 100%.

L'annexe 7 montre l'évolution de l'effort de la profession au titre de ce système et rappelle quels sont les autres régimes contributeurs et bénéficiaires.

55. Réservé
56. Réservé
57. Réservé
58. Réservé
59. Réservé

B. Le régime de retraite complémentaire

60. Régime de retraite complémentaire : chiffres-clés

REGIME COMPLEMENTAIRE		
Objet	**2019**	**2018**
Cotisations	386 666 434	293 654 193
Contribution équivalente	-	-
Droits de plaidoirie	-	-
Recours contre tiers	-	-
Compensation	-	-
Reprises sur provisions	1 658 872	-
Autre produits	-	633 615
Produits de gestion technique	**388 325 305**	**294 287 808**
Prestations	244 628 631	230 958 904
Compensation	-	-
Dotation AS	764 227	544 393
Admissions en non valeurs	739 780	948 205
Exonérations et remises sur créances	523 697	573 230
Dotations aux provisions	52 556 260	13 500 845
Autres charges	12 797	6 168
Charges de gestion technique	**299 225 392**	**246 531 746**
Excédent de gestion technique	**89 099 913**	**47 756 062**
Excédent de gestions financière et immobilière	**84 586 706**	**- 51 420 462**
Frais de fonctionnement	**- 5 232 819**	**- 4 920 044**
Excédent net mis en réserves	**168 453 800**	**- 8 584 444**
Réserves	**1 450 497 474**	**1 282 043 674**
Report à nouveau au 01/01	**72 721 978**	**65 850 330**
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	386 666 434	293 654 193
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	1 263 477	1 521 435
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	312 057 356	285 261 110
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	**146 067 579**	**72 721 978**
Prestations versées	244 628 631	230 958 904
Transferts inter-régimes	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	**84 586 706**	**- 51 420 462**
Excédent de gestion technique	89 099 913	47 756 062
Frais de fonctionnement	5 232 819	4 920 044
Investissements	- 5 592 187	386 391
Excédent mis en réserves	168 453 800	- 8 584 444
Réserves au 31/12	**1 450 497 474**	**1 282 043 674**
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	**5,9**	**5,6**

Il faut souligner, outre les phénomènes constatés sur les comptes consolidés :

- L'augmentation importante des montants de cotisations +31,6% en raison de l'augmentation du nombre de cotisants, de l'augmentation des revenus servant d'assiette (2017 puis 2018), des taxations opérées et notifiées aux derniers jours de décembre et des taux de cotisations dans la logique de la réforme de 2014 ;
- L'augmentation des excédents mis en réserves (89 m€ au lieu de 47,7 en 2018) ;
- Une augmentation des produits financiers (84,586 alors que l'année 2018 avait dégagé des pertes) ;

61. Données impactant le régime de retraite complémentaire

62. Les classes optionnelles de cotisations

Avec l'entrée en vigueur de la réforme du régime en 2015, les classes optionnelles telles que précédemment définies ont disparu.
Durant une période transitoire de 15 années, le cotisant peut cependant choisir librement de cotiser au-delà du taux minimum requis, lequel va progressivement – dans le même temps – atteindre le taux de la classe 5.
Le calendrier de la réforme progressive se poursuivant, 4 classes de cotisations ont donc été proposées aux cotisants (cf. Barème 2019 en annexe du présent rapport).

En 2019 :

Classes	< 40 ans	>= 40 ans	Ensemble
1	27 797	30 002	57 799
2	1 301	3 017	4 318
3	387	1 677	2 064
4	256	3 727	3 983
Majorée	136	1 846	1 982
Total	29 877	40 269	70 146

Classes	< 40 ans	>= 40 ans	Ensemble
1	40%	43%	82%
2	2%	4%	18%
3	1%	2%	
4	0%	5%	
Majorée	0%	3%	
Total	43%	57%	100%

2018
81%
19%
100%

En 2017 :

Classe	< à 40 ans	=> 40 ans	Total
1	25 123	25 908	50 908
2	1 145	2 532	3 673
3	525	1 518	2 042
4	277	2 745	3 022
5	166	1 274	1 441
6	200	1 862	2 062
Total	27 436	35 839	63 148

Classe	< à 40 ans	=> 40 ans	Total
1	40%	41%	81%
2	2%	4%	6%
3	1%	2%	3%
4	0%	4%	5%
5	0%	2%	2%
6	0%	3%	3%
Total	43%	57%	100%

Rappel 2014
86%
14%
100%

63. Les engagements du régime de retraite complémentaire : stocks de points en service et à servir

Le nombre total de points à servir par le régime était ainsi réparti au 31 décembre 2017 :

Stock de points non liquidés (en millions)	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
Points acquis gratuitement	9,304	2,6%	8,556	2,3%	7,797	2,1%	7,125	1,8%	6,498	1,6%	5,885	1,4%
Points acquis à 50% du taux d'appel	57,878	16,4%	54,694	14,9%	51,143	13,6%	47,733	12,3%	44,537	11,0%	41,159	9,8%
Points acquis entre 50 et 100% du taux d'appel	151,251	42,8%	147,178	40,2%	142,413	37,8%	137,694	35,4%	132,996	32,9%	128,150	30,6%
Points acquis à 100% du taux d'appel et plus	134,559	38,1%	155,272	42,4%	174,810	46,4%	174,551	44,9%	171,904	42,5%	168,942	40,3%
Points rachetés	0,299	0,1%	0,256	0,1%	0,195	0,1%	0,155	0,0%	0,151	0,0%	0,116	0,0%
Points acquis depuis le 01/01/2015	-	-	-	-	-	-	21,685	5,6%	47,995	11,9%	74,519	17,8%
Total des points non liquidés	**353,291**	**100,0%**	**365,956**	**100,0%**	**376,359**	**100,0%**	**388,944**	**100,0%**	**404,081**	**100,0%**	**418,771**	**100,0%**

L'évolution des stocks de points par rapport à leur taux d'acquisition :

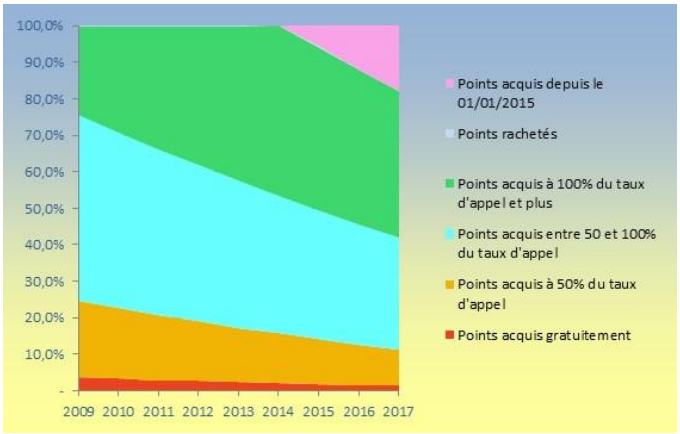

Le nombre de points liquidés (en cours de service) :

Stock de points liquidés (en millions)	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
Points gratuits	42,530	22,9%	41,928	21,1%	41,042	19,2%	39,985	17,7%	39,140	16,4%	37,870	15,2%
Points acquis à 50% du taux d'appel	71,130	38,3%	74,778	37,7%	78,852	36,9%	81,602	36,2%	84,747	35,6%	86,391	34,6%
Points acquis entre 50 et 100% du taux d'appel	55,090	29,7%	61,439	31,0%	69,013	32,3%	74,718	33,1%	80,465	33,8%	85,928	34,4%
Points acquis à 100% du taux d'appel et plus	11,889	6,4%	15,433	7,8%	20,501	9,6%	24,895	11,0%	29,460	12,4%	34,148	13,7%
Points rachetés	4,945	2,7%	4,688	2,4%	4,344	2,0%	4,208	1,9%	4,054	1,7%	3,789	1,5%
Points acquis depuis le 01/01/2015	-	-	-	-	-	-	0,065	0,0%	0,508	0,2%	1,559	0,6%
Total des points liquidés	**185,584**	**100,0%**	**198,266**	**100,0%**	**213,752**	**100,0%**	**225,473**	**100,0%**	**238,375**	**100,0%**	**249,683**	**100,0%**

Que l'on peut résumer sur le graphique suivant :

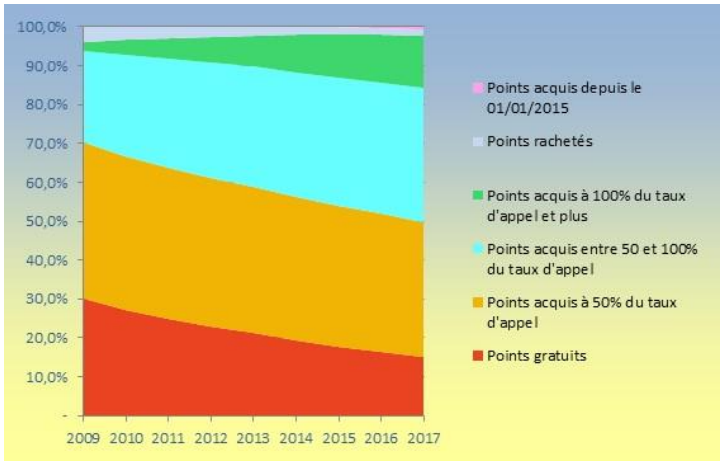

C. LE MONTANT DES RETRAITES : RÉGIMES DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

64. Montants des retraites : retraite de base & complémentaire

..

Si l'on considère les carrières complètes (pour lesquelles la pension de retraite de base est du montant maximum, mais concerne un effectif réduit de la population des retraités (2.805), alors que les pensions de bases proportionnelles sont une large majorité (10.134), les avocates et avocats concernés ayant eu une carrière avant ou après leur carrière d'avocat, le montant moyen d'une pension en cours de service (toutes classes d'âges confondues) était de 47.286 € en décembre 2019, 22.984 € en cas de carrière partielle d'avocat.

DROITS PROPRES : PRESTATION MOYENNE RB + RC				
Source : Prestations 12/2019				
Objet		Femmes	Hommes	Σ
Bénéficiaires d'une retraite de base < 16.999 / an	Effectif	3 841	6 293	10 134
	Brut annuel RB+RC	66 529 612	166 392 613	232 922 225
	Brut annuel moyen RB+RC	**17 321**	**26 441**	**22 984**
Bénéficiaires d'une retraite de base >= 16.999 / an	Effectif	896	1 909	2 805
	Brut annuel RB+RC	32 782 537	99 853 532	132 636 069
	Brut annuel moyen RB+RC	**36 588**	**52 307**	**47 286**
Ensemble	Effectif	4 737	8 202	12 939
	Brut annuel RB+RC	99 312 149	266 246 145	365 558 294
	Brut annuel moyen RB+RC	**20 965**	**32 461**	**28 252**

Rappelons que, créé en 1979, le régime de retraite complémentaire est à peine à maturité ; peu de pensionnés ont une carrière complète en retraite complémentaire, si l'on considère qu'une carrière complète n'est atteinte qu'après 40 de cotisations, pour les générations concernées.

*

D. LES REGIMES D'INVALIDITE-DECES et D'ACTION SOCIALE

65. Les chiffres essentiels

REGIME D'INVALIDITE-DECES		
Objet	**2019**	**2018**
Cotisations	18 236 889	17 806 829
Contribution équivalente	-	-
Droits de plaidoirie	-	-
Recours contre tiers	96 458	173 963
Compensation	-	-
Reprises sur provisions	94 239	1 759 722
Autre produits	-	-
Produits de gestion technique	**18 427 586**	**19 740 513**
Prestations	13 862 943	14 162 573
Compensation	-	-
Dotation AS	-	-
Admissions en non valeurs	1 368	18 491
Exonérations et remises sur créances	313 170	144 768
Dotations aux provisions	1 068 181	31 160
Autres charges	610	5 198
Charges de gestion technique	**15 246 272**	**14 362 189**
Excédent de gestion technique	**3 181 313**	**5 378 324**
Excédent de gestions financière et immobilière	**1 887 403**	**330 359**
Frais de fonctionnement	**- 225 753**	**- 275 062**
Excédent net mis en réserves	**4 842 964**	**5 433 621**
Réserves	**59 961 733**	**55 118 769**
Report à nouveau au 01/01	**4 391 917**	**1 791 102**
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	18 236 889	17 806 829
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	314 538	163 259
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	17 346 637	15 042 755
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	**4 967 630**	**4 391 917**
Prestations versées	13 862 943	14 162 573
Transferts inter-régimes	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	**1 887 403**	**330 359**
Excédent de gestion technique	3 181 313	5 378 324
Frais de fonctionnement	225 753	275 062
Investissements	1 167	-
Excédent mis en réserves	4 842 964	5 433 621
Réserves au 31/12	**59 961 733**	**55 118 769**
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	**4,3**	**3,9**

66. Les prestations du régime invalidité-décès

Régime obligatoire régi par les articles R.653-21 et suivants du code de la sécurité sociale, le régime invalidité-décès est exclusivement financé par des cotisations forfaitaires, versées par les avocats non-salariés et leurs ordres.

Les prestations journalières, versées à compter du 90è jour d'arrêt de travail, représentent l'essentiel des prestations, les pensions versées après trois années de versement des IJ, en cas d'incapacité permanente médicalement constatée, sont quant à elles versées jusqu'à l'âge de la retraite.

Le capital décès est versé au conjoint survivant ou aux orphelins. Il s'agit d'une somme forfaitaire fixée en fonction de la nature du décès (34.302 € ou 68.603 € en cas d'accident).

On observera avec attention dans les prochaines années l'évolution des montants versés au titre des rentes d'invalidité. Le report de l'âge de liquidation des droits à retraite de 60 à 62 ans pour les générations 1952 – 1955 (et l'accélération du processus élevant le nombre de trimestres nécessaires au taux plein depuis la loi du 20 janvier 2014), feront supporter plus longtemps aux régimes d'invalidité la charge d'une cessation d'activité avant l'âge de la retraite, pour les affiliés justifiant ne plus pouvoir exercer leur profession pour des raisons médicales. La tendance est à la hausse (cf. paragraphe précédent).

Le recul de l'âge légal de la retraite a aussi un effet sur les IJ (notamment pour les avocats qui ne sont pas encore en rente, âgés de 65 à 67 ans).

L'activité du service en charge de ces prestations au sein de la CNBF reprend l'évolution des prestataires en nombre de dossiers (Par. 104), l'annexe 3 détaillant les différentes pathologies à l'origine du versement des prestations.

67. Régime d'action sociale

La dotation annuelle de ce régime est constituée d'un prélèvement de 0,20 % sur les produits des autres régimes (hors réserves).
Les prestations attribuées par la commission d'aide sociale ont légèrement diminué.
Les excédents mis en réserves ont quintuplé en raison notamment de l'augmentation mécanique de la dotation de financement, passée de 1,169 m€ en 2018 à 1,512 m€.

Les prestations versées, à partir de demandes traitées par la commission sociale au cas par cas, ne comprennent pas d'actions collectives ou de prévention.

Une réflexion doit être menée pour concevoir ce type d'actions, par exemple au sujet de l'accompagnement du grand âge, de la dépendance et de l'insertion des jeunes avocats en difficulté.

REGIME D'AIDE SOCIALE		
Objet	**2019**	**2018**
Cotisations	-	-
Contribution équivalente	-	-
Droits de plaidoirie	-	-
Recours contre tiers	-	-
Compensation	-	-
Reprises sur provisions	-	-
Autre produits	1 512 712	1 169 220
Produits de gestion technique	**1 512 712**	**1 169 220**
Prestations	916 187	1 071 256
Compensation	-	-
Dotation AS	-	-
Admissions en non valeurs	-	-
Exonérations et remises sur créances	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Autres charges	-	-
Charges de gestion technique	**916 187**	**1 071 256**
Excédent de gestion technique	**596 525**	**97 964**
Excédent de gestions financière et immobilière	**10 901**	**27 765**
Frais de fonctionnement	**- 16 968**	**- 16 784**
Excédent net mis en réserves	**590 458**	**108 946**
Réserves	**12 008 117**	**11 417 659**
Report à nouveau au 01/01	**-**	**-**
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie appelés	-	-
Admissions en non-valeur, exonérations et remises	-	-
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie encaissés	-	-
Cotisations, contributions et droits de plaidoirie restant dus	**-**	**-**
Prestations versées	916 187	1 071 256
Transferts inter-régimes	-	-
Revenus des placements financiers et immobiliers	**10 901**	**27 765**
Excédent de gestion technique	596 525	97 964
Frais de fonctionnement	16 968	16 784
Investissements	72	-
Excédent mis en réserves	590 458	108 946
Réserves au 31/12	**12 008 117**	**11 417 659**
Réserves au 31/12 exprimées en années de prestations	**13,1**	**10,7**

68. Les prestations d'aide sociale

Les différentes catégories de demandes traitées par la commission sociale sont détaillées au par. 104.

E. AVOCAPI »

69. Extinction du régime

L'article 15 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 a mis fin à la création de régimes de retraite par capitalisation par les caisses gérant des régimes obligatoires de non-salariés et ouvert la possibilité de transférer les régimes existants vers le secteur assuranciel et mutualiste.

70. Transfert des comptes individuels et transfert collectif : 13 comptes restent à transférer.

La CNBF avait décidé en 2010 le transfert de ce régime vers LPA et la société SOGECAP. Aucune nouvelle adhésion n'a donc été reçue depuis le 1er janvier 2011. Les adhérents ont eu cependant la possibilité de faire procéder au transfert individuel de leurs droits dans ce régime vers un autre de leur choix.

Le transfert collectif de l'ensemble du portefeuille restant n'a pas été possible en raison du refus d'ORADEA vie d'accepter un transfert collectif résiduel. Le règlement AVOCAPI avait été modifié en 2011 pour prévoir une distribution des actifs en 2016 et un transfert. Le comité de gestion a souhaité qu'un prestataire qualifié accompagne la caisse pour préparer et réaliser les opérations de transfert.
Cette mission d'accompagnement et d'audit, tant actuariel que juridique, a été lancée par le directeur afin de clore ce régime dans les meilleures conditions de sécurité et de conformité ; l'audit conclu fin 2016 a toutefois recommandé une relance des intéressés pour transferts individuels. Il est apparu clairement que ce n'est qu'à l'issue des transferts individuels que la répartition de l'actif subsistant entre les présents à la clôture du régime pourra être effectuée.

Fin 2019, le bilan des relances pour transferts était le suivant :

	Recommandés A/R		Situation des dossiers	
	Envoi	Réception	Choix exprimés	Transferts effectués
Oui	22	20	12	12
Non	1	3	11 *	11
Total	23	23	23	23
* Sur les 11 choix non exprimés, 8 seraient en cours d'ouverture d'un contrat sur lequel le transfert pourrait être réalisé.				
Les 12 transferts effectués représentent				495 715
Les 11 transferts non effectués représentent				1 162 172

*

TROISIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA CAISSE

Le rapport d'activité remis au Conseil d'administration présente l'activité des services de la CNBF. L'administration de la caisse et son directeur doivent en effet rendre compte de leurs activités au Conseil d'administration, qui a lui-même un droit de regard et de contrôle.

Cette relation par définition constructive n'a pas d'autre but que de contribuer à l'amélioration du service rendu aux ressortissants de la CNBF.

Le temps n'est plus au morcellement des activités, mais au partage des compétences et à la valorisation des responsabilités des femmes et des hommes qui œuvrent en commun aux missions de la Caisse et à leur amélioration permanente.

CHAPITRE 1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

71. Direction

72. Principaux sujets

Le projet de réforme du système français des retraites

Le directeur a été très sollicité durant cette année qui a vu se préciser les contours d'une réforme systémique des retraites. Les élus de la CNBF, les Barreaux, les institutions représentatives de la profession ont eu besoin d'explications, de données, sur les régimes existants et sur les conséquences de la réforme, selon ses diverses évolutions, sur les retraites des avocats.

La perspective d'une réforme du système de retraite, concrétisée en milieu d'année par un avant-projet puis un projet de loi déposé au Parlement en janvier 2020, a mobilisé la caisse, sollicitée régulièrement par la profession, ses autorités de tutelle, ses élus, pour alimenter leurs réflexions sur la démographie et les équilibres financiers actuels et futurs des régimes de retraite des avocats.

Les conséquences du projet de loi portant réforme du système des retraites en France, à savoir la fusion des régimes de base et complémentaires, l'institution d'un régime unique par points, son assiette contributive limitée à trois plafonds de la sécurité sociale (très inférieure au plafond du régime de base et du régime complémentaire des avocats), le rapprochement progressif des taux et conditions de cotisations entre salariés et non-salariés (dont le principe de cotisations assises sur le revenu brut), l'institution d'une gouvernance centralisée, ont produit une forte hostilité de la profession d'avocat sur ce projet.
Ceci malgré les arguments des tenants de la réforme : le maintien d'un organe de gestion propre à la profession d'avocat, une amélioration des conditions de bénéfice des droits non contributifs pour enfants, une libéralisation du cumul emploi-retraite, une ouverture aux avocats d'un système de retraite progressive, l'institution d'un abattement de 30% sur l'assiette des cotisations.
L'argument d'une nationalisation des risques en une solidarité générale, plus large que celle de l'actuel système de compensation démographique (qui ne concerne que les régimes de base), censée sécuriser les petits régimes face aux aléas démographiques et économiques, n'a pas convaincu la profession, forte d'une démographie favorable et de perspectives de développement souvent mises en avant par les institutions représentatives de la profession.
Enfin, l'éventualité d'une fusion des réserves des régimes de retraite des avocats, évoquée avant même la rédaction du projet de loi, appréhendées dans le cadre de la future réforme, avait très tôt cristallisé les oppositions de la profession. Le projet de loi, en sa dernière rédaction, entendait laisser les réserves aux différents régimes, privés cependant de nouvelles ressources dès lors que les jeunes générations d'avocats (nées à partir de 1975) devaient être affiliées au nouveau système et non plus aux régimes des avocats désormais « fermés ».

Réorganisation de plusieurs secteurs de production

L'arrivée de nouveaux responsables aux services retraite et affiliation a permis de dynamiser et de réorganiser la production de ces secteurs, pour une meilleure fluidité et efficacité de nos missions : management plus participatif, amélioration de l'outil informatique en période post-bascule, meilleure répartition entre le traitement des dossiers et la disponibilité téléphonique. L'arrivée également d'un nouveau responsable informatique, Directeur des systèmes d'information doté d'une expérience significative dans le secteur de la protection sociale, a lancé une vraie réflexion de fond et un plan d'actions sur les objectifs non seulement de l'informatique métier, dont la refonte se poursuit, mais également sur la modernisation infrastructures et de la téléphonie (cf. infra).

Renforcement du suivi de la production et du management : création d'un poste de directeur opérationnel

Le renforcement de la direction et du pilotage doit permettre d'améliorer la production et de déconcentrer son management.

Le recrutement d'un directeur opérationnel cadre dirigeant confirmé du secteur de la protection sociale, a été lancé en fin d'année. Son rôle : animer, coordonner, contrôler la bonne marche de la production, au regard des principes d'efficience, de qualité de service, de mesures objectives (amélioration des indicateurs), stratégie des ressources humaines.

Informatique : poursuite des redressements, fonctionnalités et développement de l'offre de services

L'année 2019 a été le premier exercice complet réalisé sur le nouveau système informatique métier de la CNBF.

Les opérations d'adaptation et de redressements de données faisant suite au changement de système le 18 juin 2018 se sont poursuivies, permettant une reprise du calendrier de recouvrement sans rupture de service. Les taxations d'office et mises à jour de majorations, effectuées en toute fin d'année, ont cependant contribué à alourdir les restes à recouvrer qui n'ont pu être recouvrés en 2019 et feront l'objet des notifications et relances en 2020. Le fait que l'espace personnel sécurisé de chacun fasse apparaître l'état du compte, les restes dus, ne suffit pas en effet à assurer le recouvrement, nonobstant informations diffusées via le site internet pour inciter à la consultation de son compte.

Néanmoins, le développement du système d'information s'est poursuivi ainsi que la mise en service de nouveaux outils internes et externes, notamment pour le suivi des procédures collectives, le suivi des liquidations de pensions.

L'offre de services sur l'espace personnel sécurisé a été étendue par de nouvelles fonctionnalités disponibles sur l'espace personnel sécurisé (téléchargement d'attestations, changements d'adresse, boite de dialogue « mes demandes »). Au 31 décembre 2019, nous recensions, sur la totalité de l'année :

Transactions effectuées sur l'espace personnel sécurisé	Total
Attestation cotisations à jour - Loi Madelin	23250
Revenus déclarés	12842
Activation compte Internet	10093
Mise à jour des références bancaires cotisant non salarié	9465
Règlement déclenché en ligne	7394
Mise à jour de l'adresse Professionnelle	6566
Mes demandes : Declaration revenu N et N-1 (dont estimé)	3794
Mes demandes : Demande exoneration ACCRE/prolong ACCRE	2074
Mes demandes : Demande attestation (à jour,loi madelin,...)	1594
Mose à jour des réf. bancaires entreprise	1454
Mes demandes : Attestation, inscription et PV de l'Ordre	1403
Mes demandes : Demande duplicata	1400
Mes demandes : Demande de remboursement	1269
Mes demandes : Declaration revenu antérieur à N-1	975
Mes demandes : Demande explications calcul	807
Mes demandes : Mouvements associes (kbis, statuts, pv)	734
Mise à jour de l'adresse - pensionné	632
Mes demandes : Demande de délai	586
Mes demandes : Demande exoneration maternite	553
Mes demandes : Prelevement - blocage et résiliation	537
Mes demandes : Etat civil (acte de vie)	371
Mes demandes : Demande exoneration majoration	370
Mes demandes : Choix classe RC affilié	355
Mes demandes : Réclamation	302
Total général	**88820**

Amélioration de la qualité de service : amélioration de l'accueil téléphonique

Les difficultés des services de la caisse pour répondre aux nombreux appels téléphoniques ont été analysées par un consultant extérieur, qui a présenté ses préconisations au Conseil d'administration et au Directeur en début d'année.
La bascule informatique a bien évidemment fortement impacté la pression téléphonique, en raison notamment des retards dans la liquidation des retraites. Les envois en nombre, qui suscitent de très nombreux appels impossibles à satisfaire simultanément, restent importants.
L'on mesure sur ce graphique l'évolution du trafic téléphonique et particulièrement le « pic » de la fin 2018 et les conséquences des mesures mises en place en 2019 :

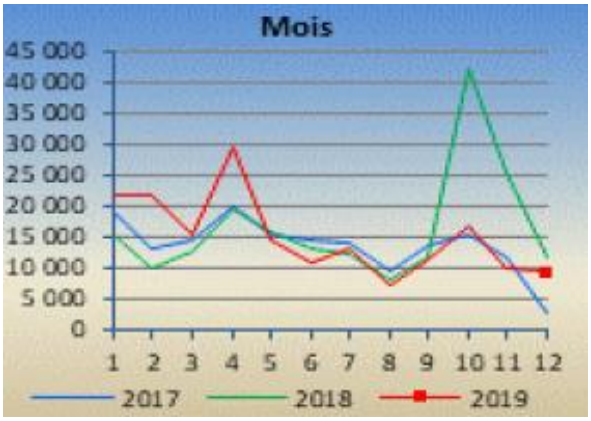

Les principaux axes d'amélioration ont été multiples :

- Améliorer et rendre le plus clair et simples possibles les documents envoyés,
- Développer l'offre de service sur l'espace personnel (cf. supra),
- Privilégier les e-mailings réitérés aux rappels sous format « papier »
- Paradoxalement : fermer l'accès téléphonique de la caisse le mercredi pour traiter les dossiers, particulièrement les demandes de retraite. L'effet cumulatif de la pression téléphonique est évidemment réduit ainsi, car les retards de traitement des dossiers entraînent des appels, et les appels sans réponse en entrainent d'autres, etc. L'effet de cette fermeture hebdomadaire est réel, de même que la concentration de la permanence du service retraite sur les matinées, l'après midi étant réservé aux liquidations et entretiens personnalisés.
- Renforcer l'équipe d'accueil téléphonique durant les périodes d'envois en nombre, par des téléconseillers extérieurs (de 1 à 3).
- Former et sensibiliser une nouvelle fois les équipes à la relation client et téléphonique (retraite : 14 personnes ; affiliation – cotisations : 16 personnes ; contentieux : 7 personnes ; invalidité et aide sociale : 5 personnes)
- Promouvoir le contact par l'espace personnel sécurisé sous la rubrique « mes demandes » en assurant un service optimisé avec pour objectif une réponse sous 72 heures (et donc l'affectation des équipes en priorité sur ce vecteur de contact).
- Construire un véritable outil de suivi de la relation téléphonique, avec indicateurs collectifs et individuels, le précédent outil disponible étant un outil axé « taxation » et non de suivi qualité, et organiser la diffusion des résultats chaque semaine auprès des équipes,
- Mieux anticiper les surcroits de charges.

Amélioration de la qualité de service : Suivi des réclamations – Médiateur

Le premier axe mis en œuvre a été de résorber les stocks, notamment sur ls pôles Retraite et Ressources (cotisations de toutes natures). La période post bascule sur le nouveau SI s'éloignant, la régulation des stocks s'est faite à mesure des traitements de redressements, de soutiens extérieurs et de la poursuite du développement de la poly-compétence des collaborateurs.

Dans le même temps, la décision du Conseil d'administration de nommer un médiateur a permis d'anticiper d'éventuels contentieux ; le médiateur n'a pas été saisi en 2019.
Le domaine de compétence du médiateur fait cependant que les services restent les premiers interlocuteurs. D'où la nécessité de mesurer et de suivre les délais de réponse aux réclamations, recensées qu'elles soient ou non justifiées :

La situation s'est améliorée en 2019, s'agissant des réclamations adressées directement au directeur ou à Mme la Présidente :

	réclamations 2018 (2e semestre)			réclamations 2019		
	nombre	délai moyen réponse	*jours*	nombre	délai moyen réponse	*jours*
affiliation	2	15	*30*	32	23,34	*746,88*
comptabilité	0	0	*0*	1	13	*0*
cotisation	17	96,88	*1646,96*	59	22,44	*1323,96*
contentieux	2	55	*110*	9	3,66	*32,94*
juridique	2	103,5	*207*	3	16	*48*
social	3	49	*147*	6	34	*204*
retraite	39	41,05	*1600,95*	126	8,94	*1126,44*
	65	*moyenne pondérée :*	*57,57*	236	*moyenne pondérée :*	*14,76*

Le nombre des autres réclamations adressées aux services est décompté dans l'application de Gestion Electronique des Documents dans le nouveau système (« Picris ») ; ainsi, sur l'année 2019 les flux totaux ont ils diminué au fil des mois :

	2019	récl picris 2019	total 2019
janvier	26	7	33
février	65	68	133
mars	19	60	79
avril	24	95	119
mai	15	36	51
juin	9	31	40
juillet	31	45	76
août	9	27	36
septembre	4	35	39
octobre	15	48	63
novembre	13	29	42
décembre	6	34	40
	236	515	751

Bien évidemment, ces réclamations font l'objet d'une analyse d'ensemble, qui montre principalement que :

- La contrainte de devoir justifier de la liquidation de tous leurs droits à retraite par les retraités actifs, même au titre de carrières insignifiantes, retarde fortement leurs démarches et est source d'agacements, d'incompréhensions et de retards,
- Le changement de SI a conduit à des notifications de cotisations décalées dans le temps, qui sont immanquablement mal perçues et suscitent des questions,
- Les retards de réponse, sur tout dans le secteur cotisations, qui gère les volumes les plus importants, produisent d'autant plus de réclamations que les dates d'exigibilité sont éloignées et la lecture des comptes complexe. Un axe de simplification doit être suivi sur ce sujet avec notre partenaire X-Log, pour un accès du compte cotisant simplifié depuis l'espace personnel même dans des situations complexes,
- Les contestations de prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu ont surtout concerné les retraités domiciliés à l'étranger,
- Les demandes de remboursement de solde créditeur de compte cotisant sont régulières, incitant à revoir les modalités de traitement.

Les efforts d'amélioration ont porté sur le secteur retraite, l'affiliation, le secteur cotisations.
Le développement de l'espace personnel, et le cadrage des permanences téléphoniques ont allégé la charge des agents des services concernés sur les traitements les plus simples. Le but est de se consacrer davantage aux cas particuliers et au conseil de nos ressortissants.

Communication

Le Directeur a accompagné la Présidente et les élus lors des déplacements dans les Barreaux et auprès des principaux organes représentatifs de la profession.
Le chantier de refonte du site internet, afin d'accéder à une technologie récente et laissant plus d'autonomie pour faire évoluer son contenu, a été lancé.
Concernant les relations inter institutions, le Directeur a été en contact fréquent avec les autres caisses de professions libérales, surtout celles qui partagent le même système d'information.
Il est intervenu, comme chaque année, devant la promotion en cours de l'Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale à Saint-Etienne, aux côtés des directeurs d'autres régimes autonomes, ainsi que de régimes spéciaux, pour présenter le fonctionnement, les équilibres, de la CNBF et des régimes qu'elle gère.
Dans le cadre de la sensibilisation des pensionnés au prélèvement à la source, afin de prévenir les craintes, les interrogations, les incompréhensions, le directeur a présenté le dispositif à l'association nationale des avocats honoraires en février 2019, qui a diffusé un document d'explication à toutes ses sections.

La mise en œuvre du prélèvement à la source

Le fait d'avoir changé de système informatique dès 2018 a placé la CNBF en position favorable pour réaliser à temps cette opération complexe. L'outil informatique choisi, dont l'éditeur est commun à plusieurs autres caisses, a permis de mutualiser les coûts de développement et les problématiques diverses de mise en œuvre. En résumé, la CNBF a recouvré pour le compte de l'Etat 59.810.000 € de prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu concernant 425.346 opérations pour 19.415 pensionnés (retraites, réversions, pensions d'invalidité). Nous avons eu assez peu de réclamations, les principaux sujets d'interrogation étant liés aux pensionnés résidant hors de France et aux pensionnés d'invalidité justifiant d'une affection de longue durée au sens du code de la sécurité sociale.

Ressources humaines
Les efforts se concentrent autour du projet de refonte informatique, passage obligé de tous les objectifs collectifs.
Les recrutements ont été réalisés de préférence au sein de l'institution de sécurité sociale ou de la protection sociale en général.
La qualité de vie au travail s'est concrétisée par la poursuite de l'amélioration des postes de travail, le recours aux services et conseils de la médecine du travail en cas d'adaptation du poste à une pathologie particulière.
De même, une mission conjointe avec le CSE sur la prévention des risques psycho-sociaux a permis l'élaboration d'un plan et d'actions concrètes, en premier lieu liées à l'amélioration de la mise en place du nouvel outil informatique, et à la qualité du management interne.
Le renouvellement de la ligne managériale sur les domaines affiliation et retraite a fortement amélioré la gestion de ces secteurs.
L'arrivé d'un Directeur des systèmes d'information a également renforcé cette dynamique du changement pour une amélioration significative de la qualité de service aux affiliés et de travail pour les collaborateurs ; son premier diagnostic a permis d'identifier les urgences incontournables : en priorité pour identifier les points d'amélioration de la gestion des réseaux et infrastructures.

Le faible taux d'arrêts maladie, y compris de courte durée, montre l'implication des équipes et de la très grande majorité des collaborateurs dans le service aux avocats.
Enfin, la mise en place du télétravail à titre expérimental après une phase de réflexion participative a contribué, pour les salariés intéressés, à l'amélioration des conditions de travail.
Les éléments chiffrés sont disponibles aux paragraphes 107 et suivants.

73. Pilotage des régimes

L'approche actuarielle des régimes de retraite gérés par la caisse, à législation constante, a été réalisée, comme chaque année, par la Commission de pilotage, le Directeur et l'actuaire, pour la préparation des états annuels budgétaires de gestion technique.

Les approches sont bien sûr différentes entre les deux régimes de retraite, de base et complémentaire.

Pour les deux régimes, le scénario central, qui définit les hypothèses à partir desquelles les projections sont réalisées, est appliqué à la population existante dans sa totalité et en groupe ouvert pour la population future. Celle-ci est prise en compte en considérant un nombre décroissant de nouveaux avocats chaque année de 3200 à 2300 en 2036, pour rester stable ensuite, 65% de femmes. Le taux d'évolution des revenus est différencié hommes femmes à chaque âge ; les taux de départ, de radiation et de retour sont différenciés par âge et entre hommes et femmes.

74. Le régime de retraite de base

Pour mémoire : le régime de base est un régime par répartition, de retraite forfaitaire (le montant des cotisations ne détermine pas le montant de la retraite individuelle) financé par une cotisation forfaitaire qui augmente avec l'ancienneté durant les 6 premières années, le droit de plaidoirie, la contribution équivalente, et une cotisations proportionnelle.

La CNBF a le pouvoir de fixer chaque année le montant de la cotisation forfaitaire et du plafond de la cotisation proportionnelle. Le droit de plaidoirie et le taux de la cotisation proportionnelle sont fixés par décret.

Le régime de base est un régime dit « en annuités » : les droits sont comptabilisés par année, en trimestres.

Pour le régime de retraite de base les évolutions fixées en 2019 pour l'année suivante ont été (étude reproduite EY, actuaires) :

Paramètre	2020	A partir de 2021
Augmentation des cotisations forfaitaires	+1,5%	+1,5%
Augmentation de la pension de base CNBF	+0,5%	+0,5%

Evolution des réserves et du résultat

RB RC

Des réserves qui augmentent puis s'épuisent en 41 ans

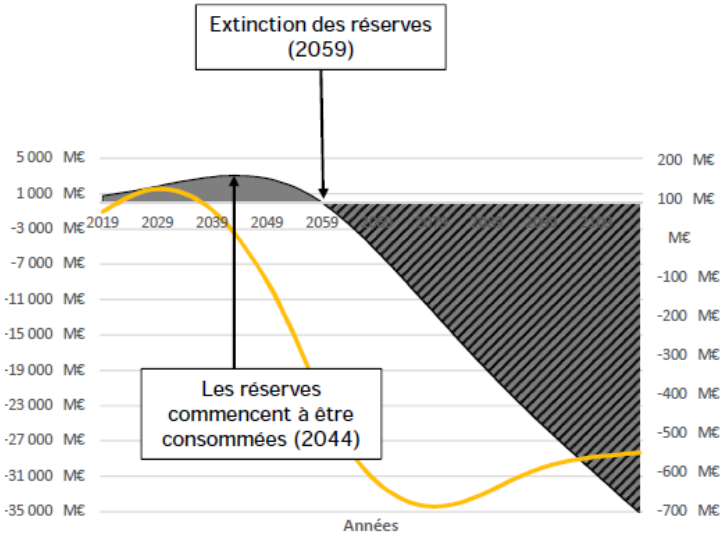

- Le montant des réserves augmente jusqu'en 2043 du fait des résultats excédentaires et des rendements financiers.
- En 2044, le montant des réserves disponibles est estimé à 3 037 M€. Il a alors atteint son niveau maximum.
- Les réserves sont consommées dès 2044 pour verser les pensions et s'épuisent à l'horizon 2059.
- La date d'extinction des réserves est reculée de 3 ans par rapport à 2018 (du fait du différentiel de 1%)
- La solvabilité du régime de base de la CNBF dans ce scénario est assurée pour un horizon de 41 ans environ.

75. Le régime de retraite complémentaire

C'est un régime par répartition et en points, les valeurs de service et d'achat du point étant de la compétence de l'assemblée générale de la CNBF, ainsi que les montants des tranches de cotisations et plafonds.

Les taux de cotisations applicables aux différentes tranches sont fixés par le règlement du régime de retraite complémentaire publié sous réserve d'un arrêté ministériel.

Pour le régime de retraite complémentaire (Etude EY, actuaires) :

	2019	2020-2029	2030 et plus
Valeur de service du point	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,5%
Valeur d'achat du point	+ 2,9%	+ 2,9%	+ 0,5%

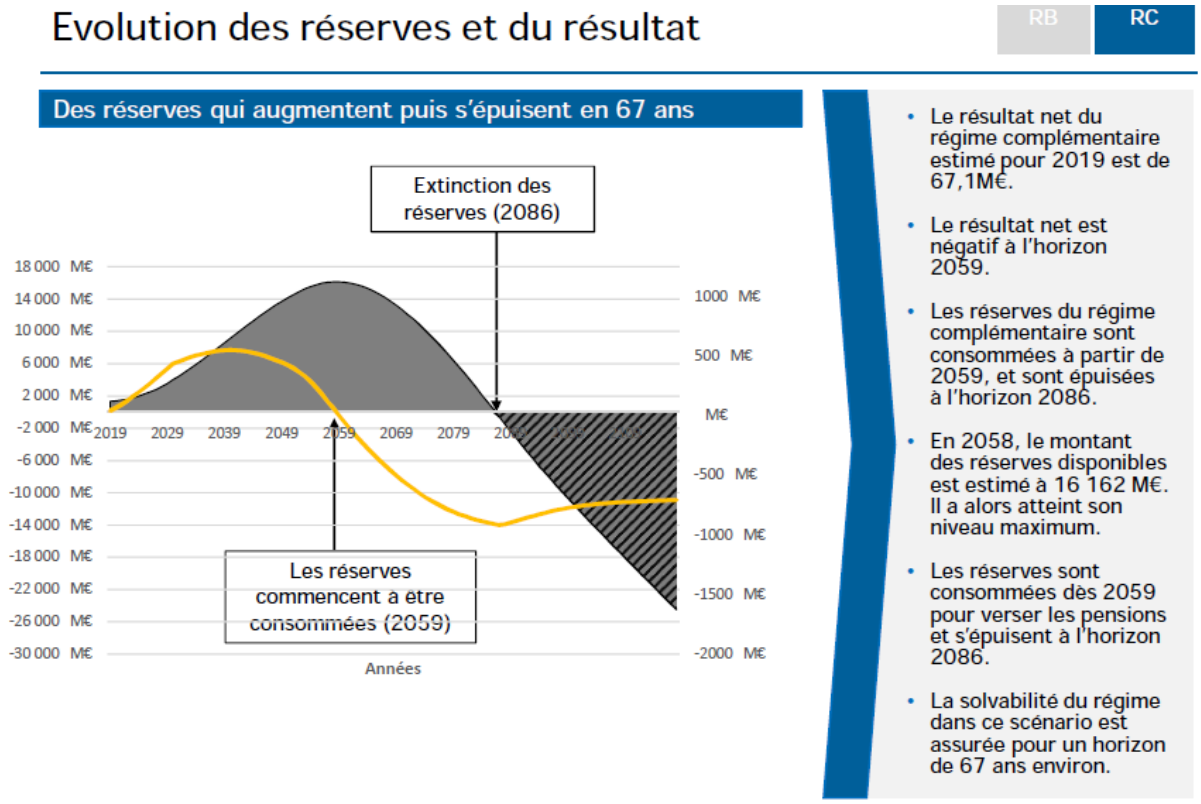

76. Vie institutionnelle

<u>Participation et animation des commissions</u>
Les commissions des réformes et de pilotage ont été animées par le Directeur, ainsi que les travaux réalisés par l'actuaire de la CNBF et le directeur des études.
Le Directeur participe également aux Bureau, Conseil d'administration et Assemblée générale.

Gestion immobilière

Le Conseil d'administration s'interrogeant depuis plusieurs années sur la gestion du parc immobilier de la CNBF, avait formalisé en 2016 son souhait de constituer un OPPCI, afin d'y rassembler le patrimoine immobilier et d'en déléguer intégralement la gestion. Cela impliquait un état des lieux du patrimoine existant, qui a été réalisé et remis en 2016 par Galtier expertises. Cependant, les autorités de tutelle ont fait savoir à la CNBF que la constitution d'un OPPCI n'était pas autorisée, selon leur interprétation des textes.

La possibilité d'une telle constitution aurait été rendue possible par le décret du 9 mai 2017, sous réserve d'une mutualisation avec une ou plusieurs autres caisses. Mais l'annulation de ce décret en ses parties fondamentales en a suspendu l'application, de sorte que le Conseil d'administration a différé sa position définitive.

Avocapi

La fermeture de ce régime, qui devait être repris collectivement par une compagnie d'assurance en 2011, a été contrariée par le refus du partenaire pressenti de réaliser cette opération. Afin de sécuriser ce processus et de décrire précisément le calcul de la soulte résiduelle ainsi que sa population, un audit juridique et actuariel a été engagé. Les derniers transferts individuels doivent être effectifs au préalable. L'étude menée permet de présenter de façon structurée les modalités concrètes de dissolution.

Mais tant que les derniers adhérents n'ont pas effectué le transfert, la soulte votée par le Conseil d'administration en 2011 ne peut être réalisée. Ce retard a un coût certain et entraîne un préjudice pour les adhérents qui, dans cette attente, ne peuvent percevoir de répartition.

Partenariats avec les autres organismes de sécurité sociale

Des rencontres régulières ont eu lieu entre le directeur et ses homologues de caisses de sécurité sociale, dans un but de confrontation d'expériences, d'échanges d'informations, de mutualisations de moyens et de compétences.

Le partenariat avec la DGFIP s'est poursuivi dans le cadre des travaux réalisés en 2018 au sujet du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source.

Formation des élus de la CNBF

Le Directeur a conçu et organisé une formation des membres du conseil d'administration :

- Sur les régimes gérés par la CNBF et leur gestion (juin 2019)
- Sur la gestion financière des réserves, réalisée par la société de conseil indépendante Insti 7 (en octobre 2019)

77. Les marchés publics

Comme chaque année depuis 2012, la CNBF a recensé ses marchés auprès de la Commission consultative des marchés des organismes de sécurité sociale (CCMOSS) et a eu recours à ses services et expertise ; les marchés conclus ont été également mentionnés sur le site internet de la CNBF.

Marchés Publics				
Année	nombre de marchés attribués			
	travaux	services	autres	total
2011	nc	2	0	2
2012	3	3	0	6
2013	5	12	0	17
2014	5	5	3	13
2015	4	5	0	9
2016	2	5	1	8
2017	2	16	0	18
2018	2	10	1	13
2019	1	16	0	17

La CNBF gère 34 marchés (hors travaux, ceux-ci étant gérés par le responsable du service Immobilier sous l'égide du directeur des études).

78. Suivi de l'exécution budgétaire (gestion administrative)

La présentation d'un état de l'exécution budgétaire à chaque Conseil d'Administration a été assurée. Sur l'année 2019, l'exécution budgétaire des dépenses de gestion administrative a été de 96,9%. (2018 = 99,2 %).

79. Relations institutionnelles

Avec la Direction de la sécurité sociale

Plusieurs réunions se sont déroulées avec la Direction de la Sécurité sociale :

- 23 janvier
- 18 juin
- 19 novembre

Avec les autres institutions de sécurité sociale et l'administration fiscale

L'application de la convention conclue avec le régime local d'Alsace-Moselle, qui organise un précompte spécifique sur les prestations versées à ses ressortissants par tout régime de retraite, le précompte des CSG, CRDS et CASA et en dernier lieu la mise en place du prélèvement à la source, ont été réalisés au moyen du nouveau système d'information sans incidents.
Les montants prélevés sont significatifs :

précomptes effectués par la CNBF sur les prestations	2015	2016	2017	2018	2019
au titre du régime local d'assurance-maladie d'Alsace Moselle	13 207,00 €	13 687,00 €	13 195,00 €	13 877,00 €	13 252,00 €
au titre des CSG, CRDS, CASA	25 108 400,00 €	26 394 553,00 €	27 696 376,00 €	35 268 693,00 €	36 666 854,00 €
au titre de la cotisation d'assurance maladie des pensionnés domiciliés à l'étranger	23 499,00 €	24 189,00 €	23 090,00 €	23 754,00 €	9 333,00 €
au titre du prélèvement à la source					59 810 482,00 €

On constate l'effet de l'augmentation de 1,7% de la CSG en 2019 et bien évidemment le montant total de la première année de prélèvements à la source.

80. Réservé
81. Réservé
82. Réservé
83. Réservé
84. Réservé

CHAPITRE 2. L'ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS SERVICES

Nous proposons une présentation plus synthétique mettant mieux en relief l'activité effective de chaque secteur, dans une logique dynamique : missions, temps fort de l'exercice et production, chiffres-clés, réalisations, perspectives.

Pour une meilleure mise en contexte, les chiffres d'ordre général liés à l'activité concernée sont rappelés en tant que de besoin.

85. AGENCE COMPTABLE : GERER LES ACTIVITÉS COMPTABLES ET FINANCIERES

L'équipe : *Madame Camille BRINET, Agent comptable – Madame Sandrine FRANÇOIS, Agent comptable adjoint - Une assistante - 3 gestionnaires comptables – 1 contrôleur interne*

Les missions	Comptes 2019 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes de la CNBF et approuvés par le Conseil d'administration
➔ encaisser et affecter les cotisations et autres contributions, ➔contrôler et payer les prestations ➔contrôler et payer les dépenses de gestion administrative, de gestion immobilière et d'investissements, ➔tenir les comptes, gérer les trop versés / trop-perçus ➔gérer les mouvements des « comptes de disponibilités externes » (les comptes bancaires, les produits d'épargne et les comptes titres) ➔suivre la gestion déléguée aux sociétés de gestion titulaires de mandats de gestion, suivre la gestion du teneur de comptes des portefeuilles financiers ➔ participer au pilotage du contrôle interne et aux opérations d'audit et de contrôle ➔établir les comptes annuels, Bilans, comptes de résultats, annexes financières pour les 5 régimes gérés par la CNBF (retraite de base, complémentaire, invalidité-décès, Aide sociale, Avocapi).	**Chiffres-clés : cotisations** ➲ 731 303 prélèvements automatiques (+8 % par rapport à 2018) ➲ 16 945 virements traités et affectés (+ 5 % par rapport à 2018) ➲ 2 119 crédits remboursés, soit une hausse de 2,83 % ➲ Contrôles : 503 crédits contrôlés. 24 % des sommes erronées, avec une forte augmentation à partir d'octobre 2019 **Chiffres-clés : prestations** ➲ 17 215 allocataires de pension de retraite ➲287 bénéficiaires de rente invalidité **Chiffres-clés : gestion administrative et financière** ➲ 2 671 factures de gestion administrative, immeubles de rapport et gestion financière ➲ 24 comptes bancaires et livrets d'épargne à contrôler ➲ 21 mandats de gestion financière, représentant 21 comptes titres et 63 comptes bancaires à contrôler **Intégration comptable** 50 contrôles a priori des données en provenance de Picris : 100 % des données contrôlées

Temps forts 2019

☞ Participation aux travaux sur le nouveau SI Métier, nouveaux développements (recette et mise en production) ;
☞ Mise en œuvre et suivi du prélèvement à la Source
☞ Mise en œuvre du processus nouveau d'archivage
☞ 11 commissions des placements financiers

Perspectives 2020

☝ Recette des évolutions du SI Métier, Redressement des écarts de solde globaux entre l'ancien et le nouvel outil métier,
☝ évolution du reporting financier et comptable à partir du nouveau SI
☝ Adaptation des procédures et du contrôle interne au nouvel outil métier

86. POLE RESSOURCES

Responsable de Pôle : Madame Carole GUIAS
L'équipe : 2 responsables de service : **Madame F. LANDOLFI (relations cotisants)** et 13 agents **à partir de juillet M. FOURNIALS (affiliation)** et 3 agents, soit en totalité 17 collaborateurs

Les missions	
➔ **Coordonner** - Suivi de la production et de la qualité de service des activités d'affiliation et recouvrement amiable - Assurer le suivi éditique pour les communications de masse des services de la Caisse, - Piloter les contacts web et téléphoniques relevant du Pôle.	**Chiffres-clés :** Taux de prélèvement automatique : 74,2% au 31 déc. 2019 (2018 : 71,3%) Prélèvements « one shot » déclenchés à l'initiative du cotisant : +21,2% **Soit un taux global de paiement par prélèvement de 95,4 %**
➔ **Affilier** - Informer et conseiller les ressortissants de la CNBF sur leur situation d'affiliation ou de dispense d'affiliation à la CNBF. - Identifier et affilier tout nouveau ressortissant de la CNBF, personne physique ou morale, - Suivre tous évènements de carrière des ressortissants.	57948 revenus intégrés via le RSI 12842 revenus déclarés via l'espace personnel 9214 revenus saisis manuellement par le service ➲ Plus de 33 800 appels téléphoniques des cotisants, pris en charge en 2019, avec la constitution d'un « front office » (apport d'agents extérieurs) lors des périodes de montée en charge des appels,
➔ **Recouvrer** - Informer, conseiller, les ressortissants de la CNBF sur leurs cotisations et les modalités de calcul comme de paiement., - Gérer les notifications de cotisations, d'échéanciers et de relances, - Gérer les informations de rejets de prélèvements bancaires, - Participer au recueil des déclarations de revenus.	➲ **385 331** correspondances de masse émises (appels et notifications de cotisations, échéanciers, courriers et e-mailings) ➲ **3.776 primo-affiliations** ➲ **2.106 remboursements de crédits**

Temps forts 2019

☞ Premier exercice intégralement traité à partir du nouveau SI, notamment des fonctionnalités du nouvel espace personnel, ce qui implique gestion des imprévus, plus d'explications aux cotisants et aux nouveaux avocats

Perspectives 2020

☝ Améliorer la diffusion de l'information et la réactivité du Pôle, diminuer le stock de messages et mails en attente
☝ Intégrer l'ouverture de la CNBF à la DSN, pour les employeurs d'avocats salariés

FONCTIONS TRANSVERSES

87. Directeur des Études et du développement, Contrôle de gestion

M. William SEYRIG

Cette fonction, assurée par l'ancien agent comptable, a notamment pour contenu :

- la mise en œuvre d'un plan de contrôle de gestion,
- la conception budgétaire et le suivi de l'exécution budgétaire,
- la réalisation d'études pour le pilotage et l'évolution des régimes,
- la direction des services transverses en charge de l'accueil, du courrier et de la GED ainsi que de l'immobilier
- la participation à la commission des placements.

Le directeur des études a contribué à l'élaboration du budget 2019 et a établi :

- chaque trimestre, une situation de :
    - l'exécution budgétaire,
    - l'activité du service immobilier,
    - l'activité du pôle social.
- chaque mois, à destination de la Direction, une situation fin de de mois de l'activité du service accueil-courrier.

La conception budgétaire, plus conséquente puisque plus détaillée sur toute la partie investissements, a nécessité une coordination avec les services en charge de l'immobilier et de l'informatique.

Depuis 2012, le directeur des études participe au groupe de suivi du Benchmarking de la DSS et établit les principaux indicateurs de référence. Il a la charge du suivi de projets, et dans ce cadre participe aux réunions inter-régimes ayant pour objectif la mise en œuvre :

- du registre général des carrières unique (RGCU),
- du portail d'informations du GIP Union Retraite qui intègre le compte personnel retraite (CPR) et le droit à l'information (DAI),
- du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu dont le projet a été relancé début 2018.

Enfin, le directeur des études établit les tableaux statistiques du présent rapport en fonction des éléments mis à disposition par le service informatique ou disponible sur le système d'information métier.

Les axes 2020 :

- formaliser les indicateurs des services de l'ensemble des activités de la caisse via le nouvel Infocentre,
- engager le développement effectif d'un véritable contrôle de gestion sur la base des informations et possibilités offertes non seulement par le nouveau système d'information mais aussi par la mise en place d'un outil de suivi des temps,
- participer à la mise en place du nouveau système informatique et, en particulier, au développement de l'outil d'analyse des données produites par ce nouveau système,
- renforcer l'encadrement de la gestion immobilière.

88. Service Accueil – courrier - Gestion électronique des documents -

L'équipe : *Madame Laurence SAGORIN, Chef de service, et 3 agents*

Les missions	**Chiffres-clés**
➔ Assurer l'accueil physique des visiteurs au siège de la CNBF, les orienter au mieux de la qualité de service, ➔ Assurer l'accueil téléphonique, ➔ Assurer le traitement du courrier au quotidien : - Soit par la distribution interne papier, - Soit par le module de digitalisation, impliquant qualification des courriers et orientation vers les corbeilles collectives ou individuelles concernées. ➔Fluidifier les relations entre les affilies venant à l'accueil et les autres services ➔Numériser la presque totalité des documents reçus à la CNBF dans un délai non pénalisable pour les gestionnaires de la CNBF ➔Mise en place de nomenclatures manquantes et utiles aux gestionnaires. ➔ Affranchissement du courrier sortant ➔ Veiller à l'archivage des documents papier scannés, à la rotation des archives, ➔Archivage court et long, journée par journée en fonction des documents à traiter ➔ Organiser, avec le prestataire en charge du traitement des documents entrants, les différents traitements qui lui sont confiés, contrôle du service fait, mise en œuvre les actions correctives.	Visiteurs : 1.789 dont 64% d'avocats. Courriers entrants : 37.273 plis. Courriers sortants : 29.079 plis. Chèques reçus : 6.349 dont 5.722 numérisés. Documents numérisés, indexés, répertoriés et diffusés : 55.048

Temps forts 2019

☞ développement des documents à numériser : sont concernés la quasi-totalité des documents entrants
- chèques barreaux, employeurs et indus,
- pièces à destination des dossiers « Prévoyance », « Affiliation », « Employeurs » et,
- justificatifs à destination de la comptabilité (ATD et factures contentieux).

Perspectives 2020

☞ améliorer le système de numérisation pour améliorer la fluidité de la diffusion de l'information

☞ améliorer l'accueil téléphonique et le suivi des indicateurs de cette activité + Renforcer les équipes de téléconseillers durant les périodes d'appels en masse

89. Service Immobilier

L'équipe : Monsieur Tristan des GARETS, *Responsable de service,* 1 gestionnaire locative et 4 gardiens d'immeuble

On rappellera que la caisse gère 10 immeubles, dont le siège en copropriété au 11 du boulevard de Sébastopol à Paris (1er arrondissement). 7 immeubles sont en pleine propriété, 3 en copropriété.

Les missions

➔Organiser/coordonner les interventions des prestataires dans les immeubles

➔Gérer les travaux et les équipements dans les immeubles

➔Organiser les mises en concurrence

➔Gérer et concevoir les appels d'offres et marchés publics immobiliers.

➔Tenir les comptes saisir les bons de commande et les factures sur les logiciels immobilier et comptable

➔Calculer la fiscalité déclarative et contrôler les taxes immobilières

➔Calculer/ enregistrer/ encaisser les loyers et les charges, gérer les prélèvements

➔Suivre les contentieux immobiliers

➔Informer et répondre aux demandes des locataires et participer à la gestion des entrées/sorties des locations

➔Suivre la gestion déléguée à la société de gestion titulaire d'un mandat de gestion d'1 immeuble

➔Participer au contrôle interne et aux opérations d'audit et de contrôle de gestion

➔Numérisation des documents immobiliers

Temps forts 2019

☞ Vente immeubles Blomet- Boulogne
☞ Chantiers ravalement –bureaux 8 rue Vivienne

Perspectives 2020

☞ Chantiers siège
☞ Nouvel accord-cadre travaux

Chiffres-clés : Patrimoine

➲ 20 386 m² surface totale
➲ 18 379 m² surface locative
➲ 68 lots locatifs et 83 places de parkings

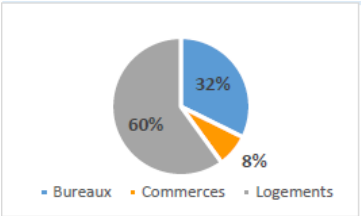

➲ 98.6 M€ Valeurs d'acquisition
➲ 243.43 M€ Valeurs d'expertise
➲4% Progression annuelle en valeur

Acquisitions

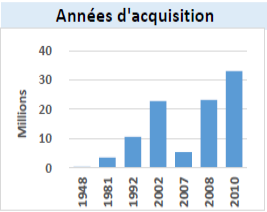

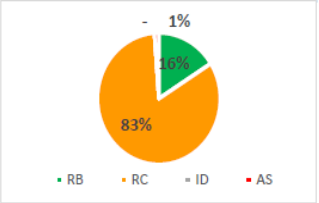

Chiffres-clés : Gestion locative

➲ Recettes locatives 2019 : 6.66 M€
➲ Impayés : 314 952 €
➲ Taux d'occupation locative :

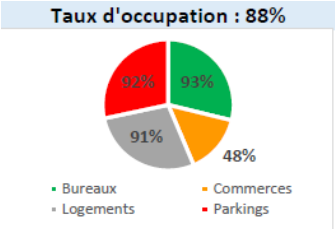

Chiffres-clés : Marchés – facturation

➲ 3 marchés formalisés
➲ 692 factures saisies

90. Service Informatique

Responsable : M. Jérôme NIQUET – 1 responsable réseau, 1 chef de projet responsable MOA, 3 développeurs, 1 CDD

Les objectifs de la caisse se déclinent dans la stratégie qu'elle entend suivre par ses systèmes d'information pour :

- maintenir un système informatique adapté aux particularités de ses régimes : solidarité et soutenabilité
- garantir la qualité de service auprès des affiliés
- maîtriser son système informatique et en rationaliser les couts
- mettre en place les outils d'un contrôle budgétaire et de gestion performant
- faire du SI un outil de pilotage, de décision, de réflexion, de planification.

A l'arrivée de M. Niquet, en 2019, suite à un état des lieux, les principes clefs du schéma directeur des systèmes d'information ont été définis :

En parallèle, les axes stratégiques pluriannuels du schéma directeur ont été validés avec plusieurs phases.

Une première phase sur 2019-2020 a pour objectifs :

- l'amélioration des services proposés aux affiliés notamment autour de l'espace personnel
- la transformation de l'organisation de la DSI
- l'amélioration du SI métier retraite prévoyance
- le renouvellement de l'infrastructure

Les principales réalisations en 2019-2020 sont :

- la validation d'un schéma directeur des systèmes d'information ainsi que sa gouvernance
- l'optimisation de la relation client cross canal avec de nouveaux services au niveau de l'espace personnel (simulation de retraite, paiement en ligne, échéancier de prélèvements…)
- la promotion de l'usage du mail pour communiquer
- le déploiement du nouveau site institutionnel http://www.cnbf.fr/
- la mise en œuvre des évolutions réglementaires autour :
    - du prélèvement à la source
    - de la demande de retraite en ligne
    - de la DSN

- le renouvellement du matériel réseaux (éléments actifs)
- la mise en place des conditions techniques pour le télétravail avec notamment la gestion de la crise sanitaire
- la mise en place d'un outil de gestion de parc informatique
- le choix d'un nouveau prestataire d'infrastructure et bureautique en 2020
- le lancement du projet de renouvellement complet du câblage informatique qui datait de 2010
- le lancement du projet de SI décisionnel pour faciliter le pilotage de la caisse et de ses régimes
- le lancement du projet pour le renouvellement du SI de gestion des ressources humaines

La deuxième phase sur 2021-2022 est programmée avec pour objectifs :

- l'amélioration continue des services proposés aux affiliés ainsi du SI métier retraite prévoyance
- le déploiement d'un intranet et d'outils de gestion collaborative pour les collaborateurs de la CNBF
- l'optimisation du SI pour la gestion des ressources humaines
- l'optimisation du SI pour la gestion immobilière
- l'optimisation du SI pour la direction finance et comptabilité
- la mise en place d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (la PSSI) autour des données et des habilitations
- la mise en place d'un Plan de Reprise/Continuité d'Activité

En parallèle des travaux synthétisés ci-dessus, la CNBF s'intègre dans les dispositifs inter-régimes ci-dessous :

- **RNCPS (Répertoire national Commun de la protection sociale)** :répertoire qui permet de regrouper la nature des risques couverts, des avantages servis et des adresses déclarées pour les percevoir
- **SNGI (Système National de Gestion des identifiants)** : traçabilité directe pour tous les organismes sociaux des informations de décès, afin d'éviter de multiples démarches aux proches et de prévenir les versements indus de prestations
- **GIP UNION-RETRAITE** : institué pour assurer le droit à l'information (DAI). Ce GIP rassemble les éléments de carrière accomplis dans les différents régimes. A partir de 35 ans, puis tous les 5 ans, chaque affilié reçoit un relevé personnalisé de sa situation individuelle faisant la synthèse de ses droits aux régimes de base et complémentaire ; alimenté par les informations communiquées par toutes les caisses – dont la CNBF
- **Mise en place du RIS-e / EVA** : il s'agit du relevé individuel de situation que tout ressortissant d'un ou plusieurs régimes de retraite peut obtenir en ligne en complément des campagnes du DAI. Toutes les caisses y participent obligatoirement : la coordination sur le plan informatique a été pilotée par la CNAVPL pour l'ensemble des professions libérales. Ce service en cours de mise en place pour les demandes ponctuelles sur l'espace personnel CNBF
- **L'EIRR : (Echanges Inter-Régimes de Retraite)** est un traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la CNAV permettant d'apparier, via le NIR, les données de l'EIRR avec les bases statistiques des différents régimes de sécurité sociale.
- **L'EIR (Echantillon inter régimes de retraités)** : la CNBF participe à cet instrument statistique et de recherche, constitutif d'un panel qui permet d'observer l'évolution du nombre et de la composition des retraités, de décrire les conditions de départ à la retraite et de reconstituer le montant moyen de pension par retraité tous régimes. Le fichier transmis par chaque caisse est anonymisé et reprend les caractéristiques individuelles du retraité. : sexe, année de naissance, département de naissance, nombre d'enfants (trois ou plus) pris en compte pour la majoration de retraite, département de résidence ; la nature et le montant des prestations versées : identification du régime de retraite, type de prestation (normale, suite à inaptitude ou à invalidité, etc.), montant des divers avantages perçus (avantage principal de droit direct ou de réversion, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, majoration pour enfants, allocations du minimum vieillesse, autres avantages accessoires) ; les conditions de liquidation des droits à la

retraite : âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée, décote, surcote, pension portée à un minimum ou écrêtée, etc.

- **L'EIC (Echantillon Inter-régimes de Cotisants)** : la CNBF participe à ce dispositif pour la réalisation « de nombreuses analyses sur les historiques de cotisation des retraités et futurs retraités, ainsi que pour la simulation d'impact de réformes » (circulaire interministérielle du 15 février 2012).
- **Le COR (Conseil d'Orientation des retraites)** : la CNBF a participé à l'élaboration des projections des régimes à horizon 2060, suivant les critères imposés par le COR.
- **La demande de retraite/réversion en ligne** a été mise en œuvre pour réceptionner les demandes. La gestion automatique des retours est en cours de mise en place.
- **EESI (European Exchange Social Security Informations)** : Il s'agit d'un dispositif d'échanges de données entre les régimes des Etats membres de l'Union européenne et associés, permettant de gérer l'application des règlements européens de coordination de la législation de sécurité sociale : dispenses d'affiliation sur certification de l'affiliation dans le pays de résidence ou de travail, validation de périodes d'assurances, etc. La CNBF a communiqué début 2019 le référentiel demandé. La mise en place du partage des données vieillesse est en cours.
- **RGCU – GIP UR** : ce système en projet destiné à la centralisation des carrières de tous les régimes est un projet en construction sous l'égide de la direction de la sécurité sociale ; la CNBF participe au projet, représentée par le directeur des études, M. William SEYRIG.

*

PÔLE CONTRÔLE INTERNE, JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Ce Pôle a pour objectif de fédérer les compétences et de partager les connaissances entre plusieurs secteurs clés des activités de la CNBF : le suivi réglementaire et le contrôle interne, le suivi des instances amiables et judiciaires, le recouvrement contentieux qui se situe en bout de chaîne de recouvrement et est ainsi à même de constater les fragilités, pistes d'améliorations et efforts d'information nécessaires à l'amélioration du recouvrement en amont.

91. Service Juridique et contrôle interne

L'équipe : *Monsieur Jean-Philippe PEY, Chef de service, et 4 juristes collaborateurs*

Les missions

- Assurer le déploiement d'un dispositif de contrôle interne, en diffuser les éléments, le construire en partenariat avec toutes les équipes de la CNBF, se former en permanence sur ces approches, réaliser, faire réaliser et suivre les actions de contrôle, les actions correctives ; rédiger le rapport annuel et tous les documents afférents à cette activité.

- Assurer une veille juridique permanente, l'entretien d'une base d'information réglementaire thématique,
è Assurer le suivi des litiges amiables et judiciaires avec les différents professionnels mandatés,
- Gérer les dossiers présentés à la Commission de recours amiable de la CNBF,
- le recouvrement des indus, le recouvrement des sommes restant impayées après décès,
- Assurer le pilotage et la gestion des procédures collectives, en collaboration avec le service contentieux,
- Gérer et concevoir les appels d'offres et autres procédures relevant du Droit de la commande publique.

Chiffres-clés : dispositif de contrôle interne

6 comités de pilotage du dispositif
3 procédures rédigées, 17 actions de contrôle
3 avec actions correctives en cours sur 2020
1 649 dossiers contrôlés (Plan de contrôle interne)

Chiffres-clés : veille juridique

5 notes de synthèse majeures
-LFSS pour 2019, Décret n°2019-718 du 5 juillet 2019 recodifiant des articles applicables aux travailleurs indépendants & tables de concordance
-Décret n°2019-1050 du 11 octobre 2019 sur le droit à l'erreur
-Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019
23 notes d'instruction
3424 courriers du service juridique toutes activités (Interne-externe)
94 décisions rendues par la Commission de recours amiable (CRA) dont 53 rejets, 24 acceptations, 4 reports, 4 irrecevables, 7 partielles et 2 sans objet.

Chiffres-clés : suivi des instances judiciaires

334 procédures judiciaires en cours
104 nouvelles procédures collectives
7 dossiers en recouvrement d'indu sont suivi par le service représentant un solde de 89 404 €

Chiffres-clés : marchés publics (hors travaux et hors contrats)

30 marchés en cours d'exécution au 31 décembre 2019 (ne comporte pas les lots composant les marchés) répartis de la manière suivante :
- 29 en matière de prestations de service (dont 7 conclus en 2019);
- 1 en matière de prestations de fourniture

91 notes d'instruction
396 factures contrôlées
196 prestations d'achat hors marché

Au titre de ces activités, il est intéressant d'évoquer les Principales décisions judiciaires de l'année 2019

- **Capital décès et cumul emploi retraite** – TGI de Paris 28.10.2019
  Le décès de l'avocat placé en situation de cumul emploi-retraite ne peut ouvrir de droit au titre du capital décès. Si l'avocat bénéficiant de cette dérogation exerce bien une activité, il n'en demeure pas moins qu'il dispose du statut de retraité et que l'article R.653-15 du code de la sécurité sociale (« Le décès des avocats retraités n'ouvre pas droit à l'allocation d'un capital ») ne prévoit aucune exception au bénéfice de l'avocat continuant à exercer une activité professionnelle.

- **Validité du titre exécutoire** – CA Nîmes 04.07.2019
  La signature du directeur apposée sur la requête du titre exécutoire par tampon encreur est valable en l'absence de grief et de texte prévoyant la nullité. Idem pour la signature du titre exécutoire par délégataire du Président de la Cour d'appel. Seul le juge administratif est compétent pour juger du caractère exécutoire des délibérations du Conseil d'administration statuant sur le montant des cotisations.

- **Ordonnance de référé en matière de prélèvement à la source –** Référé 1er Pdt du TGI de Paris 06.09.2019
  Le prélèvement à la source opéré par la CNBF sur la pension de retraite d'un affilié non résident fiscal au sens d'une convention internationale est contraire à cette convention et constitue un trouble manifestement illicite qu'il convient de faire cesser. La demande visant à voir la CNBF condamnée en référé au paiement d'une provision au titre des sommes collectées au titre du prélèvement à la source pour le compte de l'administration fiscale est rejetée, l'administration fiscale étant seule détentrice de ces sommes.

- **Capital unique retraite complémentaire** – TI de Paris 15.02.2019
  Le Tribunal retient que s'il est exact que, pour le calcul du montant du versement d'un capital unique, l'article 18 du Règlement du régime complémentaire des avocats vise bien la table TGF05 annexée à l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif aux tables de mortalité applicables aux institutions de prévoyance, il apparaît que cette table est une table de mortalité générale ne pouvant donner lieu en l'état à la conversion de la retraite complémentaire en capital à défaut d'une table de conversion avec les coefficients applicables selon l'âge. Aucune table de coefficient fondée sur la Table TGF05 n'a été publiée, de sorte que les dispositions de l'article 18 du Règlement précité sont d'application impossible. La seule table officielle de conversion applicable est donc bien le barème de rachat du décret du 12 août 1981 annexé à l'ancien article 12-1 du Règlement du régime complémentaire des avocats, et ce malgré l'abrogation de cet article.

- **Calcul de la pension de retraite pour les polypensionnés** – TGI de Nantes 17.05.2019
  Lorsqu'un assuré a acquis des droits à pension dans deux ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse, le montant est fixé sur la base d'un salaire ou revenu annuel moyen soumis à cotisations, le nombre d'années retenu pour calculer ce salaire ou revenu est déterminé en multipliant le nombre d'années fixé dans le régime considéré par le rapport entre la durée d'assurance accomplie au sein de ce régime et le total des durées d'assurance accomplies dans les régimes susvisés. En aucun cas ne sont concernées par cette formule, les personnes relevant des régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire des avocats mentionnés aux articles L.723-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Les décisions de la commission de recours amiable en 2019 : 97 dossiers instruits

ooooo

92. Service Contentieux

L'équipe : *Madame Laurence ALBINET, Chef de service, et 6 agents*

Les missions

➔ Assurer le recouvrement forcé des créances de cotisations et contributions de toutes natures en mettant en œuvre les procédures de recouvrement et voies d'exécution,

➔ Dans ce cadre, suivre l'activité des huissiers et en contrôler les diligences,

➔ Informer les Bâtonniers régulièrement des situations irrégulières,

➔ Orienter les cotisants en difficulté vers les dispositifs d'aide et de redressement, internes ou externes.

Chiffres-clés : montants en jeu

➲ 5 millions d'euros* encaissés dont plus de 50% concernant les avocats au Barreau de Paris

**Hors encaissement structures*

Chiffres-clés : dossiers gérés

➲ 11.433 processus titres et 927 processus procédures collectives en gestion

➲ 61 entretiens individuels au siège de la Caisse

➲ 5528 messages reçus et traités
1439 mails intégrés et gérés
1650 courriers produits (relances, courriers aux huissiers, etc.)

Chiffres-clés : cessation des paiements

➲ 11 assignations en liquidation judiciaire

➲ 207 déclarations de créances initiales et rectificatives

➲ 31 admissions en non-valeur pour 1 602 086,01 millions d'euros

Chiffres-clés : recouvrement forcé

➲ 1221 titres transmis aux huissiers

➲ 119 contraintes employeurs en gestion contentieuse

Temps forts 2019

☞Premier exercice complet sur le nouveau système d'information ; test du processus de gestion des créances contentieuses
☞Communication avec Bâtonniers : les listes ont été adressées à la demande des barreaux, après contrôle des informations.
☞Passage des majorations fin 2019 avec effet rétroactif après la période post-bascule
☞Poursuite des actions ciblées

Perspectives 2020

☝ Produire les titres exécutoires sur les nouvelles dettes à partir du nouveau SI
☝ Dématérialisation des envois titres aux huissiers (envois par email des copies des titres)
☝ Automatisation des informations aux Bâtonniers
☝ Extension de l'espace personnel aux dettes antérieures en contentieux pour tout intéressé

PÔLES ET SERVICES EN CHARGE DES PRESTATIONS

Il s'agit du Pôle Retraites et du Pôle social.

93. POLE RETRAITES : *L'équipe : Monsieur Jérôme BOURGEOIS (en cours d'année) Responsable de Pôle, 1 coordonnateur, 1 référent réglementaire et communication, 10 techniciens retraite)*

Les missions

- Assurer le suivi de l'information personnalisée concernant les estimations prévisionnelles des droits en cours de carrière, des demandes de rachat de trimestres ; conseiller, informer sur l'ensemble de ces sujets (par courrier, courriel, téléphone, entretien)
- Assurer la liquidation des droits : droits directs, droits de réversion, allocations-orphelins ; suivi des demandes, relances, aide à la constitution des dossiers, vérifications et contrôles, calcul des droits et mise en paiement
- Gérer les ajustements et révisions de droits
- Gérer le paiement des prestations : saisies, avis à tiers détenteur, précomptes sociaux, certificats de vie, les paiements après décès et l'ensemble de la gestion administrative y afférent (mises à jour de RIB/ adresse)

Les chiffres clés

Nombre de retraites liquidées :
. 1 230 droits directs,
dont 32,11% avec poursuite d'activité
. 240 droits de réversion
. 16 allocations orphelins

- Délai moyen de liquidation : 159 jours
- Nombre d'allocataires décédés : 664
- Nombre de successions traitées : 221
- Etudes de rachat de trimestres : 122

- Nombre de courriers entrants : 7 158
- Nombre de courriels entrants : 9 520
- Nombre de courriers sortants : 13 041
- Nombre de courriels sortants : 1 818
- Appels reçus en permanence tél. : 19 266
- Entretiens personnalisés réalisés : 492
- Déplacements effectués dans les barreaux : 5

Temps forts 2019

Janvier 2019 : Mise en œuvre du prélèvement à la source

Avril 2019 : Réorganisation du service Retraite en pôle : nomination d'un nouveau responsable de pôle, d'un manager d'équipe et d'une référente règlementation et communication.

Second semestre 2019 : Mise en place du relevé de situation des droits et du simulateur retraite dans l'espace personnel ; Mise en place de la demande de retraite personnelle en ligne

Perspectives 2020

- Mise en place d'une permanence de RDV retraite au barreau de Paris
- Mise en place d'un calendrier de RDV disponible sur le nouveau site institutionnel de la CNBF
- Mise en place de campagnes de reconstitution de carrière
- Mise en place de la demande de retraite de réversion en ligne
- Mise en place d'enquêtes satisfaction destinées aux affiliés ayant fait liquider leurs droits à retraite et aux affiliés ayant eu un entretien personnalisé

94. POLE SOCIAL : Invalidité, décès et aide sociale

L'équipe : *Madame Rosita TONIOLO, Responsable de Pôle, 1 Assistant social, 3 collaborateurs + 1 médecin-conseil à temps partiel*

Les missions	Chiffres-clé *Les prestations invalidité-décès*
➔ Assurer le suivi de l'information personnalisée concernant les prestations d'invalidité (temporaire et permanente) et d'aide sociale. Conseiller, orienter les ressortissants de la CNBF et leurs ayants droit sur ces sujets, instruire les demandes de prestations, en suivre le paiement. ➔ Accompagner les populations fragilisées vers un traitement social de leur situation, des aides, des dispositifs d'exonérations, en collaboration avec les services sociaux des ordres et les autres organismes de protection sociale. ➔ Animer les commissions sociales, ainsi que la préparation des documents de travail. ➔ **L'assistant social de la CNBF** a pour mission d'accompagner les personnes en situation difficile dans leurs démarches qu'elles soient internes ou externes à notre organisme. Il dispense également des renseignements d'ordre général quant aux possibilités d'hébergement des personnes âgées en maisons de séjour ou l'orientation des demandeurs vers les services sociaux locaux. Les services de la caisse peuvent également le solliciter pour entrer en contact avec un ressortissant de la CNBF en difficulté.	➲ **Activité relative à l'instruction des dossiers pour invalidité temporaire :** total de 1.101 arrêts de travail, *[2017 : 1.029 – 2018 : 977 dossiers au total].* ➲ **Les prestations d'invalidité permanente :** - 69 dossiers *[53 traités en 2018] ;* - une moyenne de 300 allocataires en cours. ➲ **Les dossiers de demande de retraite pour inaptitude : 69** *(55 2018, 50 en 2017).* ➲ **Les prestations décès : 23 dossiers liquidés** ➲ **Fonds d'action sociale :** - 170 dossiers examinés *(190 en 2018)* ➲ **Activité de l'assistant social de la CNBF :** - 1553 contacts *(1 816 en 2018, 1 443 en 2017) ;* - instruction et suivi des dossiers de la commission sociale et 34 secours d'urgence Président ; - Examen de 21 dossiers concernant la commission d'exonération *contre 18 en 2018, 15 en 2017.*

Temps forts 2018 :

☞ Participation des équipes au projet PICRIS :
- maquettes de courriers, définition des différentes étapes du processus métier, élaboration des modes opératoires, recettes) ;
- suivi constant des demandes d'améliorations et des fiches d'anomalies (JIRA) ;

☞ Elaboration et mise en place du prélèvement à la source, avec effet au 1er janvier 2019, en lien avec l'équipe informatique.

Perspectives 2019 :

☞suivi et régularisation manuelle des anomalies relatives à la migration des données dans le nouveau S.I. ; ☞attente de décisions, par la Commission des Réformes, concernant la modification du régime (temps partiel thérapeutique, revalorisation du forfait journalier, âge limite de versement de l'allocation temporaire).

☞demande de requêtes automatiques PICRIS permettant d'obtenir des indicateurs en temps réel de l'activité du Pôle Social (courriers/courriels/appels téléphoniques entrant et sortant) concernant les 3 catégories d'activité du service (invalidité temporaire et permanente/décès/fonds d'action sociale) ;

GESTION DES RÉSERVES

95. Placements immobiliers

cf. par. 95b l'activité du service Immobilier

96. Placements mobiliers

Les réserves des régimes de la CNBF sont gérées par la Commission des placements, constituée statutairement des membres titulaires du Bureau. En application des articles R623-2 à R623-10-4 du code de la sécurité sociale, entièrement modifiés par le décret du 9 mai 2017 (qui cependant a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 2018, n° 411583 N° Lexbase : A2935XTU), elle veille à une gestion prudente des réserves dans une perspective de couverture du passif à long terme.

L'allocation d'actifs cible est arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration. En 2012, puis 2016/2017 la gestion des réserves a donné lieu à plusieurs appels d'offres pour sélection de gérants dédiés aux différentes classes d'actifs. Pour prendre les décisions d'investissements, en suivre l'exécution et s'assurer de la conformité des opérations, les instances de la caisse sont assistées d'un Conseil financier indépendant des établissements gérant les actifs, et d'un contrôleur externe lui-même indépendant de ces derniers.

Les opérations de trésorerie sont suivies par l'agent comptable ; par référence à l'article D253-34 du code de la sécurité sociale, sont considérées comme opérations de trésorerie tous les mouvements de numéraire, valeurs mobilisables, comptes de dépôts et comptes courants.

Le Tableau ci-après expose les montants et nature des réserves des régimes gérés par la CNBF au 31 décembre 2019 sous les différents mandats ; il est rappelé que les comptes des différents régimes sont indépendants, tenus en des comptabilités distinctes (art. R652-35 du code de la sécurité sociale).

Régimes & Mandats	Encours		Performances				Allocation d'actifs					
	Actifs (€)	Poids (%)	Décembre	2019	Depuis lancement 2017[1]	Depuis lancement[2]	Actions	Obligations	Diversifiés	Immobilier	Private Equity	Monétaire
Total CNBF	**2 285 620 533**	**100,0%**	**1,27%**	**12,40%**	**-**	**-**	**33,7%**	**36,0%**	**8,0%**	**12,8%**	**0,8%**	**8,7%**
Régime de Base	**585 328 046**	**100,0%**	**0,60%**	**10,94%**	**-**	**-**	**34,9%**	**40,5%**	**7,2%**	**13,2%**	**1,7%**	**2,5%**
Obligations Allianz GI	76 856 385	13,1%	-0,73%	6,57%	7,84%	-	-	100,0%	-	-	-	0,0%
Obligations Amundi	71 985 666	12,3%	-0,60%	6,84%	8,23%	29,61%	-	99,6%	-	-	-	0,4%
Obligations La Française AM	61 995 503	10,6%	-0,76%	5,85%	5,83%	35,11%	-	94,6%	-	-	-	5,4%
Liquidités	277 039	0,0%	0,00%	0,27%	-	-	-	-	-	-	-	100,0%
Actions Mirova	63 935 287	10,9%	1,03%	29,44%	-	-	97,2%	-	-	-	-	2,8%
Actions Sycomore AM	39 046 044	6,7%	0,61%	23,38%	3,30%	-	95,6%	-		-	-	4,4%
Actions Amundi Indiciel	51 470 175	8,8%	1,10%	27,01%	-	-	99,5%	-	-	-	-	0,5%
Actions Allianz GI	53 463 469	9,1%	1,80%	-	-	-	99,5%	-	-	-	-	0,5%
OPCVM BNP Paribas AM	24 560 118	4,2%	0,65%	7,64%	3,45%	-	0,0%	54,7%	29,9%	-	-	15,3%
OPCVM Ostrum AM	20 020 600	3,4%	0,44%	4,66%	-2,28%	23,02%	1,9%	20,8%	76,0%	-	-	1,3%
OPCVM Rothschild HIS	34 146 610	5,8%	0,27%	3,74%	2,37%	-	0,0%	36,4%	58,0%	-	-	5,6%
Immobilier[3]	77 094 809	13,2%	3,01%	4,88%	-	-	-	-	-	100,0%	-	-
Private equity	10 475 774	1,8%	0,00%	7,14%	22,51%	-	-	-	-	-	93,2%	6,8%
Régime Complémentaire	**1 636 198 131**	**100,0%**	**1,51%**	**12,97%**	**-**	**-**	**34,6%**	**33,2%**	**8,6%**	**13,1%**	**0,5%**	**9,9%**
Obligations Allianz GI	159 665 874	9,8%	-0,75%	6,50%	7,82%	-	-	100,0%	-	-	-	0,0%
Obligations Amundi	130 293 194	8,0%	-0,67%	6,95%	8,31%	10,68%	-	96,2%	-	-	-	3,8%
Obligations La Française AM	136 766 128	8,4%	-0,76%	5,78%	5,87%	35,15%	-	93,3%	-	-	-	6,7%
Liquidités	106 012 477	6,5%	0,00%	0,24%	-	-	-	-	-	-	-	100,0%
Actions Mirova	159 775 502	9,8%	1,08%	29,53%	-	-	96,6%	-	-	-	-	3,4%
Actions Sycomore AM	99 724 059	6,1%	0,62%	23,56%	3,51%	-	95,6%	-	-	-	-	4,4%
Actions Amundi Indiciel	142 213 015	8,7%	1,11%	27,12%	10,29%	-	99,5%	-	-	-	-	0,5%
Actions Allianz GI	175 872 023	10,7%	1,71%	-	-	-	99,5%	-	-	-	-	0,5%
OPCVM BNP Paribas AM	136 546 707	8,3%	0,64%	7,76%	3,64%	-	0,0%	54,6%	29,9%	-	-	15,6%
OPCVM Ostrum AM	28 963 030	1,8%	0,44%	4,95%	-2,19%	24,02%	1,6%	21,8%	76,4%	-	-	0,2%
OPCVM Rothschild HIS	137 028 614	8,4%	0,26%	3,81%	2,53%	-	0,0%	36,4%	56,6%	-	-	7,0%
Immobilier[3]	214 476 603	13,1%	9,76%	13,46%	-	-	-	-	-	100,0%	-	-
Private equity	8 859 136	0,5%	0,00%	7,14%	22,51%	-	-	-	-	-	100,0%	-
Invalidité décès	**53 213 780**	**100,0%**	**-0,43%**	**5,03%**	**-**	**-**	**0,0%**	**78,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**22,0%**
Obligations Amundi	41 825 064	78,6%	-0,61%	7,24%	8,51%	30,75%	-	99,2%	-	-	-	0,8%
Liquidités	11 388 715	21,4%	0,00%	0,28%	-	-	-	-	-	-	-	100,0%
Action Sociale	**10 880 576**	**100,0%**	**1,12%**	**1,74%**	**-**	**-**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**14,4%**	**0,0%**	**85,6%**
Immobilier[3]	1 570 000	14,4%	8,28%	11,89%	-	-	-	-	-	100,0%	-	-
Liquidités	9 310 576	85,6%	0,00%	0,24%	-	-	-	-	-	-	-	100,0%

[1] A partir du 8 mai 2017 pour les mandats obligations (sauf Allianz GI RB - 18 juil. 2017), du 15 mai 2017 pour les mandats actions (sauf Mirova RB/RC et Amundi ind. RB - 14 mai 2018) et du 22 mai 2017 pour les mandats OPCVM. [2] A partir du 19 avril 2013, sauf pour Candriam (24 avril 2015) et Amundi Obligations RC (5 mai 2015). [3] Performances de l'immobilier physique calculées à partir du rapport d'expertise indépendante Galtier (valorisations & loyers).

Par ailleurs, il est important de rappeler le processus de décision en matière de placements ainsi que les principes arrêtés en ce domaine par la CNBF :

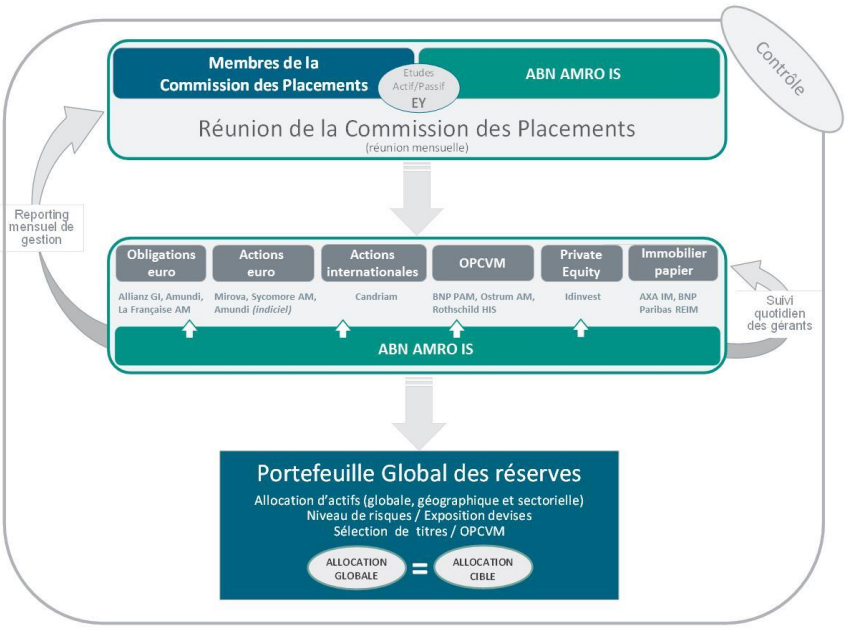

La CNBF détermine les orientations générales de sa politique de placement en respectant les principes de prudence et de répartition des risques, compte tenu des équilibres actifs et passifs de ses régimes de retraite.

- Dans cette optique, la politique d'investissement de la CNBF s'assure, en premier lieu, que la gestion de ses actifs permette de sécuriser le versement des actuelles et futures prestations de retraites et qu'elle recherche ensuite la meilleure performance possible des investissements avec un risque minimal et contrôlé.

- La sécurisation du versement des prestations se base sur un calcul annuel de projection des résultats techniques et des réserves, certifié par l'Actuaire. Ces projections permettent d'apprécier, chaque année, l'opportunité de la mise en place d'une politique d'adossement stricte permettant de couvrir un nombre d'années « suffisant » (défini à 5/10 années) de réserves techniques déficitaires. Cette politique se matérialise, le cas échéant, par le cantonnement d'actifs investis en obligations françaises de maturité et de nominal correspondant aux années de déficit technique.

- L'allocation stratégique globale, qui prend en compte les actifs cantonnés et les contraintes de la CNBF, est déterminée sur un horizon long terme d'appréciation des placements en minimisant les risques de pertes financières.

- Par ailleurs, chaque début d'année une allocation d'actifs tactique dite « allocation cible » sera définie. Elle correspond à un ajustement de l'allocation stratégique long terme prenant en compte le contexte économique et financier.

- Le Conseil financier de la Caisse (actuellement le département AAA de la Banque ABN AMRO) indique à chaque gérant l'allocation tactique préconisée pour l'année. Les gérants conservent une marge de manœuvre, conformément à la règle du mandat, pour l'allocation d'actifs et la sélection des titres de leur poche respective. Autrement dit, la commission des placements de la CNBF n'a pas à s'immiscer dans le choix des titres ou la gestion, mais en contrôle les résultats et le suivi. Une politique de gestion des plus/moins-values comptables est mise en place pour les gérants OPCVM.

- Parallèlement, un contrôle des risques extrêmes est mis en place au niveau global des réserves. Il prend la forme d'un budget de risque paramétré pour limiter la probabilité d'occurrence d'une perte de plus de 10% sur l'année. Cette gestion permet un suivi continu des risques.

- La CNBF a mis en place **un contrôle permanent des opérations de placement.** Ce contrôle porte, d'une part, sur la structure et l'organisation de la gestion des réserves, et d'autre part, sur le respect et la mise en application des décisions de la Commission des Placements et les bornes réglementaires fixées pour chaque classe d'actifs.

La répartition par classe d'actifs

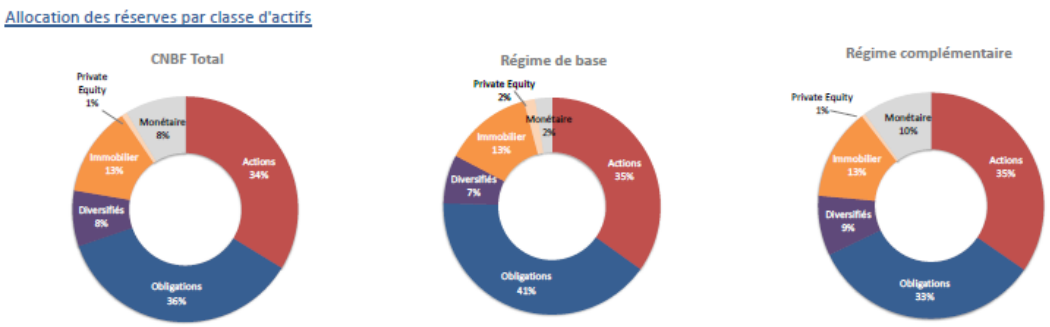

Concernant la gestion des différents mandats en 2019 :

Allianz GI - Mandat de gestion obligataire euro (RB et RC)

Montant	236 522 259 €
Apports totaux	220 465 882 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2017[1]	7,82%	7,76%
2019	6,50%	5,98%
Décembre	-0,75%	-0,73%

Indice : Barclays Euro Aggregate

Le mandat Allianz GI sous-performe légèrement son indice en décembre (-0,75% contre -0,73%) et le surperforme ainsi de +52 pbs sur 2019. Il conserve sa surexposition en dettes souveraines « périphériques », sa sous-exposition aux taux allemands, ses expositions aux convertibles et au marché du crédit. Sa sensibilité est restée proche de celle de l'indice de référence. Dans un contexte d'activité réduite sur le primaire, le gérant a été moins actif sur ce segment de marché.

Amundi - Mandat de gestion obligataire euro (RB, RC et ID)

Montant	244 103 924 €
Apports totaux	204 226 682 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2013[1]	29,61%	24,83%
Depuis lancement 2017[1]	8,23%	7,76%
2019	6,84%	5,98%
Décembre	-0,60%	-0,73%

Indice : Barclays Euro Aggregate

Le mandat Amundi réalise une performance négative (-0,60%) mais supérieure à son indice sur le mois (+13 pbs). Il a profité de son exposition crédit, qui lui a permis de devancer son indice sur l'ensemble de l'année 2019 (+85 pbs). Sa sensibilité aux taux est maintenue proche de l'indice. L'équipe de gestion confirme sa vue positive sur le crédit pour 2020 et continue de favoriser les actifs de bonne qualité offrant un portage positif.

La Française AM - Mandat de gestion obligataire euro (RB et RC)

Montant	198 761 631 €
Apports totaux	160 730 148 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2013[1]	35,15%	24,83%
Depuis lancement 2017[1]	5,87%	7,76%
2019	5,78%	5,98%
Décembre	-0,76%	-0,73%

Indice : Barclays Euro Aggregate

La Française AM réalise une performance négative en décembre (-0,76%) et inférieure à celle de l'indice (-0,73%). Accompagnant la hausse des taux, toutes les poches ont contribué négativement à la performance. Cette sous-performance s'explique principalement par une sensibilité supérieure aux taux d'états. La sensibilité du portefeuille est proche de celle de l'indice, le mandat demeurant par ailleurs surexposé aux taux « périphériques » (Espagne et Portugal). En 2019, le mandat sous-performe l'indice de -21 pbs.

Mirova - Mandat de gestion actions euro (RB et RC)

Montant	223 710 788 €
Apports totaux	204 912 791 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2018[1]	10,79%	6,36%
2019	29,53%	26,50%
Décembre	1,08%	1,08%

Indice : Euro Stoxx Large

La performance du mandat Mirova est comparable à celle de son indice en décembre (+1,08%). Les liquidités qu'il détient le pénalisent et peinent à être compensées par les bénéfices de l'allocation sectorielle (surpondération de la technologie et sous-pondération des valeurs industrielles) et de la sélection de valeurs (notamment ASML, Inditex ou Sanofi). Le mandat demeure nettement devant son indice (+302 pbs) en termes de performance sur l'année 2019.

Sycomore AM - Mandat de gestion actions euro (RB et RC)

Montant	138 770 102 €
Apports totaux	133 327 949 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2017[1]	3,51%	8,85%
2019	23,56%	26,50%
Décembre	0,62%	1,08%

Indice : Euro Stoxx Large

Le mandat Sycomore AM sous-performe son indice en décembre (-46 pbs), pénalisé par son allocation sectorielle et notamment sa surexposition au secteur des télécommunications et sa sous-exposition aux valeurs financières. L'impact de la sélection de valeurs s'est aussi révélé négatif en décembre. Sur l'ensemble de l'année 2019, le mandat Sycomore AM progresse ainsi de +23,56%, mais sous-performe significativement son indice (-294 pbs), du fait de sa sélection de valeurs.

Amundi - Mandat de gestion indicielle actions euro (RB et RC)

Montant	193 683 190 €
Apports totaux	176 108 697 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2017[1]	10,29%	8,85%
2019	27,12%	26,50%
Décembre	1,11%	1,08%

Indice : Euro Stoxx Large

Le mandat indiciel Amundi enregistre une performance positive de +1,11% en décembre, légèrement supérieure à son indice de référence (+1,08%). Le modèle d'optimisation de la réplication permet ainsi de générer une surperformance remarquable de +0,61% sur l'année 2019 et de +1,45% depuis le lancement, en mai 2017.

Allianz GI - Mandat de gestion actions internationales (RB et RC)

Montant	229 335 492 €
Apports totaux	216 365 400 €

Performances	Mandat	Indice
Depuis lancement 2019[1]	6,32%	6,86%
2019	-	24,49%
Décembre	1,71%	2,18%

Indice : MSCI World ex EMU (couvert en €)

Le mandat actions internationales Allianz GI réalise une performance positive (+1,71%) mais sous-performe son indice en décembre (-47 pbs). La performance relative a été pénalisée par la sélection de valeurs, qui n'a pu être totalement compensée par le fort biais « value » du mandat, ce style ayant poursuivi son rebond au cours du mois, porté notamment par la tension sur les marchés de taux. Depuis son lancement le 19 juillet 2019, le mandat progresse de +6,32%, sous-performant légèrement son indice (-55 pbs).

BNP Paribas AM - Mandat de gestion OPCVM (RB et RC)

Montant	161 106 825 €
Apports totaux	155 464 453 €

Performances	RC	RB	Indice
Depuis lancement 2017[1]	3,64%	3,45%	6,99%
2019	7,76%	7,64%	2,59%
Décembre	0,64%	0,65%	0,21%

Indice : Eonia + 3%

BNP Paribas AM progresse de +0,64% en décembre, portant sa performance sur 2019 à +7,76%. Son évolution mensuelle a été principalement soutenue par la poche flexible (notamment Allianz Strategy 50 et M&G Optimal Income), qui a notamment bénéficié de son exposition aux actions et aux obligations à haut rendement américaines. Les poches obligataire et « performance absolue » progressent également. L'équipe de gestion s'attend à une croissance modeste mais réelle pour 2020.

Ostrum AM - Mandat de gestion OPCVM (RB et RC)

Montant	48 983 630 €
Apports totaux	3 889 641 €

Performances	RC	RB	Indice
Depuis lancement 2013[1]	24,02%	23,02%	20,23%
Depuis lancement 2017[1]	-2,19%	-2,28%	6,99%
2019	4,95%	4,66%	2,59%
Décembre	0,44%	0,44%	0,21%

Indice : Eonia + 3%

Ostrum AM enregistre une performance positive en décembre (+0,44%) profitant de la progression du marché des actions et des actifs risqués. En effet, l'exposition nette des mandats aux actions a encore été augmentée via la cession des dernières couvertures détenues en portefeuille (rachat des futures Eurostoxx) et l'investissement dans un fonds actions zone euro (DNCA Semperosa). En 2019, le mandat a progressé de +4,95%.

Rothschild HIS - Mandat de gestion OPCVM (RB et RC)

Montant	171 175 224 €
Apports totaux	167 091 587 €

Performances	RC	RB	Indice
Depuis lancement 2017[1]	2,53%	2,37%	6,99%
2019	3,81%	3,74%	2,59%
Décembre	0,26%	0,27%	0,21%

Indice : Eonia + 3%

Le mandat Rothschild HIS délivre une performance positive en décembre (+0,26%). Il a notamment été soutenu par la hausse de l'appétit pour le risque et la progression des segments les plus risqués de son univers d'investissement, comme les convertibles, la dette financière, le crédit à haut rendement et dans une moindre mesure les stratégies « long/short » directionnelles. Sa performance sur 2019 (+3,81%) demeure cohérente avec le profil de risque défensif d'un portefeuille diversifié.

97. Rendement des placements mobiliers

La performance 2019 de l'ensemble des réserves de la CNBF s'élève à 12,4% -3,58%, pour un encours de 2,285 Mds € à fin décembre.
La performance 2018 était de -3,58% pour 2 milliards
La performance 2017 était de +4,48% pour 1,79 milliard fin décembre 2017.

Récapitulatif depuis 2008 :

CNBF	Encours			Allocation des actifs					Performances					
	CNBF	RC	RB	Obligations	Actions	Immobilier	Monétaire	Autres	CNBF	RC	RB	ID	Obligations	Actions
2019	2 285 620 333	1 636 198 131	585 328 046	36,00%	33,70%	12,80%	8,70%	8,80%	+ 12,40%	+ 12,97%	+ 10,94%	+ 5,75%	+ 6,47%	+ 25,10%
2018	2 003 773 394	1 368 560 938	565 501 425	35,18%	28,66%	12,09%	12,17%	11,90%	- 3,58%	- 3,58%	- 3,51%	- 0,57%	- 0,78%	- 13,55%
2017	1 791 428 241	1 316 485 370	428 877 463	38,30%	32,70%	6,50%	10,00%	12,50%	+ 4,48%	+ 4,41%	+ 4,71%	+ 1,86%	+ 1,79%	+ 14,52%
2016	1 627 585 470	1 216 286 662	366 046 344	39,50%	25,50%	9,10%	13,00%	12,90%	+ 3,08%	+ 3,10%	+ 3,00%	+ 3,33%	+ 4,52%	+ 5,85%
2015	1 449 181 178	1 062 707 621	342 638 503	41,00%	25,20%	10,40%	9,00%	14,40%	+ 3,32%	+ 3,53%	+ 2,69%	+ 0,76%	+ 0,85%	+ 6,16%
2014	1 462 231 073	1 063 730 226	354 987 418	42,60%	20,20%	10,20%	16,50%	10,50%	+ 7,17%	+ 6,79%	+ 7,88%	+ 11,82%	+ 15,51%	+ 5,86%
2013	1 349 649 778	973 301 768	328 516 077	42,30%	22,60%	10,70%	16,40%	8,00%	+ 5,49%	+ 5,66%	+ 4,58%	+ 1,72%	+ 0,08%	+ 25,92%
2012	1 287 833 917	923 174 898	310 031 019	36,80%	16,40%	11,50%	19,60%	15,70%	+ 8,16%	+ 7,43%	+ 9,45%	+ 11,85%	+ 7,79%	+ 23,90%
2011	1 246 142 317	850 178 367	318 192 474	35,40%	19,00%	11,60%	20,50%	13,50%	- 7,69%	- 7,49%	- 9,37%	- 3,66%	+ 1,35%	- 9,79%
2010	1 339 901 241	930 656 790	322 818 326	31,30%	33,20%	10,80%	14,40%	10,30%	+ 4,76%	+ 4,87%	+ 5,19%	+ 1,75%	+ 1,38%	+ 6,87%
2009	1 266 130 003	898 027 098	291 961 284	30,40%	35,80%	8,80%	18,80%	6,20%	+ 17,41%	+ 17,02%	+ 19,64%	+ 14,13%	+ 4,15%	+ 33,02%
2008	1 002 556 008	667 532 032	266 660 689	37,90%	18,30%	8,00%	31,00%	4,80%	- 18,40%	- 18,36%	- 21,27%	- 6,09%	+ 3,40%	- 38,52%

98. Réservé
99. Réservé

CHAPITRE 3. LA GESTION ADMINISTRATIVE

I. LES RESSOURCES HUMAINES

Responsable des Ressources humaines : Mme Karine BUTAT

100. Organigramme au 31 décembre 2019

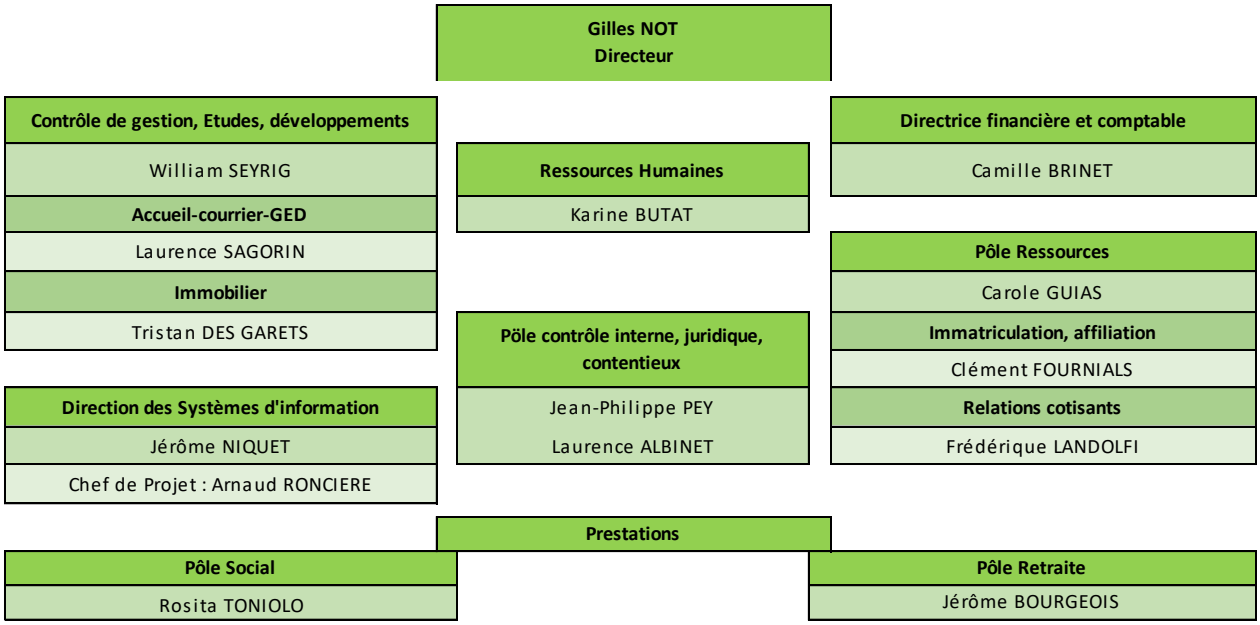

101. Les effectifs salariés de la CNBF – charges de personnel par ETP

Au 31 décembre 2019, la CNBF comptait 81,20 ETP, dont 8 sous contrat à durée déterminée
Au 31 décembre 2018, la CNBF comptait 78.5 ETP, dont 6 sous contrat à durée déterminée.
Au 31 décembre 2017, la CNBF comptait 77.3 ETP, dont 5 sous contrat à durée déterminée.

Le service RH a procédé à 21 recrutements en 2019 (CDI, CDD et mobilités interne).

		2019 Estimé	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
641	REMUNERATION DU PERSONNEL	3 920 616 €	3 849 812 €	3 846 050 €	3 689 357 €	3 687 181 €	3 636 947 €	3 257 590 €	3 229 728 €	3 340 612 €
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	1 847 125 €	1 812 555 €	1 878 414 €	1 808 037 €	1 830 702 €	1 801 151 €	1 563 328 €	1 616 625 €	1 674 817 €
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	161 621 €	171 664 €	171 626 €	162 754 €	152 679 €	155 866 €	113 108 €	132 939 €	138 656 €
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	19 850 €	38 677 €	27 812 €	14 572 €	4 800 €	2 464 €	745 €	619 €	401 €
	total des cptes 641 à 648	**5 949 212 €**	**5 872 708 €**	**5 923 901 €**	**5 674 721 €**	**5 675 362 €**	**5 596 428 €**	**4 934 771 €**	**4 979 911 €**	**5 154 487 €**
	ETP moyen annualisé (cdi + cdd)	82,00	77,90	77,30	77,40	76,90	80,65	76,80	73,00	76,20
	coût moyen par ETP	**72 551,36 €**	**75 387,78 €**	**76 635,21 €**	**73 316,81 €**	**73 801,84 €**	**69 391,54 €**	**64 254,83 €**	**68 217,96 €**	**67 644,18 €**

102. Âge et ancienneté moyenne, Sexe

La pyramide des âges du personnel de la CNBF au 31 décembre 2019 (CDI uniquement)

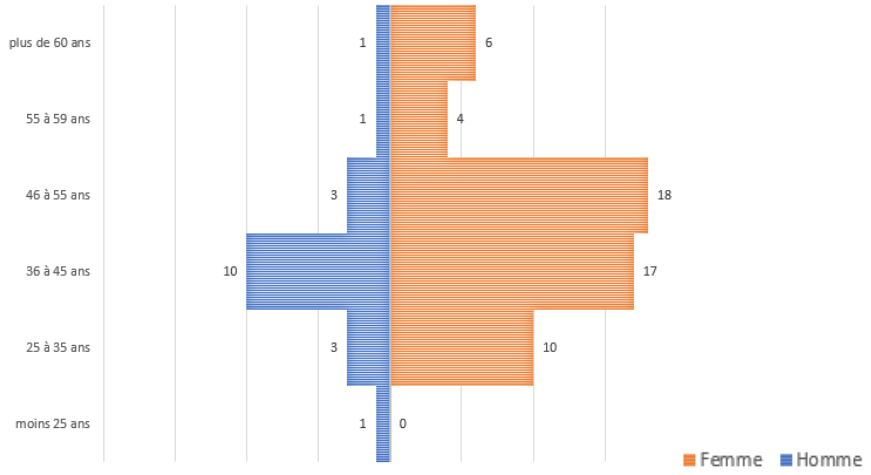

103. L'absentéisme

Le taux d'absentéisme pour maladie hors maternité est, en moyenne dans les organismes relevant du régime général des salariés, de 5,8% (*Cf. rapport 2016 de la Cour des comptes : La gestion du personnel des organismes de sécurité sociale, p. 482*). Si l'on compare au secteur privé dans son ensemble, notre taux est comparable, soit 5

A la CNBF, le taux global est de 3% et le taux d'arrêt pour maladie de courte durée est de, comme en 2018, de 1% :

2 salariés étaient en congé sabbatique durant la moitié de l'année, 3 salariées ont bénéficié d'un congé parental d'éducation à temps plein courant 2019.

104. Les missions d'intérim

INTERIM	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de contrats	22	23	23	16	14
Hommes	5	7	5	7	8
Femmes	17	16	18	9	6
Motif contrat					
Accroissement activité	21	23	17	13	7
Remplacement	1		6	3	1
Nbre de jours	504	663	747	254	281
ETP	2,01	2,63	2,98	1	1,2
Durée moyenne du contrat	22,91 jours	28,82 jours	53,36 jours	18,14 jours	20,07 jours
Coût total	96 922 €	123 667 €	145 323 €	44 152 €	75 978 €

Les missions d'intérim sont venues renforcer les équipes dans les services de production, essentiellement pour renforcer les tâches liées à la refonte du système d'information, poursuivre les redressements de données migrées. Les missions récurrentes concernent le surcroît d'activité à

certaines périodes de l'année (appels de cotisations, clôture des comptes) et pour pallier les absences imprévues.

105. Les heures supplémentaires

L'effort fait pour formaliser et n'accorder les heures supplémentaires que sur demande motivée avec avis du responsable de service est significatif. La maîtrise de ce poste, dont les évolutions antérieures à 2012 faisaient question, était un objectif majeur.

	2019	2018	2015	2012
nombre HS payées	1226	1148	430	1203
coût	43 975 €	30 106 €	14 315 €	34 374 €
évolution N-1	*6%*			
nombre HS récupérées	990	700	213,5	sans objet
évolution N-1	*29%*			

La poursuite de la refonte informatique, en période post-bascule, ainsi que certaines missions telles que le contrôle interne, les achats, les ressources humaines, génèrent plus d'heures supplémentaires en moyenne.

106. L'effort de formation

Evolution de l'investissement formation	2019	2018	2016	2013
Montant consacré au plan de formation	63 160 €	68 470 €	70 562 €	41 623 €
Nbre de salariés formés	79	76	69	68
Taux de salariés formés (nbre salarié formé/nbre total salarié)	98%	90%	88%	93%
Nbre total d'heures de formation	*1733*	*1 868*	*2 782*	*1 021*

L'investissement formation est en légère baisse en 2019, les équipes étant particulièrement mobilisées sur la refonte informatique. Points marquants :

- formation « posture, communication et conseils aux les affiliés » à raison d'une ou deux journées de formation par mois. La méthode pédagogique de co-développement a permis au groupe - à partir d'une analyse de ses pratiques – d'être force de proposition et d'amélioration (posture d'accueil, attentes clients et image de marque, comportement sous pression, gestion du temps et des situations difficiles).
- Prévention et identification des risques psychosociaux :
  - L'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation de sensibilisation sur ce thème ;
  - La ligne managériale a bénéficié d'une formation de deux jours pour acquérir d'une part des repères et connaissances sur les R.P.S. et la prévention, et d'autre part développer des comportements adaptés, afin de manager préventivement l'émergence de Risques psychosociaux en s'appuyant sur les leviers managériaux.
- Des formations sur le thème de la sécurité telles que les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs ou sauveteur secouriste du travail sont suivies par le personnel.

- Selon les métiers exercés, des formations dans les domaines informatique, contrôle interne, comptabilité, RH.

La CNBF privilégie lorsque cela est possible les formations proposées par l'En3s et l'Institut 4.10, organisme de formation du régime général.
La CNBF a également signé une convention avec l'UGAP afin de bénéficier du marché public de formation avec l'organisme Cegos (40% de réduction sur le prix catalogue).

107. Les institutions représentatives du personnel

La CNBF a élu son premier Comité social économique en janvier 2019, composé de 5 titulaires et 5 suppléants. On notera la démission d'un élu en cours de mandat.
Le CSE se réunit mensuellement, des réunions extraordinaires sont organisées en fonction de l'actualité.

108. Gestion des RH : points forts de l'année et perspectives

Les temps forts de 2019 :

- Changement de manager dans les services prestations retraire et affiliation, dont les responsables étaient en poste depuis 30 ans, a permis un renouvellement total du management dans ces secteurs ;
- Mise en œuvre du processus d'élection du comité social économique en janvier 2019
- Réalisation d'un état des lieux et d'un plan de prévention RPS,
- Poursuite d'actions de management participatif : groupes de travail sur la mise en place de l'entretien annuel d'évaluation, le télétravail expérimental, la charte du bien vivre ensemble…
- Augmentation de la valeur du point de 0.9%, portant ainsi la valeur du point à 11.60€
- Attribution d'une dotation exceptionnelle au comité d'entreprise pour les œuvres sociales et culturelles d'un montant de 40 000€,
- En outre, le budget des œuvres sociales a été porté à 1% de la masse salariale soit environ 40 000€ pour l'année 2020.
- Rédaction d'un cahier des charges pour la passation d'un marché public en vue d'acquérir un système d'information RH complet
- Déploiement de la 1ère campagne des entretiens annuels d'évaluation avec fixations d'objectifs individuels au cours du dernier trimestre 2019,
- Un poste d'assistante de la responsable des ressources humaines a été porté au budget 2020, à hauteur d'un temps plein (0.5 ETP jusqu'à présent).

Les Perspectives 2020 :

- Déploiement du télétravail dans sa phase d'expérimentation pour 12 salariés de la caisse à partir de janvier 2020,
- Négociation d'un nouvel accord sur le thème égalité professionnelle F/H pour 3 ans,
- Groupe de réflexion sur l'ensemble des thématiques liées au temps de travail afin d'élaborer des préconisations pour les futures négociations collectives,
- Poursuit du développement des compétences des managériales et coaching,

II. LA GESTION ADMINISTRATIVE

109. Le Coût de la gestion administrative : 2010 - 2019

Objet		2010	2013	2014	2017	2018	2019
Charges de fonctionnement		**8 114 200**	**8 531 431**	**9 474 811**	**9 631 291**	**9 301 865**	**10 114 277**
Dont	Salaires bruts	3 070 734	3 411 058	3 636 947	3 846 050	3 662 816	4 120 077
	Charges sociales	2 174 886	2 493 832	2 612 822	2 772 507	2 626 129	2 771 505
Total des cotisations et assimilés		**368 066 360**	**479 253 418**	**506 167 284**	**622 622 136**	**614 230 944**	**786 487 569**
Charges de fonctionnement / Cotisations		**2,2%**	**1,8%**	**1,9%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,3%**
Affiliés	Avocats	52 981	59 373	62 236	67 867	68 349	71 366
	Barreaux	163	162	161	163	163	163
	Bénéficiaires	11 351	12 886	14 001	15 991	16 993	18 009
	Structures	5 937	6 831	7 082	7 793	8 338	8 759
	Employeurs	686	732	741	725	625	638
	Total	**71 118**	**79 984**	**84 221**	**92 539**	**94 468**	**98 935**
Charges de fonctionnement / Affiliés		**114,1**	**106,7**	**112,5**	**104,1**	**98,5**	**102,2**

** Le nombre d'affiliés comprend les employeurs, les avocats individuels, les sociétés d'avocat redevables de la contribution équivalente aux droits de plaidoirie, les bénéficiaires de prestations. Ne sont pas comptés cependant les Barreaux, cotisants au titre de la cotisation Prévoyance, et pour certains au titre des droits de plaidoirie.*

110. Les moyens et le coût de l'informatique : le projet de refonte du SI

Le budget informatique (Refonte et nouveaux développements) :

REFONTE ET DEVELOPPEMENT DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Prestataires / Objets		Facturation							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
X-Log Marché de base	Tranche ferme	-	249 600	867 000	293 376	257 616	85 248	439 680	**2 192 520**
	Tranche conditionnelle	-	-	-	-	-	-	-	**-**
	Assistance (avenant n° 1)	-	-	-	-	128 160	54 720	1 440	**184 320**
	Licences	-	-	1 036 800	-	-	-	-	**1 036 800**
	Maintenance corrective	-	-	-	-	119 925	238 106	241 150	**599 182**
	Σ	**-**	**249 600**	**1 903 800**	**293 376**	**505 701**	**378 074**	**682 270**	**4 012 822**
MC²I	Tranche ferme	113 020	-	28 255	-	-	-	-	**141 275**
	Tranche conditionnelle	-	-	120 120	96 000	-	-	-	**216 120**
	Formations	-	-	4 320	-	-	-	-	**4 320**
	Σ	**113 020**	**-**	**152 695**	**96 000**	**-**	**-**	**-**	**361 715**
Almavia	Audit initial	-	-	-	9 600	-	-	-	**9 600**
	Tranche ferme	-	-	-	324 270	594 360	46 800	-	**965 430**
	Tranche conditionnelle	-	-	-	150 240	373 860	552 240	341 964	**1 418 304**
coût total de la refonte									**5 792 841**
X-Log Compléments	Développements complémentaires	-	-	-	39 089	266 077	588 431	212 240	*** 1 105 837**
	Exploitation	-	-	-	-	47 970	89 838	45 483	**183 290**
	Formation	-	-	3 144	-	2 736	-	-	**5 880**
	Autres	-	-	-	-	-	-	-	**-**
	Σ	**-**	**-**	**3 144**	**39 089**	**316 783**	**678 269**	**257 723**	**1 295 008**
Almavia	Infocentre	-	-	-	-	-	3 774	84 128	**87 902**
	Téléphonie	-	-	-	-	-	42 623	-	**42 623**
	Σ	**-**	**-**	**-**	**484 110**	**968 220**	**645 436**	**426 092**	**2 523 859**
Total général		**113 020**	**249 600**	**2 059 639**	**912 575**	**1 790 704**	**1 701 780**	**1 366 086**	**8 193 403**
*** Marché attribués, bons de commandes émis à ce jour et éléments budgétés**									
*** Dont Prélèvement à la source**		**: 173 656**							

*

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – EFFECTIFS PAR BARREAU

Chiffres au 31 décembre

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2019
		Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	2013
Abbeville	0	0	-	1	100,0%	0	- 100,0%	-
Agen	102	105	2,9%	109	3,8%	109	-	**6,9%**
Aix En Provence	735	779	6,0%	807	3,6%	834	3,3%	**13,5%**
Ajaccio	113	129	14,2%	130	0,8%	143	10,0%	**26,5%**
Albertville	54	53	- 1,9%	51	- 3,8%	51	-	**- 5,6%**
Albi	82	89	8,5%	90	1,1%	94	4,4%	**14,6%**
Alençon	41	39	- 4,9%	35	- 10,3%	34	- 2,9%	**- 17,1%**
Ales	36	40	11,1%	43	7,5%	45	4,7%	**25,0%**
Alpes de Haute Provence	47	47	-	47	-	48	2,1%	**2,1%**
Amiens	253	265	4,7%	267	0,8%	271	1,5%	**7,1%**
Angers	330	339	2,7%	352	3,8%	380	8,0%	**15,2%**
Annecy	206	220	6,8%	240	9,1%	261	8,7%	**26,7%**
Ardèche	49	54	10,2%	57	5,6%	58	1,8%	**18,4%**
Ardennes	66	67	1,5%	66	- 1,5%	66	-	-
Argentan	29	24	- 17,2%	24	-	22	- 8,3%	**- 24,1%**
Ariège	34	39	14,7%	35	- 10,3%	34	- 2,9%	-
Arras	86	98	14,0%	91	- 7,1%	94	3,3%	**9,3%**
Aube	91	97	6,6%	92	- 5,2%	87	- 5,4%	**- 4,4%**
Auxerre	62	56	- 9,7%	56	-	60	7,1%	**- 3,2%**
Avesnes Sur Helpe	33	35	6,1%	36	2,9%	39	8,3%	**18,2%**
Avignon	266	284	6,8%	300	5,6%	307	2,3%	**15,4%**
Bastia	146	143	- 2,1%	149	4,2%	160	7,4%	**9,6%**
Bayonne	235	271	15,3%	269	- 0,7%	299	11,2%	**27,2%**
Beauvais	67	70	4,5%	70	-	75	7,1%	**11,9%**
Belfort	38	36	- 5,3%	35	- 2,8%	34	- 2,9%	**- 10,5%**
Bergerac	44	45	2,3%	44	- 2,2%	46	4,5%	**4,5%**
Besançon	170	176	3,5%	188	6,8%	197	4,8%	**15,9%**
Béthune	112	113	0,9%	116	2,7%	120	3,4%	**7,1%**
Béziers	148	156	5,4%	169	8,3%	169	-	**14,2%**
Bonneville	58	62	6,9%	64	3,2%	60	- 6,3%	**3,4%**
Bordeaux	1304	1407	7,9%	1546	9,9%	1760	13,8%	**35,0%**
Boulogne Sur Mer	106	115	8,5%	117	1,7%	126	7,7%	**18,9%**
Bourg en Bresse / Ain	121	117	- 3,3%	119	1,7%	131	10,1%	**8,3%**
Bourges	87	87	-	86	- 1,1%	85	- 1,2%	**- 2,3%**
Bourgoin-Jallieu	37	38	2,7%	37	- 2,6%	39	5,4%	**5,4%**
Brest / Morlaix	183	197	7,7%	212	7,6%	227	7,1%	**24,0%**
Briey	16	17	6,3%	18	5,9%	17	- 5,6%	**6,3%**
Brive / Corrèze	98	81	- 17,3%	85	4,9%	84	- 1,2%	**- 14,3%**
Caen	342	360	5,3%	359	- 0,3%	389	8,4%	**13,7%**
Cambrai	29	32	10,3%	31	- 3,1%	30	- 3,2%	**3,4%**
Cantal	36	38	5,6%	43	13,2%	40	- 7,0%	**11,1%**
Carcassonne	78	85	9,0%	83	- 2,4%	84	1,2%	**7,7%**
Carpentras	94	91	- 3,2%	100	9,9%	102	2,0%	**8,5%**
Cassation	97	95	- 2,1%	95	-	99	4,2%	**2,1%**
Castres	51	47	- 7,8%	47	-	45	- 4,3%	**- 11,8%**
Chalon sur Saône	89	93	4,5%	96	3,2%	101	5,2%	**13,5%**
Chalons En Champagne	57	58	1,8%	60	3,4%	59	- 1,7%	**3,5%**
Chambéry	203	205	1,0%	215	4,9%	218	1,4%	**7,4%**
Charente	115	118	2,6%	115	- 2,5%	123	7,0%	**7,0%**
Chartres	140	149	6,4%	146	- 2,0%	150	2,7%	**7,1%**
Chateauroux	46	47	2,2%	49	4,3%	52	6,1%	**13,0%**
Cherbourg	45	50	11,1%	49	- 2,0%	54	10,2%	**20,0%**
Clermont-Ferrand	360	387	7,5%	400	3,4%	412	3,0%	**14,4%**
Colmar	134	143	6,7%	151	5,6%	149	- 1,3%	**11,2%**
Compiègne	74	78	5,4%	83	6,4%	86	3,6%	**16,2%**
Coutances-Avranches	69	71	2,9%	70	- 1,4%	73	4,3%	**5,8%**
Creuse	18	20	11,1%	21	5,0%	19	- 9,5%	**5,6%**
Cusset-Vichy	54	56	3,7%	54	- 3,6%	55	1,9%	**1,9%**

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2019
		Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	2013
Dax	65	65	-	70	7,7%	70	-	**7,7%**
Dieppe	48	47	- 2,1%	44	- 6,4%	48	9,1%	**-**
Dijon	313	333	6,4%	333	-	352	5,7%	**12,5%**
Douai	95	96	1,1%	91	- 5,2%	94	3,3%	**- 1,1%**
Draguignan	240	249	3,8%	246	- 1,2%	253	2,8%	**5,4%**
Dunkerque	68	75	10,3%	81	8,0%	81	-	**19,1%**
Epinal	109	114	4,6%	114	-	113	- 0,9%	**3,7%**
Etranger	18	17	- 5,6%	9	- 47,1%	10	11,1%	**- 44,4%**
Evreux / Eure	133	142	6,8%	142	-	149	4,9%	**12,0%**
Evry	327	348	6,4%	347	- 0,3%	365	5,2%	**11,6%**
Fontainebleau	45	48	6,7%	47	- 2,1%	48	2,1%	**6,7%**
Fort De France	172	182	5,8%	191	4,9%	199	4,2%	**15,7%**
Gers	57	54	- 5,3%	53	- 1,9%	53	-	**- 7,0%**
Grasse	592	609	2,9%	618	1,5%	600	- 2,9%	**1,4%**
Grenoble	513	528	2,9%	560	6,1%	586	4,6%	**14,2%**
Guadeloupe	277	299	7,9%	308	3,0%	315	2,3%	**13,7%**
Guyane	68	74	8,8%	78	5,4%	81	3,8%	**19,1%**
Haute Loire	43	42	- 2,3%	44	4,8%	42	- 4,5%	**- 2,3%**
Haute Marne	31	35	12,9%	38	8,6%	36	- 5,3%	**16,1%**
Hautes Alpes	52	51	- 1,9%	55	7,8%	57	3,6%	**9,6%**
Hauts De Seine	1803	1995	10,6%	2075	4,0%	2319	11,8%	**28,6%**
La Roche Sur Yon	119	126	5,9%	132	4,8%	138	4,5%	**16,0%**
La Rochelle-Rochefort	208	224	7,7%	232	3,6%	251	8,2%	**20,7%**
Laon	39	36	- 7,7%	33	- 8,3%	28	- 15,2%	**- 28,2%**
Laval	66	67	1,5%	69	3,0%	70	1,4%	**6,1%**
Le Havre	139	142	2,2%	143	0,7%	145	1,4%	**4,3%**
Le Mans	171	164	- 4,1%	162	- 1,2%	173	6,8%	**1,2%**
Libourne	58	67	15,5%	70	4,5%	67	- 4,3%	**15,5%**
Lille	1112	1191	7,1%	1228	3,1%	1293	5,3%	**16,3%**
Limoges	158	167	5,7%	169	1,2%	174	3,0%	**10,1%**
Lisieux	33	35	6,1%	39	11,4%	39	-	**18,2%**
Loir Et Cher	77	86	11,7%	84	- 2,3%	78	- 7,1%	**1,3%**
Lons Le Saunier / Jura	59	63	6,8%	60	- 4,8%	61	1,7%	**3,4%**
Lorient	106	110	3,8%	118	7,3%	118	-	**11,3%**
Lot	48	48	-	44	- 8,3%	46	4,5%	**- 4,2%**
Lozère	16	16	-	16	-	18	12,5%	**12,5%**
Lyon	2701	2943	9,0%	3212	9,1%	3499	8,9%	**29,5%**
Mâcon	60	67	11,7%	66	- 1,5%	72	9,1%	**20,0%**
Marseille	1891	2005	6,0%	2135	6,5%	2259	5,8%	**19,5%**
Mayotte	25	32	28,0%	30	- 6,3%	27	- 10,0%	**8,0%**
Meaux	170	185	8,8%	188	1,6%	191	1,6%	**12,4%**
Melun	131	142	8,4%	145	2,1%	146	0,7%	**11,5%**
Metz	298	312	4,7%	313	0,3%	328	4,8%	**10,1%**
Meuse	23	26	13,0%	23	- 11,5%	23	-	**-**
Mont De Marsan	60	64	6,7%	69	7,8%	67	- 2,9%	**11,7%**
Montargis	30	30	-	26	- 13,3%	27	3,8%	**- 10,0%**
Montbéliard	45	44	- 2,2%	43	- 2,3%	41	- 4,7%	**- 8,9%**
Montluçon	33	31	- 6,1%	36	16,1%	35	- 2,8%	**6,1%**
Montpellier	947	1010	6,7%	1059	4,9%	1146	8,2%	**21,0%**
Moulins	25	27	8,0%	28	3,7%	30	7,1%	**20,0%**
Mulhouse	203	213	4,9%	215	0,9%	217	0,9%	**6,9%**
Nancy	320	335	4,7%	340	1,5%	351	3,2%	**9,7%**
Nantes	805	881	9,4%	979	11,1%	1110	13,4%	**37,9%**
Narbonne	82	82	-	90	9,8%	98	8,9%	**19,5%**
Nevers	54	50	- 7,4%	54	8,0%	50	- 7,4%	**- 7,4%**
Nice	993	1047	5,4%	1065	1,7%	1122	5,4%	**13,0%**
Nimes	335	355	6,0%	366	3,1%	386	5,5%	**15,2%**
Niort / Deux Sèvres	78	86	10,3%	88	2,3%	92	4,5%	**17,9%**

BARREAUX	2013	2015		2017		2019		2019
		Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	Effectif	Evolu°	2013
Nouméa	0	0	-	0	-	25	100,0%	**100,0%**
Orléans	198	203	2,5%	212	4,4%	220	3,8%	**11,1%**
Papete	0	0	-	0	-	22	100,0%	**100,0%**
Paris	24688	26608	7,8%	28287	6,3%	30359	7,3%	**23,0%**
Pau	220	229	4,1%	236	3,1%	246	4,2%	**11,8%**
Périgueux	87	93	6,9%	93	-	93	-	**6,9%**
Poitiers	293	303	3,4%	296	- 2,3%	298	0,7%	**1,7%**
Pyrénées Orientales	286	305	6,6%	307	0,7%	315	2,6%	**10,1%**
Quimper	118	127	7,6%	135	6,3%	143	5,9%	**21,2%**
Reims	243	263	8,2%	260	- 1,1%	268	3,1%	**10,3%**
Rennes	704	747	6,1%	783	4,8%	863	10,2%	**22,6%**
Riom			-		-		-	**-**
Roanne	36	43	19,4%	45	4,7%	46	2,2%	**27,8%**
Rodez / Aveyron	52	58	11,5%	61	5,2%	59	- 3,3%	**13,5%**
Rouen	466	481	3,2%	483	0,4%	519	7,5%	**11,4%**
Sables D'Olonne	54	55	1,9%	56	1,8%	56	-	**3,7%**
Saint Brieuc	138	141	2,2%	140	- 0,7%	141	0,7%	**2,2%**
Saint Denis de la Réunion	177	212	19,8%	221	4,2%	237	7,2%	**33,9%**
Saint Etienne	257	271	5,4%	281	3,7%	300	6,8%	**16,7%**
Saint Gaudens		15	100,0%	16	6,7%	18	12,5%	**100,0%**
Saint Malo-Dinan	65	73	12,3%	77	5,5%	88	14,3%	**35,4%**
Saint Nazaire	95	104	9,5%	117	12,5%	117	-	**23,2%**
Saint Omer	32	33	3,1%	32	- 3,0%	31	- 3,1%	**- 3,1%**
Saint Pierre de la Réunion	64	71	10,9%	80	12,7%	87	8,7%	**35,9%**
Saint Quentin	52	55	5,8%	52	- 5,5%	52	-	**-**
Saintes	83	85	2,4%	86	1,2%	98	14,0%	**18,1%**
Sarreguemines	63	68	7,9%	66	- 2,9%	64	- 3,0%	**1,6%**
Saumur		24	100,0%	23	- 4,2%	24	4,3%	**100,0%**
Saverne	31	31	-	30	- 3,2%	30	-	**- 3,2%**
Seine Saint Denis	524	559	6,7%	571	2,1%	612	7,2%	**16,8%**
Senlis	74	82	10,8%	85	3,7%	92	8,2%	**24,3%**
Sens	35	31	- 11,4%	31	-	29	- 6,5%	**- 17,1%**
Soissons	32	28	- 12,5%	27	- 3,6%	27	-	**- 15,6%**
Strasbourg	835	892	6,8%	951	6,6%	1011	6,3%	**21,1%**
Tarascon	87	84	- 3,4%	86	2,4%	80	- 7,0%	**- 8,0%**
Tarbes	73	75	2,7%	75	-	70	- 6,7%	**- 4,1%**
Tarn et Garonne	86	93	8,1%	98	5,4%	97	- 1,0%	**12,8%**
Thionville	48	54	12,5%	55	1,9%	53	- 3,6%	**10,4%**
Thonon Les Bains	134	143	6,7%	145	1,4%	152	4,8%	**13,4%**
Toulon	451	470	4,2%	484	3,0%	504	4,1%	**11,8%**
Toulouse	1323	1418	7,2%	1521	7,3%	1628	7,0%	**23,1%**
Tours	257	279	8,6%	285	2,2%	300	5,3%	**16,7%**
Tulle-Ussel		28	100,0%	29	3,6%	30	3,4%	**100,0%**
Val De Marne	540	558	3,3%	560	0,4%	575	2,7%	**6,5%**
Val D'Oise	445	447	0,4%	463	3,6%	492	6,3%	**10,6%**
Valence	230	250	8,7%	254	1,6%	264	3,9%	**14,8%**
Valenciennes	103	102	- 1,0%	104	2,0%	112	7,7%	**8,7%**
Vannes	113	118	4,4%	124	5,1%	124	-	**9,7%**
Versailles	746	771	3,4%	788	2,2%	774	- 1,8%	**3,8%**
Vesoul / Haute Saône	32	34	6,3%	32	- 5,9%	31	- 3,1%	**- 3,1%**
Vienne	54	59	9,3%	64	8,5%	69	7,8%	**27,8%**
Villefranche Sur Saône	46	49	6,5%	50	2,0%	53	6,0%	**15,2%**
Total	**59 373**	**63 447**	**6,9%**	**66 590**	**5,0%**	**70 891**	**6,5%**	**19,4%**

ANNEXE 2 – BARÈME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS EN 2019

CNBF — **BAREME DES COTISATIONS ET PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2019** — 24-janv-19

COTISATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+1%)

1ère année	284 €
2ème année	570 €
3ème année	894 €
4ème année	1 218 €
5ème année	1 218 €
6ème année et +, & +65 ans	1 555 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1ere et 2e année : plafond de la sécurité sociale = 40.524 € soit assiette de 7.700€

. Avocat inscrit en	2019	239 €
	2018	239 €
. Avocat inscrit avant 2017, taux de		3,1%
dans la limite d'un plafond de		291 718 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	575 €
Plafond	291 718 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :

- 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années	55 €
- 5ème année et plus 65 ans	137 €
. recouvrée auprès du Barreau	161 €

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

PRESTATIONS

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1er janvier 2019

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà)	16 999 €
taux d'augmentation des pensions au 1er janvier =	**1,00%**
Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres est de	3 379,92 €

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

** 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.*

** majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF*	4 269 €
Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés)	35,98 €

REGIME INVALIDITE DECES

Indemnité journalière pour invalidité temporaire	61 € par jour

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière

. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie	34 302 €
. décès accidentel	68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit	4 250 € par an

. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1er au 90è jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 14 bld de Sébastopol 75004 Paris , tel 0184940084

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2019 =	293 €	(classe 1)
Avocat inscrit en 2018 =	293 €	(si classe 1)

*assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2019 (19%*40.524 €= 7.700€*

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C1	3,80%	7,60%	8,70%	9,80%	10,90%
C2	4,50%	8,90%	10,35%	11,80%	13,20%
C3	5,25%	10,25%	12,00%	13,80%	15,55%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =				**9,7873 €**	

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1er janvier 2019 (+0,5%)	**0,9451 €**

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière

. multiplié par **0,9451 €**

REGIME D'AIDE SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels

ANNEXE 3
Nature des affections ayant donné lieu au versement de prestations au titre du régime d'invalidité décès géré par la CNBF – 2019
Source : Médecin-Conseil de la CNBF.

1° - au titre des *indemnités journalières* l'indemnisation a eu pour origine :

a) affections psychiatriques : 134 soit 30,2 % *(28,4% en 2018)*
b) affections cancéreuses : 80 soit 18,1 % *(16,6% en 2018)*
c) affections traumatiques : 61 soit 13,8 % *(12,6% en 2018)*
d) grossesses pathologiques : 59 soit 13,3 % *(15,1 en 2018)*
   - césariennes : 9 *(13 en 2018)*
   - grossesses gémellaires : 6 *(idem en 2018)*
e) affections rhumatologiques opérées ou non : 29 soit 6,5 % *(11,7% en 2018)*
f) affections neurologiques : 28 soit 6,3 % *(5,6% en 2018)*
g) affections chirurgicales (interventions diverses) : 23 soit 5,2 % *(4,4% en 2018)*
h) affections cardio-vasculaires : 19 soit 4,3 % *(4,7% en 2018)*
i) pathologies diverses : 10 soit 2,3 % *(0,9% en 2018).*

2° - relative aux demandes de *retraites pour inaptitude* avec pour origine :

a) affections psychiatriques : 23 soit 44,2 % *(54,5% en 2018)*
b) affections neurologiques : 11 soit 21,2 % *(12,7% en 2018)*
c) affections cancéreuses : 6 soit 11,5 % *(9,1% en 2018)*
d) affections rhumatologiques : 4 soit 7,7 % *(9,1% en 2018)*
e) affections cardio-vasculaires : 3 soit 5,8 % *(5,5% en 2018)*
f) pathologies diverses : 5 soit 9,6 % *(9,1% en 2018).*

ANNEXE 4
Élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration – mandature 2017 – 2022 – situation au 31 décembre 2019

Cour d'appel Barreau		Délégués du groupement		Autres fonctions
		Nom	Statut	
	AGEN			
47	Agen	DELBREL Yann		
32	Gers			
46	Lot			
	AIX EN PROVENCE			
13	Aix en Provence	DRUJON D'ASTROS Nicolas OULED-CHEIKH Sonia TRAMIER David	Suppléant	
04	Alpes de Haute Provence			
83	Draguignan			
06	Grasse	HUGON-VIVES Ange-Aurore VOISIN-MONCHO Emmanuel	Suppléante	
13	Marseille	DOSSETTO Michel FERNANDEZ Jean-Raphaël GALLIN Delphine GAVAUDAN Jérôme GOLDMANN Juliette	Suppléant Suppléante Suppléante	
06	Nice			
13	Tarascon			
83	Toulon			
	AMIENS			
80	Amiens	FAYEIN-BOURGOIS Dorothée d'HELLENCOURT Xavier	Suppléante	
60	Beauvais			
60	Compiègne			
02	Laon			
02	Saint Quentin			
60	Senlis			
02	Soissons			
	ANGERS			
49	Angers	HUVEY Philippe GOUEDO Anne-Sophie	 Suppléante	
53	Laval			
72	Le Mans			
49	Saumur			
	BASTIA			
20	Ajaccio			
20	Bastia	TOMASI Angeline	Titulaire	
	BESANCON			
90	Belfort			
25	Besançon	SERRI Erik	Suppléant	
70	Haute Saône			
39	Jura			
25	Montbéliard			

	BORDEAUX			
16	Charente			
24	Bergerac - Sarlat			
33	Bordeaux	BAYLE Christophe DARRIGADE Benoît TEYNIE Lucie	Suppléant	
33	Libourne			
24	Périgueux			
	BOURGES			
18	Bourges	COUDERC Bertrand	Titulaire	
36	Châteauroux			
58	Nevers			
	CAEN			
61	Alençon			
61	Argentan			
14	Caen	NICOLE Jérôme RIVIERE Nathalie	Suppléant	
50	Cherbourg			
50	Coutances Avranches			
14	Lisieux			
	CHAMBERY			
73	Albertville			
74	Annecy			
74	Bonneville et les pays du Mont Blanc			
73	Chambéry	ANXIONNAZ Catherine MARTER Alain	Titulaire	
74	Thonon les Bains, Leman, du Genevois			
	COLMAR			
68	Colmar	ROSENSTIEHL Pierre-Etienne		
68	Mulhouse			
67	Saverne	CHARLES Olivier		
67	Strasbourg	RUETSCH Christine	Suppléant	
90	Belfort			
	DIJON			
71	Chalons sur Saône			
	Dijon	BARBEROUSSE Natacha GAVIGNET Jean-Baptiste	Suppléant	
52	Haute Marne			
71	Mâcon			
	DOUAI			
62	Arras			
59	Avesnes sur Helpe			
62	Béthune			
62	Boulogne sur Mer			
59	Cambrai	DELOMEZ Guy	Titulaire	
59	Douai			
59	Dunkerque			
59	Lille	MEREAU Florent	Titulaire	

		VAN ENGELANDT Sylvie		
62	Saint Omer			
59	Valenciennes			
	FORT DE FRANCE			
97	Fort De France	MAUZOLE Viviane	Titulaire	
	GRENOBLE			
38	Bourgoin Jallieu			
38	Grenoble	BALESTAS Jean-Yves COUTAZ Claude LIGAS-RAYMOND Laurence		
05	Hautes Alpes			
26	Valence			
38	Vienne			
	GUADELOUPE			
97	Guadeloupe	CHRISTON Claude	Suppléant	
	GUYANE			
97	Guyane	RADAMONTHE-FICHET Anne		
	LIMOGES			
19	Brive			
23	Creuse			
87	Limoges			
19	Tulle Ussel			
	LYON			
01	Ain			
69	Lyon	DELGADO Eladia HAMEL Farid JEANTET Eric JUNOD FANGET Laurence	 Titulaire Suppléant Titulaire	
42	Roanne			
42	Saint Etienne			
69	Villefranche sur Saône			
	METZ			
57	Metz	BELHAMICI Djaffar SCHMITZBERGER-HOFFER Viviane	Suppléant Titulaire	
57	Sarreguemines			
57	Thionville			
	MONTPELLIER			
12	Aveyron			
34	Béziers			
11	Carcassonne			
34	Montpellier	ARMANDET Alain KIRKYACHARIAN Luc PECHEVIS Maryse	Titulaire Titulaire	
11	Narbonne			
66	Pyrénées Orientales			
	NANCY			
54	Briey			
88	Epinal			
55	Meuse			
54	Nancy	SCHERER Yves	Suppléant	
		ZILLIG Bruno	Titulaire	
	NIMES			

30	Ales			
07	Ardèche			
84	Avignon			
84	Carpentras			
48	Lozère			
30	Nîmes	MANSAT-JAFFRÉ Frédéric MAURY Camille		
	ORLEANS			
41	Blois	VINET Damien		
45	Montargis			
45	Orléans			
37	Tours	GAZZERI-RIVET Catherine	Titulaire	
	COUR DE PARIS			
89	Auxerre			
91	Essonne	PELLERIN MONCALIS Martine	Suppléant	
77	Fontainebleau			
77	Meaux			
77	Melun			
93	Seine Saint Denis	CROSNIER Perrine	Suppléant	
89	Sens			
		DAGONET Véronique	Titulaire	
94	Val de Marne	TAELMAN Pascale		
	COUR DE CASSATION			
		BROUCHOT Dominique	Suppléant	
	Cour de Cassation	LUC THALER Martine	Titulaire	
	PAU			
64	Bayonne	TUGAS Antoine		
40	Dax	De GINESTET Dominique	Suppléant	
40	Mont de Marsan			
64	Pau			
65	Tarbes			
	POITIERS			
79	Deux Sèvres			
85	La Roche sur Yon			
17	La Rochelle Rochefort			
86	Poitiers	MARTIN Sylvie		
85	Sables d'Olonne			
17	Saintes			
	REIMS			
08	Ardennes			
10	Aube			
		MOSER-LEBRUN Anne-Claire		
51	Reims	POUGUET Laurent	Suppléant	
	RENNES			
29	Brest			
56	Lorient			
44	Nantes	GUILLOTIN Stéphanie	Titulaire	
		SÉQUEVAL Vincent		
29	Quimper			

35	Rennes	OMNES Armelle	Titulaire	
22	Saint Brieuc			
35	Saint-Malo Dinan			
44	Saint Nazaire			
56	Vannes			
	RIOM			
15	Aurillac			
63	Clermont Ferrand	SIGNORET Sonia		
03	Cusset Vichy	BARDIN SZPIEGA Alexandra		
43	Haute Loire			
03	Montluçon			
03	Moulins			
	ROUEN			
76	Dieppe			
27	Eure			
76	Le Havre			
76	Rouen	MESNILDREY Vincent	Suppléant	
		ROSE Michel		
	SAINT DENIS DE LA REUNION			
	St Denis de la Réunion	SANDRIN Patrice		
	St Pierre de la Réunion			
	Mayotte			
	TOULOUSE			
81	Albi			
09	Ariège			
81	Castres			
81	Saint-Gaudens			
82	Tarn et Garonne			
31	Toulouse	FROGER Bérengère	Titulaire	
		GLOCK Joëlle	Titulaire	
		LE BOURGEOIS Pauline		
	VERSAILLES			
28	Chartres			
92	Hauts de Seine	FENA LAGUENY Emmanuelle	Titulaire	
		MAUREL Vincent	Titulaire	
95	Val d'Oise			
78	Versailles	ABITAN BESSIS Danielle	Titulaire	
		LEPORT Benoît		
	PARIS			
75	Paris	ANQUETIL Guillaume	Titulaire	
		ASCHER Aurélien		
		ATTIAS Nathalie		
		AXELROUDE Philippe		
		BERNIGARD Florence		
		BERTRAND Laura	Suppléant	
		BORGEL Delphine	Suppléant	
		BOUAZIZ Pierre	Suppléant	
		BOUCHER Morgane		
		BOYER Laurence		
		BREGOU Pierre	Titulaire	
		BRUGUES REIX Béatrice		
		CANU Vincent		
		CASTANET Pierre-Jacques	Titulaire	

		CHANDLER Emilie		
		CHARPENTIER Jérôme	Suppléant	
		CHEMLA Denis	Suppléant	
		CHILOUX Xavier	Titulaire	
		CLEMENT Emmanuelle		
		COUFFIGNAL Marion		
		DEGOS Louis	Suppléant	
		DUSSEAU Loïc		
		FRESNEL Florence	Titulaire	
		GARUTTI Richard		
		GUERRERO Nicolas		
		GUILBAUD Olivier		
		HACHED Rabah	Titulaire	
		HAMZAOUI Leila		
		HUILLIER Jacques		
		JOURDE Marie-Alice	Titulaire	
		LAUNAY Michèle	Suppléant	
		LECLERCQ Catherine		
		MECARY Caroline	Titulaire	
		MODAT Catheline		
		PETERSON Franck		
		PETTITI Christophe	Titulaire	
		POUX Isaline	Suppléant	
		PUJOL Etienne	Suppléant	
		SAADA Rachel	Titulaire	
		SADEG Eloïse		
		de SAINT RAT Annie	Suppléant	
		SALZER Anne	Suppléant	
		TETREAU ROCHE Danièle	Suppléant	
		THEVENET Christophe		
		TOBY Caroline		
		VAN DETH TIXERONT Anne		
		VISSCHER Anaïs	Titulaire	
		VICELLI Marie	Titulaire	
	GROUPEMENT DES RETRAITES			
	Paris	BOYER René		
		BRAUNSCHWEIG Jean-Michel	Titulaire	
		BUSSERON GENTY Françoise	Titulaire	
		COUSI Pierre De LA CHAISE Nathalie		
	Province – Bordeaux	BAYLE Jean-Paul		
	Province -Lyon	BERNARD-LABARGE Jean-Louis	Suppléant	
	Province -Lille	DELANNOY Jean-Pierre	Suppléant	
	Province -Marseille	FAVRE Christian Guy		
	Province - Nîmes	FORTUNET Xavier		
	Province – Vannes	MORVANT Jean E.	Titulaire	
	Province - Amiens	PAUWELS Xavier	Suppléant	
	Province – Pyrénées Orientales	de TORRES Bernard	Titulaire	
	Province - Strasbourg	WACHSMANN Jean-Paul	Suppléant	

OOOOO

ANNEXE 5 – COMPENSATION GÉNÉRALE VIEILLESSE EN 2019

COMPENSATION GÉNÉRALISÉE VIEILLESSE - ÉVOLUTION -

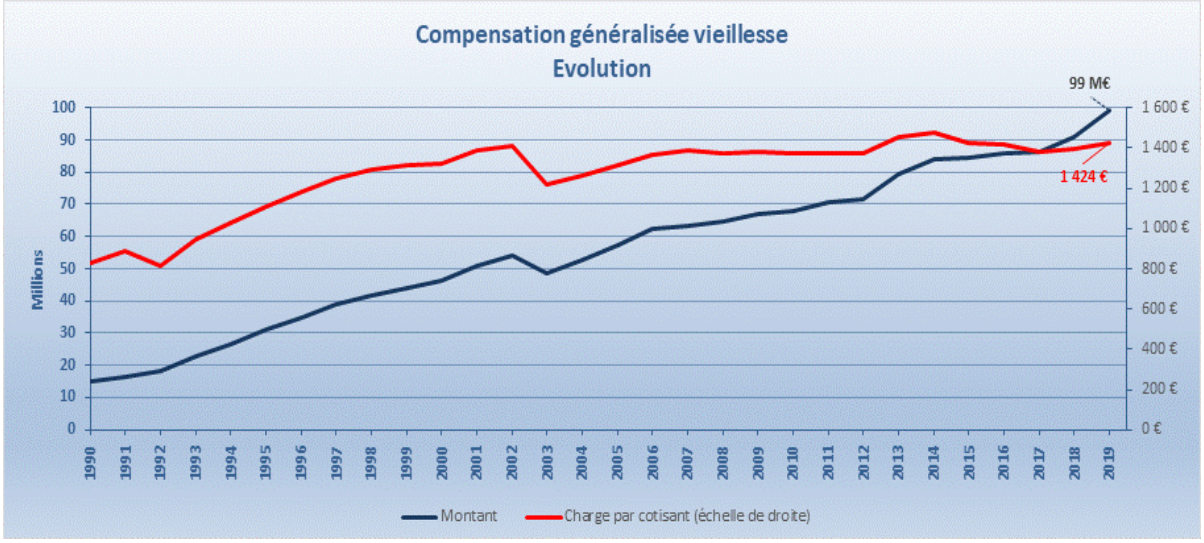

Nota : les acomptes au titre d'une année sont régularisées au cours des années suivantes.

COMPENSATION GÉNÉRALISÉE VIEILLESSE – GROUPES PROFESSIONNELS

COMPENSATION GENERALISEE VIEILLESSE ENTRE SALARIES ET NON SALARIES POUR 2018

	Paramètre 1 :	3 265	Prestation de référence SSI (ex RSI)			
	Paramètre 2 :	1 948	Cotisation moyenne d'équilibre (total 4 / total 1)			

Régimes	Cotisants actifs 1	Retraités de droits directs 2	Prestations nivelées 3	Cotisation d'équilibre 4	Transferts de compensation 5	Charge par cotisants 6
Salariés	28 331 652	15 915 800	51 972 044 206	55 195 826 312	3 223 782 106	114
Exploitants agricoles	460 643	1 181 655	3 858 620 107	897 426 362	-2 961 193 745	-6 428
SSI (ex RSI)	1 753 519	1 414 336	4 618 425 283	3 416 212 509	-1 202 212 774	-686
Professions libérales (CNAVPL)	922 804	290 634	949 047 054	1 797 810 097	848 763 043	920
CNBF	65 205	11 077	36 171 247	127 032 617	90 861 370	1 393
TOTAL	**31 533 823**	**18 813 502**	**61 434 307 897**	**61 434 307 897**	**0**	